M. Chevalier, ingénieur du Cadastre à Nantes, chef du Couvent des templiers modernes de cette ville est, Grand bailly de bretagne d'anjou, de Poitou et du Maine, prieur de Nabie, prieur de blois

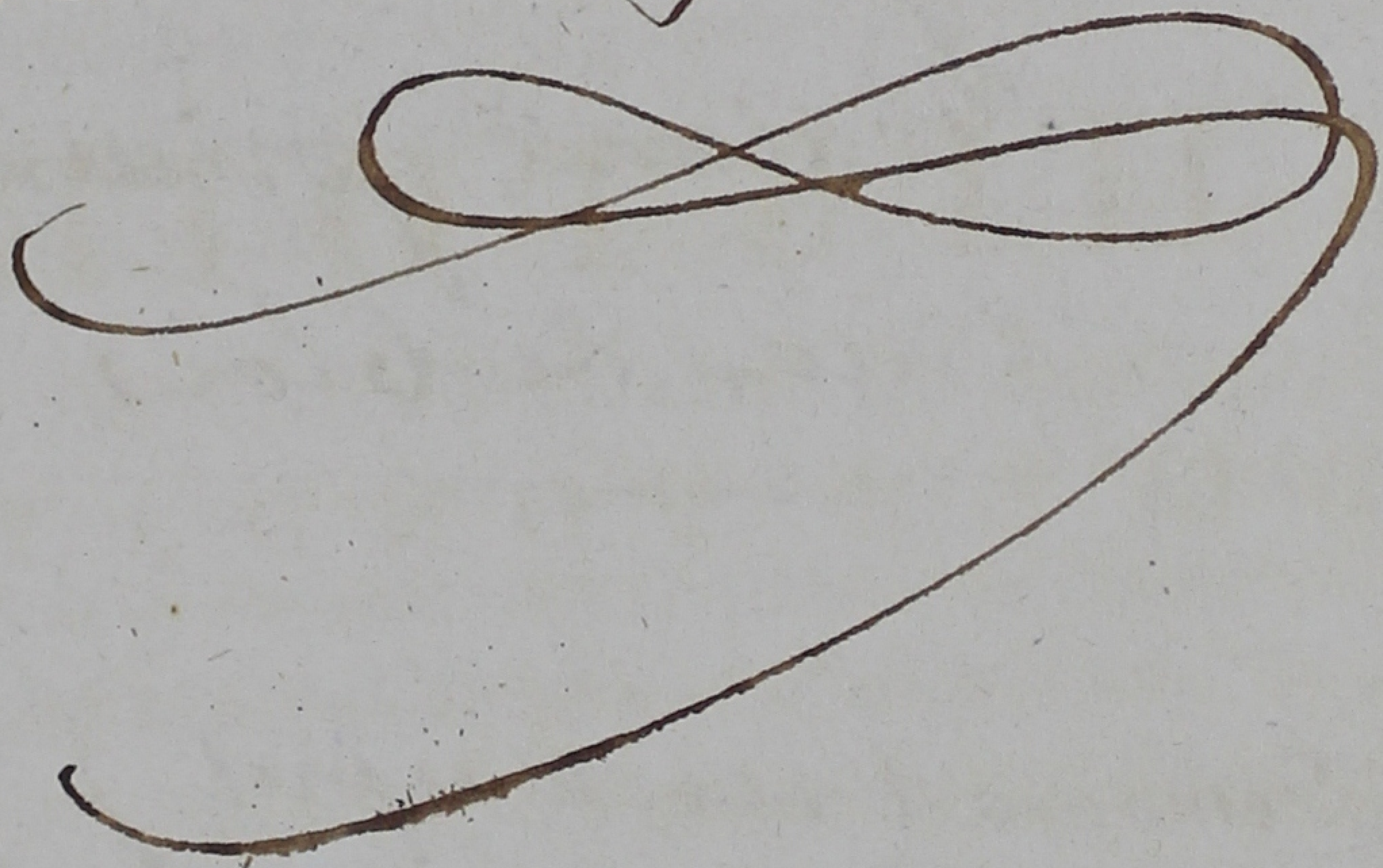
---

l'Eudemonia (le bon esprit) ce Journal fut supprimé dans les états de la maison d'autriche sous le prétexte que les principes qu'il fait connaître ne sont pas suffisamment refutés.

Le Comte
Rostopschine

Veritable orthographe. changer ce mot

Exemplaire
Corrigé et augmenté
pour
une Edition nouvelle.



Ce faux titre est
trop large.

HISTOIRE

DE LA FONDATION

DU

GRAND ORIENT DE FRANCE.

Au printems de 1825. Cet
Ouvrage a été Vendu par Lerond
Libraire Gallerie Castiglionne

1. Exemplaire —— 70. francs.
1. autre —— 80. francs.

Annales originis magni Galliarum

O∴

OU

HISTOIRE

DE LA FONDATION

DU

GRAND ORIENT DE FRANCE,

Et des révolutions qui l'ont précédée, accompagnée et suivie, jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, époque de la réunion à ce corps, de la Grande Loge de France, connue sous le nom de Grand Orient de Clermont, ou de l'Arcade de la Pelleterie,

AVEC

Un Appendice contenant les pièces justificatives, plusieurs actes curieux et inédits ayant rapport à l'Histoire de la Franche-Maçonnerie, des détails sur un grand nombre de Rites, et un Fragment sur les Réunions secrètes des femmes;

Ouvrage orné de tableaux et de figures en taille-douce.



A PARIS,

Chez P. Dufart, Libraire, quai Voltaire, N°. 19.

De l'Imprimerie de Nouzou, rue de Cléry, N°. 9.

1812.



AVANT-PROPOS.

De toutes les associations secrètes, la plus répandue en France, et en même temps la moins connue sous les rapports historiques, est, sans contredit, celle de la Franche-Maçonnerie. Cette institution a eu ses historiens en Angleterre, en Ecosse, dans l'Allemagne, et l'on se demande avec étonnement pourquoi la Maçonnerie française n'a pas encore trouvé les siens. (1)

Beaucoup d'écrivains ont cependant fait de longues et laborieuses recherches à son sujet. Les uns ont voulu remonter à son origine, et n'ont présenté que des conjectures; d'autres ont publié des dissertations sur son but et ses systèmes divers : quelques auteurs ont imprimé ses rituels ou divulgué sa partie symbolique et mystérieuse; mais aucun d'eux n'a donné une histoire suivie de cet Ordre, aujourd'hui l'objet de la curiosité d'un grand nombre de personnes.

Sans doute ces écrivains ont été arrêtés par la difficulté de l'entreprise et l'impossibilité de se procurer les anciens registres des premiers corps constituans en France, lesquels seuls pouvaient servir à écrire les événemens survenus dans l'institution depuis son origine.

(1) M. Machy Garde des archives du G. O. de france a présenté le 27. 9bre 1773 un prospectus de l'histoire de la franche mie française. Ce projet n'a pas reçu d'exécution.

L'auteur de cet Ouvrage n'a point essayé de surmonter ces obstacles ; il n'a point prétendu donner l'histoire de la Franche-Maçonnerie, mais seulement offrir le récit d'une ~~des~~ révolutions ~~les plus~~ remarquables dont elle ~~ait~~ jamais été l'objet ; révolution à la suite de laquelle la *Grande Loge* a été détruite et remplacée par le corps aujourd'hui connu sous le nom de *G. O. de France*.

Quelque circonscrit que fût son plan, il ne s'est pas dissimulé toutes les difficultés qu'il présentait : ce sujet ~~était entièrement neuf et~~ n'avait pas encore été traité. Il dut donc, pour parvenir à l'exécuter d'une manière satisfaisante, se livrer à d'immenses recherches. Il fallait donner connaissance des événemens qui ont précédé la révolution maçonnique de 1772 ; il fallait encore en suivre tous les fils jusqu'à l'année 1799, époque de la réunion de la Grande Loge de France au G. O.

Pour éclaircir cette matière curieuse et importante, il a consulté tous les auteurs qui ont écrit sur la Franche-Maçonnerie ; il a compulsé une multitude de mémoires, de notes, de circulaires, de renseignemens distribués dans beaucoup d'ouvrages plus ou moins rares : il a puisé dans ces documens épars, et dans les écrits polémiques publiés par les ~~écrivains des~~ différens partis, tous les détails consignés dans cet ouvrage. Suivant la nécessité, il a mis sous les yeux des lecteurs quelques-unes des

pièces entières de ce grand procès, ou indiqué dans des notes les écrits dans lesquels ils pourront vérifier l'exactitude des faits qu'il a cités.

Dans l'origine, le projet de l'auteur était de se renfermer dans ce cadre, et de se borner à écrire l'histoire de ces événemens mémorables; mais obligé de produire beaucoup de pièces justificatives, d'actes inédits et originaux ayant trait à l'histoire de l'Ordre, de donner des détails sur un grand nombre de rites maçonniques, il a été forcé d'ajouter à la fin de son Histoire un Appendice, lequel, par la nature des sujets qui y sont présentés et l'abondance des matières, se trouve beaucoup plus volumineux que l'Ouvrage principal. L'auteur, jugeant qu'il lui était impossible d'éviter cette espèce d'écueil, a cru devoir ajouter encore à son Appendice un Fragment sur les réunions mystérieuses des femmes, et compléter ainsi une histoire abrégée des sociétés secrètes, les plus remarquables, qui se sont formées dans différens temps sous le manteau de la Franche-Maçonnerie.

Cet ouvrage est divisé en trois parties.

La première comprend l'Histoire de la Fondation du G. O. de France.

La seconde contient, dans un Appendice divisé par ordre de numéros, les pièces justificatives, des actes curieux et inédits en différentes langues, ayant

rapport à l'Histoire de la Franche-Maçonnerie, et des détails historiques sur un grand nombre de rites.

La troisième partie, enfin, offre un Fragment sur les réunions secrètes des femmes.

Dans ces deux dernières parties, l'auteur présente des renseignemens curieux et inconnus au plus grand nombre de lecteurs, sur les différentes sociétés secrètes dans lesquelles les hommes et les femmes ont été et sont encore admis; mais il ne donne aucun éclaircissement sur les symboles qui servent à des initiés pour se reconnaître entre eux : il a respecté leur secret allégorique; il s'est attaché à l'histoire des sectes; et si quelquefois il s'est écarté de son plan à cet égard, en dévoilant les formules d'initiation de quelques-unes d'entre elles, c'est parce que celles-ci sont à peu près détruites, et presque oubliées depuis long-temps.

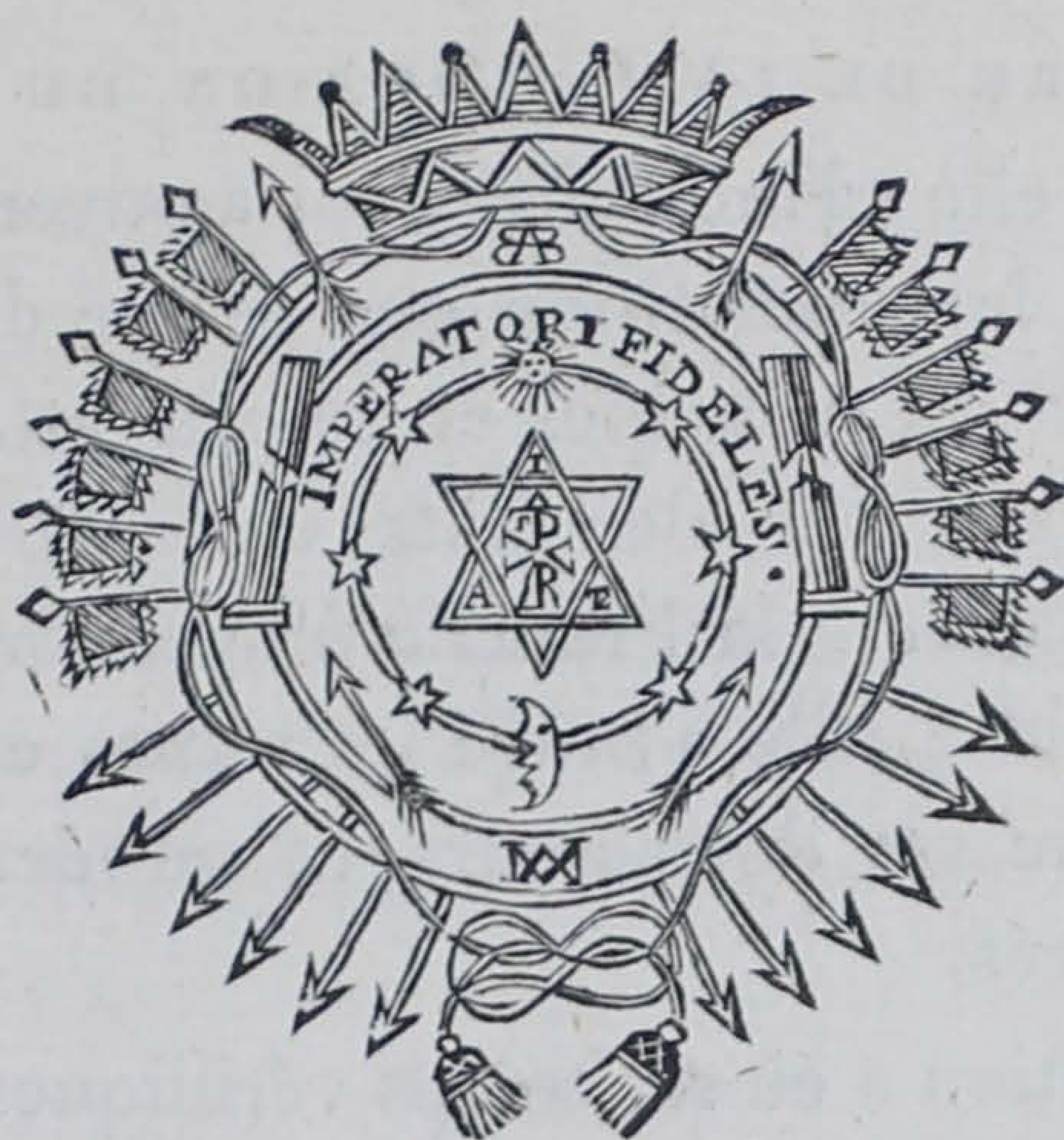
L'auteur s'est soustrait à la tyrannie des préjugés d'un grand nombre de frères de l'Ordre, qui voulaient que ces mystères fussent toujours inconnus et conservés dans les archives de l'institution. En les livrant au jugement des membres de l'association, il a eu pour but de les prémunir contre le charlatanisme de certaines personnes qui n'ont de moyens d'existence que dans la propagation de ces productions, la plupart filles de la folie ou de l'avidité : il a d'ailleurs écrit avec liberté, car il ne tient à

aucune de ces sectes, quoiqu'il en connaisse parfaitement tous les secrets.

Quelques lecteurs seront peut-être choqués de plusieurs expressions que l'auteur a employées fréquemment dans son Histoire de la Fondation du G. O. de France. Il leur observera que les termes dont il s'est servi appartiennent nécessairement au style des événemens qu'il décrit : au reste, il déclare, à cet égard, qu'en cela il n'a pas eu l'intention d'affaiblir la considération réelle que mérite le G. O. *actuel*, quelle que soit son origine : il s'est plu, au contraire, dans le cours de la première partie de cet Ouvrage, à rendre justice à sa sagesse, aux principes de tolérance qu'il professe aujourd'hui, enfin à sa philantropie ainsi qu'à la bienfaisance active qu'il exerce, et qui le rendent digne de l'estime générale. L'auteur n'a prétendu que signaler la faction qui servit à fonder ce corps maçonnique ; encore est-il possible que les fauteurs du schisme, eux-mêmes, fussent animés du bien de l'Ordre, et qu'ils ne soient à blâmer que sous le rapport des moyens tyranniques qu'ils employèrent pour renverser l'ancienne Grande Loge de France.

L'auteur espère que ses efforts comme son zèle pour l'instruction des frères de l'association seront appréciés. Il pense qu'on ne lira pas sans intérêt le tableau des sectes secrètes qu'il présente dans les deux dernières parties de cet Ouvrage ; et quant à

son Histoire de la Fondation du G. O., dans laquelle il révèle les égaremens des hommes liés par les sermens ~~de la Franche-Maçonnerie~~ maçonniques, il se persuade qu'on voudra bien considérer ~~cette Histoire~~ la comme utile aux intérêts de l'Ordre, en ce qu'il y est démontré que les frans Maçons, quoique divisés d'opinions, finissent toujours par se réunir et resserrer entre eux les liens sociaux qui, dans quelque institution que ce soit, tendent toujours à se relâcher.



HISTOIRE

DE LA FONDATION

DU

GRAND ORIENT DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

S'il est une institution qui, par la pureté de ses dogmes, la sagesse de ses lois, la douceur de sa morale, mérite de fixer les regards des philosophes, c'est, assurément, la Franche-Maçonnerie. Elle a toujours été l'objet de la vénération des hommes instruits qui ont jugé, sans prévention, de son système et de son but. Beaucoup d'écrits ont été dirigés contre cette association ; le Vatican a lancé

ses foudres sur elle ; l'inquisition lui a ouvert ses cachots ; le fanatisme et la superstition ont essayé de la détruire ; mais, forte de ses principes et de son attachement aux souverains et aux lois des états dans lesquels elle est protégée ou tolérée, la Franche-Maçonnerie a surmonté tous les obstacles ; elle a bravé les vaines et impuissantes déclamations de ses détracteurs et survécu aux révolutions des empires.

Cette institution a eu ses temps véridiques et fabuleux ; elle a eu ses succès et ses revers ; enfin elle a éprouvé toutes les chances qui intéressent à la lecture de l'histoire des nations dans leur enfance, leurs infirmités, leur accroissement et leur vigueur.

L'Angleterre est celui de tous les pays où elle a trouvé le plus grand nombre de sectateurs (1). Ses formules y

---

(1) La Franche-Maçonnerie a presque toujours été particulièrement protégée en Angleterre. Elle y a pris une sorte de caractère religieux. Une congrégation d'indépendans à *Kirkaldy*, en Ecosse, se réunit dans la Loge des Francs-Maçons qui lui sert d'église.

A Londres, dans l'Amérique, en Allemagne, les Maçons font des processions publiques. Les Anglais firent graver en 1742 une estampe qui représente une de ces processions.

La Franche-Maçonnerie a aussi constamment joui de la plus grande considération en Suède, où elle est ~~spécialement~~ encouragée par le gouvernement.

En 1811, *Charles XIII, roi de Suède*, fonda un nouvel Ordre destiné spécialement aux Francs-Maçons des hauts degrés. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal de l'Empire*, du 30 juin 1811, à l'article *Danemarck*. « Copenhague, 17 juin. Un de nos jour-» naux décrit en ces termes la décoration du nouvel Ordre *dit* de » *Charles XIII*, et que le roi régnant de Suède vient de fonder. » C'est une croix rouge de rubis, brodée d'or et surmontée d'une » couronne en or. On la porte dans un large ruban rouge. Sur ce » ruban on lit d'un côté, sur un fond blanc, les initiales du nom du » fondateur, et de l'autre, la lettre B au milieu d'un triangle. Ce » même Journal ajoute que l'ordre de *Charles XIII* n'est qu'un

+ [Nicolai dans son histoire des templiers dont on n'a traduit que la première partie en français attribue l'origine de la franche maçonnerie à un parti qui se forma en Angleterre pour rétablir sur le trône la maison des Stuards.

sont toujours les mêmes, à peu près, que dans son origine : ce fut en France qu'elles subirent différentes variations, quoiqu'il soit juste de dire qu'il y existe encore quelques anciennes Loges dans lesquelles les vieux rituels sont observés jusqu'au scrupule.

Il n'entre pas dans notre plan de rechercher l'origine de l'établissement de la Franche-Maçonnerie, non plus que d'examiner les divers systèmes créés à son sujet (1) : les

---

» degré supérieur de la Franche-Maçonnerie, institution très-considérée en Suède. Il est certain, dit le même Journal, que tous les » membres nommés par le Roi sont des Francs-Maçons revêtus des » premiers grades de leur Ordre. »

(1) L'origine de la Franche-Maçonnerie est un problème qui a donné lieu à toutes sortes de systèmes.

Les auteurs qui se sont livrés à cette recherche n'ont jamais rien découvert qui pût satisfaire les hommes instruits, c'est-à-dire ceux qui ne s'arrêtent point aux conjectures, mais qui exigent l'exactitude historique.

Les uns ont écrit que la Franche-Maçonnerie était une religion avortée, ou bien qu'elle n'était qu'une novation religieuse.

L'anglais *Smith* dit sérieusement qu'Adam fut dépositaire de la science maçonnique, et qu'il la tenait de Dieu.

Un autre écrivain de la même nation la fait remonter à l'époque de la construction de la tour de Babel. (Samuel Pritchard)

M. *Bonneville* dit qu'on n'en trouve aucune trace avant l'époque du règne de Charles Ier., roi d'Angleterre.

Le docteur *Krause*, orateur des deux Loges unies des Trois-Épées et des Vrais-Amis à Dresde, et l'*abbé Grandidier* la regardent comme une société continuée des coteries de maçons de pratique et de compagnons du devoir. Selon eux, la Franche-Maçonnerie prit naissance à l'époque de la construction de la tour de Strasbourg, en 1277.

D'autres ont écrit que Christophe *Wren* l'inventa lors de la construction de l'église de Saint-Paul de Londres.

M. *Plane*, dans son apologie des Templiers et des Francs-Maçons, pages 21 et 22, dit que c'est par les Juifs que nous ont été transmis les dogmes maçonniques; *le Grand Orient* est, selon lui, la terre promise après laquelle ce peuple soupire depuis long-temps.

FF. de l'Ordre pourront les consulter, et lire particulièrement Anderson et Preston, dont les ouvrages sont consi-

---

L'abbé *Marotti* dit que ces mystères ont pris naissance avec le christianisme, et qu'ils sont absolument fondés sur la religion et l'histoire de l'église.

Quelques personnes attribuent son invention aux *Esséniens*, aux *Térapeutes*, aux *Druses de la Syrie*, aux *Cabalistes*, aux *Ascètes juifs*, parce que la plupart de ces sectes copiaient les mystagogues grecs, soit par l'union fraternelle dont ils se faisaient un devoir, soit par leur vénération pour les nombres.

D'autres trouvent son berceau dans la Grèce, dans la Tartarie ou dans l'Egypte.

Le savant M. *Alexandre Lenoir*, auteur de recherches sur les anciennes initiations, est d'avis que les mystères des Francs-Maçons sont les mêmes que ceux des Egyptiens, dénaturés à la vérité et abâtardis par le laps de temps. Dans les lectures qu'il a faites à ce sujet au Convent philosophique de Paris, en 1812, il a dit que leurs initiations ésotériques ou secrètes avaient pour but, comme celles de ces anciens peuples, de rappeler le souvenir de l'origine et de la nature du monde, de l'introduction du mal physique et du mal moral, d'expliquer le système astronomique, de retracer d'anciennes traditions, etc.

L'auteur de l'Histoire des Francs-Maçons avance que la première Loge fut fondée par Romulus, et qu'Auguste se fit initier à Athènes après la bataille d'Actium.

M. *Robelot*, auteur du discours adressé à Askeri-Khan, ambassadeur de Perse, après son initiation à Paris, dit qu'elle nous vient d'Orient; il attribue son invention à Zoroastre. M. l'abbé *Lefranc*, auteur du Voile levé, assure, au contraire, qu'elle vient du Nord.

Ramsay, l'abbé *Robins*, auteur *des* Initiations anciennes et modernes, M. *Boubée* et d'autres trouvent son origine dans l'Histoire des Croisades.

Le baron de *Tschoudy*, dans son Étoile flamboyante, est aussi du même avis.

M. de *St.-Martin* croit qu'elle est une émanation de la Divinité; il la fait remonter à l'origine du monde.

Selon d'autres, les Templiers imaginèrent ses formules. L'auteur du Tombeau de Jacques Molay dit que ce grand-maître de l'Ordre du Temple étant à la bastille, créa quatre Loges mères, savoir : pour l'orient, *Naples*; pour l'occident, *Edimbourg*; pour le nord, *Stockholm*; et pour le midi, *Paris*.

A [M. Laurens dans ses essais ~~sur le f. m.~~
p. 203. ~~dit que cette initiation les mystères de n'est autre qu'un~~ dit que la franche maçonnerie n'est autre chose que l'enveloppe allégorique de la philosophie égyptienne, et que c'est aux Juifs que nous en devons la transmission.

M. Clinch, dans l'anthologia hybernica, pour avril 1794. p. 280. dit que la franche maçonnerie a été introduite en europe par les Bohémiens.

Robison, (Proofs of a Conspiracy &c. pp. 21. et 22.) dit que ~~la~~ le grade de maître de franche maçonnerie fut imaginé à l'époque des guerres civiles entre le roi et le parlement d'angleterre: qu'il avait pour objet de mettre au jour les opinions politiques du Candidat.

~~Livatti dans son ouvrage arts lib. muratory: ai vero franc maçons, imprimé à venise chez Clinch dit~~

tt de Cevchevalier fut de perpétuer en secret les formes maçonniques.

L'abbé Barruel (mémoires du Jacobinisme éd. de 1803. T. 2. p. 283) ~~dit que~~ croit que l'institution maçonnique ~~dérive~~ doit son origine à l'esclave Curbique plus connu sous le nom de manès. ainsi, selon lui, les francs maçons seraient des manichéens. il

prétend que le Grade de Maître n'est qu'une Commémoration de la mort de ce Sectaire, et que la vengeance dont il est question dans certains ~~tous~~ les hauts grades de la fr. m. ~~a pour objet~~ est celle que ses disciples juraient d'exercer contre ceux qui le firent écorcher. ~~tom il ajoute q ...~~

M. Barruel ajoute que les Templiers eurent connaissance de cet mystère, et qu'ils substituèrent à manès leur Grand maître Molay, comme objet de leur vengeance.

Weishaupt s'exprimait ainsi, dans une de ses Lettres à Zwach, sur le but de l'institution. " Je crois que la doctrine " sécrete du Christ avait pour objet de " rétablir la Liberté parmi les Juifs; je " Crois de même que la franche maçonnerie " n'est autre chose qu'un christianisme de " cette espèce.

un M. Barbet, auteur d'une rapsodie intitulée Loge Centrale des veritables franc maçons, imprimé en 1802. (1. v. in 12)

+ Tirato art. Libri muratory, au vero frans-maçons &c imprimé à Venise chez Clinch; ~~3 Robison proofs of a Conspiracy~~ p. 99.

dérés comme classiques. Nous nous ~~contenterons de~~ bornerons à dire qu'il demeure pour constant en Angleterre que les premières Loges de Francs-Maçons connues ont été établies dans ce pays en 1327, et qu'Edmond III, parvenu au trône, donna les premières constitutions. Cependant cette tradition n'est appuyée sur aucune preuve authentique ; tout ce qu'on sait de positif à cet égard, d'après l'histoire de la Grande-Bretagne, c'est que l'association y existait avant 1425. Ce fait est démontré par un acte du parlement d'Angleterre qui, sous la minorité de Henri VI, en 1425, défendit aux Francs-Maçons de s'assembler en *Chapitres* ou *Congrégations*, sous peine de prison. L'histoire ajoute que ce prince, parvenu au trône, révoqua ces défenses

---

M. d'*Anse de Villoison*, dans ses *Epistolæ vinarienses* (*Zurich*, 1783, in-4°., page 106), prétend que cette institution existait à Herculanum. Ce savant s'est cru fondé dans son opinion par une inscription qu'on lit sur un monument trouvé dans les ruines de cette ville, communiquée au célèbre Winckelmann, et gravée dans l'ouvrage intitulé : *Nova acta Eruditorum*, *anno* 1762. (*Lipsiæ*, 1763, in-4°., page 559.) Il a reconnu que les caractères de cette inscription ressemblaient à peu près à ceux que les Francs-Maçons employent dans leur correspondance secrète.

Thomas Payne, dans un ouvrage posthume qui a paru cette année, l'attribue exclusivement aux Druides.

Quelques écrivains prétendent que l'institution ne remonte pas au delà du protectorat de *Cromwel* ; qu'elle est due à son génie et à sa politique, ~~etc~~ telle est autrement l'opinion de +

Nous passons sous silence un grand nombre d'autres opinions plus ou moins vraisemblables, émises sur l'origine de la Franche-Maçonnerie. C'est un Océan immense sur lequel chacun s'embarque et revient toujours à son port sans être plus instruit.

On doit conclure de tous ces avis différens, que l'origine de l'institution est absolument ignorée, et qu'il est impossible de la démontrer historiquement. ~~au reste tout~~ (Car ses) ~~Tout~~ porte à croire qu'elle était inconnue des anciens, ~~ses~~ dogmes et ses rituels n'ont, en effet, aucun caractère d'antiquité ; ~~il est vraisemblable qu'elle a pris naissance dans le moyen âge. Mais à quelle occasion ? C'est ce qu'on ne sait pas.~~

et se fit recevoir dans la confraternité. Cette détermination fut le résultat de l'examen qu'il fit de la doctrine des Francs-Maçons et des éclaircissemens qu'il reçut de l'un d'eux. L'espèce d'interrogatoire que Henri VI fit subir à un initié, avant d'entrer dans l'Ordre, a été publié et commenté par le célèbre John Locke en 1696, sur l'original (qu'on a jugé avoir été écrit de la main du roi) déposé à la bibliothèque bodleenne d'Oxford (1).

Ces monumens historiques sont les seuls qui constatent d'une manière authentique l'époque de l'existence de la Franche-Maçonnerie en Angleterre. Les ténèbres les plus épaisses dérobent aux yeux tous les faits antérieurs qui y sont relatifs ; ceux qui les ont suivis jusqu'au commencement du siècle dernier, et dans les dernières années du précédent, nous sont eux-mêmes presqu'inconnus (2). Ce

---

(1) On trouvera cet interrogatoire et les commentaires de Locke en langue originale, dans les ouvrages ci-après :

The constitutions of the ancient and honourable fraternity, of free and accepted Masonry ; in-4°. *London*, 1747.

The free Masons Pocket companion, etc. *Edimbourg*, 1761, in-8°., dans l'append., p. 81. *A Letter from the Learned M. John Locke, etc.*

Die drei altesten kunsturkunden der freimaurerbrüderschaft, mitgetheilt, bearbeitet, etc. ; par M. Karl Chr. Fréd. Krause, orateur de la Loge des Trois-Epées à Dresde. *Dresde*, 1810, in-8°. fig., pages 50 et suivantes.

On renvoie, au surplus, le lecteur aux ouvrages imprimés à Londres avant la réformation de Ramsay, ainsi qu'à l'article *Franc-Maçon* du Dictionnaire de l'Encyclopédie.

(2) On prétend que les archives de la grande Loge de Londres contenaient les preuves écrites de l'origine et de l'ancienneté de l'Ordre ; mais on sait qu'elle les fit brûler en 1720 sous la grande-maîtrise du docteur *Desaguliers* ; de sorte qu'il est impossible de se procurer aujourd'hui aucun renseignement positif. On dit que la Grande Loge de la cité d'Yorck, qui est dans le nord de l'Angleterre, possède un titre constitutif provenant du prince Edwin, daté de 926, dont elle a grand soin de faire mention dans les constitutions qu'elle délivre. Nous ne doutons pas de ce fait, mais nous pensons en même

a eu l'audace d'écrire, contre toute vérité, que la maçonnerie était liée à ces événements extraordinaires qui, depuis 12. ans, fixaient l'attention de l'europe (p. 265.)

qu'on peut raisonnablement présumer d'après l'opinion d'Anderson, c'est que les réunions de Francs-Maçons, composées, sous le règne de Henri VI et de ses successeurs, d'hommes qui se livraient à l'étude des sciences, changèrent de nature et d'objet à l'époque du protectorat de Cromwel. Alors la Franche-Maçonnerie éprouva une sorte de décadence, occasionnée par les troubles civils du royaume, et ses mystères devinrent à peu près publics à compter du moment où elle fut forcée à se réfugier dans les clubs et dans ces coteries tumultueuses qui s'étaient multipliées dans Londres, et servirent de sujet aux plaisanteries du satirique Adisson. Les Loges, jusqu'alors formées de l'élite des savans dans tous les genres, furent ouvertes à tous ceux qui voulurent y être admis. On reçut des artisans et un grand nombre de gens sans instruction, mais aussi beaucoup de personnes du premier rang, des ecclésiastiques et des hommes de lettres. Ces derniers préférèrent (puisqu'il fallait céder à la mode qui exigeait qu'on fît partie d'un club) une société qui a pour base l'égalité rationnelle, la bienfaisance et les secours mutuels, à toutes les autres réunions, qui souvent étaient le théâtre de querelles scandaleuses. « Mean while, ingenious men » of all faculties and stations, being convinced that the » cement of the L. was love and friendship, earnestly » requested to be made Masons, affecting this amiable » fraternity more than other societies then often disturbed » with warm disputes. » (*The constitutions, etc.*, 1767, *page* 67.)

Mais cette réunion d'hommes de tous états, peu faits pour s'entendre, surtout dans un siècle où les citoyens

temps que la chartre ne concerne pas la Franche-Maçonnerie proprement dite, mais une association d'ouvriers constructeurs.

Voyez Annuaire maçonnique du rite Ecossais philosophique pour l'année 1812. *Paris*, Porthmann, in-18, pag. 126.

étaient généralement tourmentés d'opinions politiques, suite des discordes intestines et des fatales agitations de l'Angleterre, opéra un changement remarquable dans le système de la confraternité. Les sociétés maçonniques se divisèrent ; les unes demandaient des réformes, les autres prétendaient à des prééminences : le goût pour la diversité des grades l'emportait sur la conformité des opinions à leur égard et sur la nature de leur véritable origine, et dans cette conformité même il s'était établi des différences.

La Franche-Maçonnerie anglaise ne put résister à tant d'agitations, et bientôt on signala deux partis prononcés parmi ses membres : l'un voulait opérer un changement dans le dogme et le rituel ; l'autre s'y opposait ouvertement. Ce choc d'opinions enfanta une scission ; plusieurs frères de la Grande Loge s'en séparèrent et formèrent sous ses yeux, dans Londres même, une autre Grande Loge qu'ils appelèrent du rite *ancien et accepté*, laquelle, sous ce titre, obtint pour grand-maître le duc d'Atholl, et délivra un grand nombre de constitutions et de capitulaires. Ceux qui restèrent dans la Grande Loge lui attribuèrent le titre de Grande Loge nationale de toute l'Angleterre. On l'appelle encore aujourd'hui la Grande Loge du rite moderne : le prince de Galles en est le grand-maître (1).

---

(1) Illustration of Masonry by William Preston P. Master of the Lodge of antiquity, etc. *London*, 1799, in-8°.

The royal kalendar or complete and correct annual register for England, Ireland, Scotland et America, for the Year 1810. *London*, in-8°.

Grand Lodge of the most ancient and honourable fraternity of free and accepted Masons of england according to the old constitutions, etc. *London*, 27 december, 1805, in-f°., 4 pages.

Voyez dans la planche 2, fig. 5, la médaille que la Grande Loge nationale d'Angleterre fit frapper à l'occasion de l'élection du prince de Galles à la grande maîtrise, en 1790.

La Franche-Maçonnerie fut introduite dans les Etats de la domination française après 1720. On ne trouve nulle part aucune preuve de son existence avant cette époque : elle y a été apportée d'Angleterre (1).

Les Anglais disent cependant qu'elle leur est venue de France. Ils se fondent sur ce qu'Athelstan, roi d'Angleterre, appela près de lui avant 926, et fit venir de diverses contrées de l'Europe, notamment de France, des *Maçons*, etc. Anderson, qui a avancé ce fait, s'est évidemment trompé; il a confondu les Francs-Maçons avec les maçons de pratique, qui autrefois, comme aujourd'hui, se réunissaient en compagnonage sous des formes mystérieuses. On pourrait soupçonner que ce fait n'était pas ignoré du prêtre anglais, et qu'il a usé dans cette circonstance, comme dans tout ce qu'il a publié sur l'ancienneté de l'Ordre, de l'exagération si ordinaire aux écrivains de sa nation. Il ne peut être ici question que des architectes et des maçons de pratique, dont les secours étaient utiles à l'Angleterre pour construire ou terminer quelques-uns de ses monumens.

Le savant auteur de l'article *Franc-Maçon* dans l'Encyclopédie a avancé le même fait d'après l'historien anglais; mais il a senti toute la faiblesse de l'assertion; il n'affirme rien : *il y a* APPARENCE, dit-il, *que ces sociétés avaient du rapport avec l'objet dont il s'agit.* (la Franche-Maçonnerie.)

En 1449, lors de la construction de la tour de Strasbourg, il existait en Allemagne une association de ce genre entre les ouvriers qui y étaient employés. Elle a été régularisée vingt ans après par un acte de confraternité du 25 avril ~~1459.~~ Cet acte établit le chef de la cathédrale de Strasbourg et ses successeurs pour grands-maîtres uniques 1469

(1) Recherches sur les initiations, etc. *Amsterdam*, 1779, in-12, page 12.

et perpétuels de la confrairie générale des *Maçons libres* d'Allemagne (1).

Au reste, personne ne doute aujourd'hui que la Franche-Maçonnerie n'ait été apportée de l'Angleterre en France. M. Laurens a démontré ce fait jusqu'à l'évidence dans son excellent ouvrage (2).

La Franche-Maçonnerie ne fut connue à Paris que vers l'année 1725.

« Vers l'année 1725, (dit la Grande Loge de France dans l'instruction historique qu'elle a donnée en 1783 aux Loges de sa juridiction) milord Dervent Waters, le

---

(1) Lettre de l'abbé Grandidier, insérée dans plusieurs ouvrages. On la trouvera dans l'Histoire des cultes et cérémonies religieuses, édition de Prudhomme, tom. 10, pag. 394. L'opinion de A

On doit rapporter à des congrégations d'ouvriers constructeurs tous les monumens qu'on rencontre en France, en sceaux ou médailles des 13e., 14e. et 15e. siècles, lesquels, par la ressemblance de leurs emblèmes avec ceux de la Franche-Maçonnerie, pourraient faire confondre avec elle ces associations qui n'y ont pas de rapport.

On trouve dans le recueil des sceaux du moyen âge, pl. III****, fig. 3, un sceau sur lequel sont différens instrumens de maçonnerie, tels qu'une truelle, un marteau, etc., avec la légende *S. artis muratorum è petraiolorum.* (sceau des maçons et ouvriers travaillant la pierre.)

Ce monument, qui est attribué au 14e. siècle, a sûrement appartenu à une confraternité de maçons de pratique, et jamais à l'ordre des Francs-Maçons, ainsi qu'on l'a prétendu.

Il en existe plusieurs autres d'après lesquels il ne serait pas difficile aux Français de forger et d'appuyer, sur des monumens empruntés, une origine mensongère,+ *L'Ordre maçonnique ne doit pas plus sa naissance à des manouvriers, que l'Ordre de la Jarretière ne doit la sienne à des tisserands.* (*Boubée*, dans son ouvrage intitulé *De l'origine et de l'établissement de la Maçonnerie en France.* Paris, Caillot, 1808, in-4°., page 5.)

Voyez Recueil des sceaux du moyen âge. *Paris*, Boudet, 1779, in-4°.

(2) Essais historiques et critiques sur la Franche-Maçonnerie, etc. *Paris*, Chomel, 1805, *in*-8°., pag. 208 et suiv.

+ ainsi que l'ont fait les anglais.

A L'abbé grandidier sur l'origine de
La franche maçonnerie n'est pas soutenable;
car on voit dans les temps reculés les
Grands d'angleterre et d'écosse se
faire admettre dans la confraternité,
ce qu'ils n'auraient pas fait si
cette association n'eut été composée
que d'ouvriers constructeurs: la
doctrine qu'enseignent à cet egard
anderson, Preston, Lawrie, et
tous les auteurs anglais est absurde.
M. Lawrie principalement a fait
les plus grands efforts pour appuyer
cette opinion dans son histoire
de la franche maçonnerie qui a
paru en 1804, ~~et qui dont la traduction~~ ~~traduite en françois~~ ~~depuis la [illegible]~~,
~~a été faite par M. Thory quoiqu'on ait le monument~~;
mais il n'a rien prouvé, et n'a
fait qu'embrouiller la question.

» chevalier Maskelyne, M. d'Heguetty et quelques sei-
» gneurs anglais établirent une Loge à Paris, chez Hure,
» traiteur, rue des Boucheries, etc. Cette Loge fut bien-
» tôt suivie de plusieurs autres. Lord Dervent Waters fut
» considéré comme le premier grand-maître de l'Ordre
» en France (1), etc. »

La Loge de la rue des Boucheries fut la première qui reçut une constitution régulière de la Grande Loge d'Angleterre. Elle est portée dans les états de la Grande Loge de France, comme érigée en 1729, le 7 mai, au nom d'un F. Lebreton, sous le titre *au Louis d'argent* dite *Saint-Thomas*. Elle se trouve comprise sous le n°. 90 dans le tableau des Loges de la constitution anglaise, que les Maçons de Londres firent graver en 1735 (2).

Plusieurs Loges furent érigées à Paris par la même autorité, et entre autres celle de la rue de Bussy, chez Landelle, traiteur. On l'appelait la *Loge d'Aumont*, parce que M. le duc d'Aumont y avait été reçu. La constitution de celle-ci date de 1732.

Sans doute toutes les sociétés de ce genre qui s'établirent ensuite dans la Capitale, et même dans la France, durent, pour la plupart, leur origine à ces Loges qui se réunirent ensuite à leurs nombreuses filles pour former la Grande Loge de France, dont le siége était à Paris.

Les Francs-Maçons furent bien loin de jouir en France de la protection dont ils étaient favorisés en Angleterre. L'Ordre y fut, pour ainsi dire, persécuté dans son berceau : introduit en 1725, déjà en 1737 la police de Paris en poursuivait les membres, en proscrivait les assemblées, et

(1) Lord *Dervent Waters* fut décapité à Londres, victime de son attachement au prétendant, le 19 décembre 1746.

(2) On trouve ce tableau gravé dans l'Histoire des cultes et cérémonies religieuses, édition de Prudhomme, tom. 4.

la Cour de Rome faisait brûler les écrits de ses apologistes. Ces persécutions s'étendirent dans une partie de l'Europe, et se prolongèrent pendant de longues années (1).

---

(1) Sentence de police du Châtelet de Paris, du 14 novembre 1737, in-4°., 4 pag.

Bulle *in eminenti*, sous le titre de *Condemnatio societatis seu conventiculorum* de liberi muratori, *aut* des Francs-Maçons. *Romæ*, 1738, in-4°.

Feriâ die februarii 1739, *sacra congregatio eminentissimorum et reverendissimorum inquisitorum*, etc.; ou sentence de l'inquisition qui condamne un ouvrage intitulé : *Relation apologétique et historique de la société des Francs-Maçons*, etc., à être brûlé par la main du bourreau. *Romæ*, 1739, in-4°.

Bulle de Benoît XIV, du 15 des calendes de juin 1751, et les mandemens de l'archevêque d'Avignon et de l'évêque de Marseille, etc.

Giuseppe del titolo di Sancti Thomaso in parione della S. R. C. prete card. Firrào, etc.; ou publication de la bulle de ~~Benoît XIV~~, avec défense à qui que ce soit de se réunir aux sociétés des Francs-Maçons (sotto pena della morte) *sous peine de mort.*

Le Franc-Maçon dans la république. *Francfort* et *Leipsick*, 1746, in-12.

Le grand-maître de l'Ordre de Malte, en 1740; Charles, roi de Naples, en 1751, et son fils Ferdinand, en 1775, prohibèrent ces réunions. *Voyez* histoire de la persécution intentée, en 1775, aux Francs-Maçons de Naples. *Londres*, 1780, in-8°.

Récit des violences exercées contre les Francs-Maçons à Aix-la-Chapelle, à la suite des prédications de deux capucins. (*Courrier du Bas-Rhin*, *mai* 1779.)

Consultation sur la société des Francs-Maçons, insérée, page 55, dans l'ouvrage intitulé : *l'Orateur franc-maçon*. Berlin sans date, in-12, etc. etc. etc.

En 1737, les états-généraux de Hollande défendirent, par une ordonnance, les réunions des Francs-Maçons. (*Franc-Maçon dans la république*, page 15.)

On trouve encore dans le même ouvrage qu'en France, en 1737, on interdit la cour aux seigneurs qui se faisaient recevoir Francs-Maçons, sous prétexte que le secret impénétrable de l'Ordre semblait couvrir un dessein qui pourrait aboutir au désavantage du royaume. *Ibid.*

Les Francs-Maçons furent persécutés à Vienne ~~dans le même~~

+

L'électeur Palatin rendit un édit contre les F. M. en 1737.

L'ordre fut persécuté en espagne en 1751 — à Milan en 1757. à monaco en 1784. et 1785. et à d'autres époques en Savoie, à Gênes, venise et raguse.

En 1748. La porte othomane eut avis qu'un français avait commencé à tenir à Constantinople une Loge de francs maçons, dans la maison d'un drogman anglais, et qu'on y avait même invité des Turcs. aussitot elle donna ordre au Capitan pacha d'aller surprendre ces personnes assemblées de les faire emprisonner, et de mettre le feu à la maison. Les francs maçons furent instruits de ces dispositions, et cessèrent leurs assemblées. neanmoins on intima à l'anglais de ne plus recevoir dans sa maison aucune réunion de ce genre, s'il ne voulait pas la voir reduire en cendres. on fit savoir aux ambassadeurs des cours étrangères qu'ils eussent à se contenter de la tolérance qu'on avait pour les églises destinées au culte de la religion catholique; et qu'ils se gardassent bien de penser à introduire de nouvelles sectes &c. (vie de J. Balsamo ... c.te de Cagliostro p. 88.)

A

[en 1786. L'empereur Joseph, fit fermer toutes les Loges d'allemagne, et ne laissa subsister que les Grandes Loges Provinciales.

[vers 1795. un rescript de S. M. françois 2. ordonna la suppression de toutes les Loges d'allemagne, sans distinction, et abolit la franche maçonnerie dans ses états, sous des peines sévères. — depuis ce temps tous les fonctionnaires Civils et Militaires sont obligés de prêter serment de n'appartenir jamais à aucune société de francs maçons ou autres associations sécrètes:

Dans le Cours de l'année 1812. la police de vienne découvrit une association maçonnique qui s'était formée à vienne au mépris des ordres du Gouvernement. tous les membres qu'on put trouver furent saisis et emprisonnés. on fit le procès aux fonctionnaires publics qui furent destitués et Cassés pour avoir violé

Un écrivain anglais a dit qu'en 1742, il existait à Paris vingt-deux Loges, et plus de deux cents dans toute la France : d'autres l'ont répété d'après lui. Ce fait, qui nous est transmis par un étranger, est impossible à vérifier exactement. En effet, la Maçonnerie était alors dans un tel désordre, qu'on ne tenait aucun registre ou procès-verbal des assemblées. Il n'existait aucun corps organisé dans le genre des Grandes Loges, connues en Angleterre ou en Ecosse. Chaque Loge à Paris ou dans le royaume était la propriété d'un individu qu'on appelait *maître de Loge*. Il gouvernait à son gré la société qu'il présidait. Les maîtres de Loges étaient indépendans les uns des autres, et ne reconnaissaient d'autre autorité que la leur. Eux-mêmes

---

~~temps.~~ Quelques dames qui avaient inutilement cherché à découvrir le secret de l'Ordre, trouvèrent moyen d'alarmer la reine, qui fit cerner une Loge assemblée, arrêter et emprisonner ses membres. Cette persécution dut sa fin aux sollicitations du grand duc de Toscane. *Ibid*, pag. 16.

Le 3 février 1775, le R. P. jacobin *Mabile*, qui remplissait a Avignon les fonctions d'inquisiteur, instruit que des Maçons de cette ville avaient transféré leurs travaux à Roquemaure pour y faire une réception dans la maison de M. B......, s'y transporta avec une brigade de maréchaussée, son promoteur, son greffier et autres recors de Saint-Dominique, dans l'espoir de les faire arrêter et conduire dans les prisons du Saint-Office.

Les Francs-Maçons furent avertis à temps, et abandonnèrent la place au jacobin, qui manqua son but. Dans sa rage et dans sa confusion, il se saisit de tous les meubles de la Loge et d'une grande partie des effets qui se trouvaient dans cette maison, sous prétexte qu'ils étaient la propriété des Maçons d'Avignon ; le R. P. les retint comme de bonne prise. Il y eut à ce sujet quelques actes judiciaires qui furent sans suite. Les propriétaires aimèrent mieux les abandonner que d'aller les réclamer à *Rome*, où ils n'eussent assurément point obtenu justice. (Considérations philosophiques sur la Franche-Maçonnerie. *Hambourg*, 1776, in-12, p. 311.)

Le 22 juin 1784, une ordonnance de l'Electeur de Bavière proscrivit les assemblées des F.-M. dans ses Etats.

L'Ordre a eu aussi ses temps de persécution en Angleterre.

donnaient les pouvoirs de tenir Loge au premier venu, et de nouveaux maîtres de Loges étaient ainsi ajoutés aux anciens. On peut dire enfin, que jusqu'en 1743, la Maçonnerie offrit en France sous les grandes maîtrises de Dervent Waters, de lord Harnouester et du duc d'Antin, le spectacle de la plus révoltante anarchie. Nous ignorons donc dans quelle source l'auteur anglais a puisé les détails qu'il a donnés sur le nombre exact des Loges en 1742. Nous ne connaissons aucun document historique qui puisse offrir la preuve de ce qu'il avance.

Lord Dervent Waters quitta la France, et retourna dans sa patrie en 1735.

Mylord d'Harnouester fut élu grand-maître après lui en 1736; le duc d'Antin succéda à ce dernier en 1738.

Le duc d'Antin étant décédé, les maîtres de Paris se réunirent en assemblée générale le 11 décembre 1743; ils élurent pour grand-maître M. le comte de Clermont. Le prince de Conti et le maréchal de Saxe eurent plusieurs voix dans cette élection.

C'est à cette époque qu'on peut rapporter l'existence légale et authentique de la Grande Loge de France, qui fut fondée à Paris du consentement des maîtres de Loges des provinces, sous le titre de *Grande Loge anglaise de France*. Nous avons sous les yeux une estampe allégorique, gravée par Jean de la Cruz, en 1754, sur laquelle on lit ces mots : *Grande Loge anglaise de France*. Ce ne fut qu'en 1756 qu'elle prit la dénomination de *Grande Loge de France*. Elle délivra, sous ces deux qualifications, différentes constitutions à des maîtres inamovibles, suivant les usages reçus dans les Grandes Loges d'Angleterre et d'Ecosse (1).

I-II

(1) Toutes les constitutions délivrées par les Grandes Loges anglaises ou écossaises sont personnelles à celui qui les obtient; elles

leurs serments. par suite des recherches
plusieurs étrangers de distinction furent
renvoyés des états de l'autriche, et un
personnage important qui se trouvait
au nombre des coupables fut obligé
de remettre la clef de chambellan
dont il était décoré.

On dit qu'indépendamment de
l'association maçonnique, la police de
Vienne en découvrit encore une autre de
association secrète, dans le genre de
celle des Adamites, dans la quelle
les membres se livraient à des plaisirs
grossiers &c. (voir Gazette de France
des 22. Xbre 1812. et 4. Janvier 1813
N.os 357. et 4.)

Au Commencement de 1813. (7. mars)
S. A. R. le Grand duc de Bade rendit
une ordonnance par la quelle il deffendit
toute Espèce d'association secrète ou
d'ordres secrets dans ses états. il fut
enjoint à tous les fonctionnaires et employés
civils membres de ces ordres ou sociétés, de
remettre, à l'autorité supérieure une déclaration
dans la quelle ils devaient promettre d'y renoncer
pour toujours.

~~Le Conseil existait déjà en 1740.~~

La Grande Loge de France ne reconnaissait que les trois grades symboliques ; ses constitutions ne s'étendaient pas au delà : mais il existait à Paris, vers 1758, un Chapitre qui prenait le titre de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes Maçons* (1). Ce Chapitre, dans lequel se trouvaient beaucoup de personnes de distinction, donnait des capitulaires pour les hauts grades, créait des inspecteurs généraux et des députés inspecteurs à l'effet de propager la Maçonnerie de perfection en Europe, même au delà des mers. Il érigea plusieurs Conseils particuliers dans l'intérieur de la France ; ce fut lui qui établit à Bordeaux le Conseil des *Princes de Royal Secret*, qui y existait en 1762. Suivant des manuscrits authentiques, ce Conseil souverain y députa des inspecteurs-commissaires pour former et arrêter les statuts de la haute

---

contiennent concession perpétuelle en sa faveur de la chartre demandée, avec pouvoir de se choisir un successeur. Ceci est prouvé par la patente érective de la Grande Loge provinciale de l'Ordre de H-D-M de Kilv., établie à Rouen, et par les constitutions anciennes et modernes émanées de l'Angleterre ou de l'Écosse, que tous les Maçons connaissent.

Voir la copie d'une de ces constitutions dans le tableau général des officiers et membres du chapitre de H-D-M du Choix, à Paris (page 5) ; elle est au nom de *Nicolas Chabouillé*, Athersata. *Paris*, Porthmann, 1808, in-4°. *Voir* aussi l'app. n°. 7.

(1) Plusieurs des actes de ce Conseil ont été imprimés ; il en est question dans beaucoup d'ouvrages maçonniques. Nous possédons une pièce manuscrite très-curieuse qui en est émanée en 1761, relative à l'introduction de la Maçonnerie de perfection dans l'Amérique. Il en existe plusieurs copies en France et en Italie. Des membres très-instruits de l'association l'ayant considérée comme essentielle à l'histoire de l'Ordre, nous l'avons donnée littéralement dans l'appendice à la suite de cet ouvrage. (n°. 2.)

Elle a été imprimée en 1812, dans un écrit intitulé : Extrait des Colonnes gravées dans le souverain Chapitre écossais du rite ancien et accepté du *Père de famille*, *Vallée d'Angers* ; in-8°., pag. 24.

Maçonnerie, lesquels devinrent une loi générale pour tous les Conseils et Consistoires qui furent établis soit en France, soit au delà des mers. Ils servent encore aujourd'hui de règle aux Loges du rite ancien et accepté, répandues dans l'Empire français : le suprême Conseil du *trente-troisième degré* les a récemment invoqués dans ses décrets ; il les indique sous le titre de *grandes constitutions*, et les considère comme la chartre primitive de l'organisation du *rite ancien* sur lequel il exerce une puissance *dogmatique* (1).

Cet établissement secondaire doit avoir été formé par la Grande Loge du rite ancien et accepté à Londres, si l'on en juge par la ressemblance qui se trouve entre les degrés dont on lit l'énumération dans l'article 2 des règlemens décrétés à Bordeaux et ceux des Chapitres anglais. Il paraît encore l'avoir été à l'époque de la scission dont nous avons parlé, qui donna naissance à l'établissement d'une seconde Grande Loge dans la capitale de l'Angleterre.

Nous renvoyons le lecteur au n°. 2 de l'Appendice ; il y trouvera l'article second des règlemens arrêtés à Bordeaux : lui-même pourra faire la comparaison. Cette pièce lui offrira une nouvelle preuve de ce que nous avons avancé ; savoir, que la Franche-Maçonnerie a été transplantée de l'Angleterre en France.

Le Conseil des *Princes Maçons* était divisé en colléges, dans lesquels on conférait les différentes classes des degrés supérieurs. Il y en avait un à Paris qui était connu sous le nom de *collége de Valois* (2).

Ce Conseil fut rivalisé en 1766 par quelques mécontens

(1) Extraits du Livre d'or du suprême Conseil pour la France, des puissans et souverains grands inspecteurs généraux du 33e. et dernier degré du rite ancien et accepté ; in-8°., 1807, 1808, 1812.

(2) Ecossais de Saint-André d'Ecosse. *Paris*, 1772 ; in-12, p. 44.

tel un autre ~~Conse qui l'institution~~ sous celui de qui
Collège des Maîtres anglais et irlandais.

Au Sieur Pirlet Tailleur d'habits, et maître de Loge à Paris.

qui s'en séparèrent et formèrent, de leur autorité, un Conseil dit *des Chevaliers d'Orient*, à la tête duquel se mit ~~un F. Pirlet~~. Le baron de Tschoudy, auteur de l'Étoile flamboyante, devint membre de ce Conseil dans la même année.

La Grande Loge de France fut souvent inquiétée par tous ces Chapitres, qui, en raison de leurs prétendues connaissances, affectaient une suprématie sur elle, parce qu'elle ne délivrait de constitutions que pour les trois grades symboliques. Il est certain qu'on était parvenu alors à établir en principe que la concession des constitutions aux degrés supérieurs leur appartenait à l'exclusion de la Grande Loge; et véritablement les Maçons français s'étaient soumis à cette convention tacite. La Grande Loge dénonça souvent à ses administrés cet acte de puissance usurpée comme abusif; mais ce fut en vain qu'elle s'efforça de démontrer l'inutilité, la futilité de tous ces grades, la plupart sortis du cerveau de Ramsay (1); les Loges n'avaient aucun égard à ses avis; toujours elles formaient leurs demandes pour obtenir des Chapitres auprès de ce Conseil. Apparemment elles préféraient une Maçonnerie dans laquelle leurs membres obtenaient des titres d'orgueil, des dignités et des cordons, à l'ancienne et primitive Franche-Maçonnerie. Enfin la Grande Loge résolut d'anéantir toutes ces prétentions par un coup de vigueur. Fatiguée des plaintes multipliées qui lui étaient adressées contre les entreprises de ce Conseil et des Colléges des

---

(1) *Ramsay*, chevalier écossais, essaya d'établir à Londres un nouveau rite et de nouveaux grades maçonniques. On sait que la Grande Loge nationale les rejeta malgré le grand nombre de prosélytes qu'il avait faits. Son rite consistait en trois grades principaux, sous-divisés en beaucoup d'autres; savoir, *l'Écossais*, le *Novice et le Chevalier du Temple*. Ce rite avait été institué, disait-il, par Godefroid de Bouillon, à l'époque des croisades.

hauts grades, par un grand nombre de Loges qui étaient restées fidèles à l'ancien système et n'avaient pas voulu admettre ces nouveautés, elle rendit, le 14 août 1766, un décret dans lequel elle révoqua toutes leurs constitutions capitulaires, et fit défense à toutes les Loges symboliques de reconnaître l'autorité qu'ils prétendaient s'arroger. Par suite de ce décret dont elle fit part à la Grande Loge de Londres, celle-ci, désirant seconder les vues de la Grande Loge de France, fit avec elle, en 1768, un concordat par lequel chaque Grande Loge s'est soumise à ne point donner de constitutions maçonniques dans le royaume de l'autre (1).

Le Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident, ses Colléges et le Conseil de Pirlet furent les seuls établissemens maçonniques qui entravèrent les opérations de la Grande Loge de France jusques en 1771, époque de la révolution maçonnique dont nous parlerons bientôt.

M. Demilly a avancé, dans un discours prononcé au Grand Orient le 10 juin 1803 (2), qu'il y avait à Paris, dès 1721, un Chapitre de *Rose-Croix* constitué par la Grande Loge d'Edimbourg en Ecosse : il a ajouté qu'en 1766, il existait des divisions, même un conflit d'autorité entre ce Chapitre et la Grande Loge de France. Il s'appuie sur un titre, en langue latine, produit par le docteur Gerbier en 1786, lequel a servi de base à la réunion de ce Chapitre de Rose-Croix au grand Chapitre général de France, qui depuis a uni ses travaux à ceux du G. O. en vertu d'un concordat.

(1) En 1770, la Grande Loge de Hollande ou celle d'Angleterre firent un pareil traité.

(2) Discours de M. *Demilly*, inséré dans la circulaire du G. O., relative au procès contre la Loge de la Réunion des étrangers ; 1803, in-4°.

A (note)

(1) nous avons fait des recherches pour nous assurer de l'existence de ce Concordat et nous n'en avons trouvé aucune trace ~~soit dans les anciennes archives de la Grande loge, soit~~ dans l'histoire de la maçonnerie de la Grande bretagne. [on lit dans Preston, illustrations of masonry &c. Lédition de 1804. in 8°. p. 249. "in the "beginning of ~~1778~~ 1768, two letters were "received from the Grand lodge of ~~England~~ "france, expressing a desire of opening "a regular correspondence with the "Grand Lodge of England. This was "cheerfully agreed to; and a Book "of Constitutions, a list of the lodges "under the Constitution of England, "with the form of a deputation, "Elegantly Bound, were ordered to "be sent as a présent to the Grand "Lodge of france" On voit qu'il n'est pas icy question de ce ~~prét~~ Concordat, mais seulement d'une demande de Correspondance faites par La Grande Loge de france à La Grande Loge d'angleterre, La quelle y a consenti et ordonné qu'il serait fait hommage à La Grande Loge de france du Livre des Constitutions et de La Liste des Loges de sa dependance &c.

18' hist ocrit de la maçonnerie de

L'anglais fait ~~mention~~ cependant mention de ~~deux~~ plusieurs traités de cette espèce; entre autres d'un ~~l'un~~ conclu ~~fait~~ avec la Grande Loge de Hollande le 25. avril ~~en~~ 1770. ~~et l'autre (preston at supra page 252)~~ sous la Grande maîtrise du Baron de Boetzelaer (preston at supra p. 252) et d'un autre fait ~~Concla~~ en 1773. avec la Grande Loge de Berlin sous la Grande maîtrise du prince de hesse Darmstad (hist. de la franche maçonnerie ~~de Lawrie traduite de l'anglais~~ de alex. Lawrie) ~~par M. C. A. Thory ed [illegible]~~). ~~il est assez singulier qu'il ne soit pas question du concordat avec la grande Loge de france~~ qu'aucun auteur n'ait ~~parlé de celui fait~~ à notre connaissance, parlé du traité fait avec la grande loge de france, traité dont M. de milly a argumenté dans un discours qu'il prononça au G. O. ~~de france~~ contre la loge de la réunion des étrangers en 1803.

L'on ne doit ~~pas~~ toutefois ~~cependant~~ assurer de là que le concordat n'ait pas eu lieu; il est possible qu'il ait été l'objet d'une délibération particulière, dont les écrivains anglais ~~n'ayant~~ n'aient n'ayent pas fait mention.

A (note)

(1) nous avons fait des recherches pour nous assurer de l'existence de ce Concordat et n'en avons trouvé aucune trace —

au reste le Concordat n'avait pas été fait ~~en lieu~~ avec le Grand orient Schismatique, mais avec la Grande Loge de france, et M. Demilly avait grand tort de s'en étayer contre la Loge de la Réunion des Etrangers.

re

rd

(iij) C'est le même M. Beure qui fut persiflé dans le Brevêt du regiment de la Calotte accordé en faveur de tous les zélés francs maçons.

~~Voicy le brevet; on ne sera pas~~ faché sans doute de le retrouver icy.

Brevet de la Calotte accordé en faveur de tous les zélés francs-maçons.

Extrait des regîstres de la Calotte

De par le dieu de la Satyre,
Maître du Calotin empire,
a nos feaux et bien amés,
les Gens par nos rats animés,
Poëtes, chanteurs, organistes
Maîtres de danse, symphonistes,
Astrologues, operateurs,
amoureux, Damoiseaux, joueurs,
Medecins, Pédants, machinistes,
Courtisans, Badauts, nouvellistes,
Plaideurs, matthématiciens,
Philosophes, Comédiens,
Peintres, architectes, chimistes,

Ce fait est entièrement controuvé. On verra dans la suite que la pièce produite par Gerbier a été falsifiée à Paris ; on dévoilera les motifs qui ont déterminé l'introduction de cette fable en 1785 (1). Il est certain qu'avant cette époque, il n'avait jamais été question de ce Chapitre de 1721 ; qu'on n'en trouve aucune trace dans les nombreux écrits que les divers partis firent imprimer avant et après 1766, et que si un pareil établissement eût existé en rivalité avec la Grande Loge, elle n'eût point oublié d'en faire une expresse mention dans son décret du 14 août.

La Franche-Maçonnerie fut dans un état florissant pendant les premières années de la grande-maîtrise du comte de Clermont. Mais ce prince n'y prit pas un intérêt bien vif (2). Le premier effet de son insouciance fut d'éloigner de la Grande Loge tous les seigneurs qui s'étaient empressés d'y remplir des fonctions sous son autorité. Le choix qu'on fit de sa personne honora l'Ordre, mais ne lui fut d'aucun avantage.

Ces seigneurs, pour se débarrasser des détails de leurs charges, se choisirent des substituts, à l'exemple du grand-maître qui avait nommé pour le suppléer, M. Baure, banquier. (3) leur ~~Cette~~ désertion donna un grand discrédit aux travaux maçonniques ; M. Baure, au lieu de s'occuper des affaires de l'Ordre, cessa d'assembler la Grande Loge ; il fut ainsi la cause de sa décadence. « Son inaction introduisit les » abus les plus funestes : quelques maîtres de Loges osèrent

(1) Appendice, n°. 3 ; voir pag. 78 et suiv.

(2) Mémoire justificatif du vén. F. *La Chaussée*, etc., in-4°., pag. 2.

Discours de M. B....., inséré au procès-verbal de l'installation du duc ~~d'Orléans~~ de Chartres, page 9.

» délivrer des constitutions que la Grande Loge seule » avait le droit d'accorder. Des traiteurs qui avaient fourni » leurs maisons pour la tenue des loges et qui y avaient » été admis comme servans, voulant faire revivre le gain » que leurs banquets leur avaient procuré, s'arrogèrent » les fonctions de maîtres de Loges. Il est sensible que de » pareils Maçons ne se piquèrent pas d'une extrême déli- » catesse dans le choix des candidats. Ils n'en cherchaient » que le nombre, sans en scruter l'état, l'éducation, le » caractère et les mœurs. Cette fécondité peu réfléchie pro- » duisit une infinité de Loges.... Des Maçons achetèrent » les pouvoirs de tenir Loge, pouvoirs qui leur étaient » personnels et à perpétuité.... Les mystères et les cons- » titutions devinrent des objets de trafic ; l'anarchie fit » passer en maxime que trois maîtres de Loge avaient le » droit d'en constituer une. On vit bientôt retentir les » cabarets des indécentes orgies qu'y célébraient à grand » bruit des Loges nombreuses, qui prodiguaient à tous » venans, au bourgeois du plus bas étage, à l'artisan, à » l'ouvrier, à l'homme de peine, même au domestique, » nos mystères défigurés » (1). C'est ainsi que la Franche-Maçonnerie, qui semblait avoir pris une nouvelle face à l'époque de l'élection du comte de Clermont, retomba dans de nouveaux désordres, et faillit périr, du moment où ce prince insouciant ainsi que les grands Officiers de l'Ordre en abandonnèrent les rênes à des préposés qui n'avaient en eux-mêmes aucun des moyens propres à la gouverner et à la faire respecter.

Le nommé La Corne, maître à danser, ayant eu l'occasion de se rendre agréable au comte de Clermont, en l'aidant dans quelques réunions secrètes, destinées à initier des femmes, en obtint le titre de son *substitut particulier*.

---

(1) Mémoire justificatif de *La Chaussée*, pag. 2 et 3.

Cette faiblesse coupable du grand-maître déplut avec raison aux anciens membres de la Grande Loge. Ils firent de respectueuses représentations sur l'inconvenance d'un pareil choix, elles ne furent pas écoutées. De son côté, La Corne s'empressa de se mettre en possession de sa nouvelle dignité, et de réunir cette multitude de maîtres de Loge dont nous avons parlé. Il tint ~~une assemblée qui fut suivie de~~ plusieurs ~~autres~~, dans lesquelles il réorganisa la Grande Loge, ~~il~~ y admit un grand nombre de Maçons de tout état et de toute profession; il se choisit des officiers suivant son caprice.

Les anciens Maçons, qui avaient refusé pour la plupart de reconnaître le nouveau substitut, ne voulurent point participer à ses opérations. Les hommes sans talent qu'il avait placés dans la Grande Loge déplaisaient au plus grand nombre. On la vit bientôt se diviser en deux partis, fort soigneux de se déchirer entre eux; chacun prétendait représenter le corps constituant de la Maçonnerie française, et en faisait les fonctions. L'effet de ce désordre fut le discrédit de la Grande Loge de France, que celles des provinces ne pouvaient plus distinguer entre les deux factions, chacune d'elles s'arrogeant le titre de ~~seule légitime~~ de Grande Loge (1).

Ces agitations durèrent pendant plusieurs années; enfin quelques FF. zélés, fatigués de ces divisions qui tendaient à la destruction de l'Ordre maçonnique, offrirent leur médiation pour concilier tous ces débats : elle fut acceptée; des démarches furent faites auprès du comte de Clermont, qui destitua La Corne, et investit M. Chaillou de Jonville du gouvernement de l'Ordre, avec le titre de son substitut général.

Les deux partis se rapprochèrent : tous les maîtres de

(1) Mémoire justificatif de *La Chaussée*, page 3.

Paris concoururent à leur réconciliation, et la Grande Loge fut enfin rétablie : une circulaire l'annonça à toutes les Loges de France, le 24 juin 1762.

Malheureusement, cette réunion n'eut pas l'effet qu'on devait en attendre. Quoique les deux Grandes Loges n'en formassent plus qu'une, les élémens qui la composaient étaient si différens qu'on ne tarda pas à y remarquer deux factions nouvelles.

Les anciens maîtres qui avaient contribué à rendre à la Franche-Maçonnerie son ancienne splendeur dans les premières années de la grande-maîtrise du comte de Clermont, tous tenant soit à la noblesse, ou au barreau, soit à la classe distinguée de la bourgeoisie, se voyaient [redacted] confondus avec des artisans sans éducation, ou des hommes mal famés, et peu faits pour diriger les travaux de la Grande Loge ; il leur était pénible de siéger avec eux ; ils les considéraient comme des étrangers et voulaient les expulser.

Ces derniers regardaient leurs droits comme égaux à ceux des autres : l'acte de réunion, à la suite duquel ils avaient été appelés aux offices concurremment avec les anciens, était un titre qu'on ne pouvait [redacted] sans exposer l'Ordre à des [redacted] nouveaux troubles.

déchirer Dans cette conjoncture, les anciens FF. résolurent de temporiser. Les règlemens de la Grande Loge prescrivaient la réélection des officiers tous les trois ans ; l'époque en étant arrivée, la majeure partie des nouveaux membres et ceux de la faction de La Corne ne furent point nommés.

Outrés de cet acte qu'ils regardèrent comme illégal et concerté d'avance, ils protestèrent contre les élections. Ils firent imprimer et répandre avec profusion des libelles diffamatoires contre la Grande Loge et les opérations de ses officiers. Ce corps ne se laissa point intimider. Dans ses assemblées des 5 avril et 14 mai 1766, il bannit de son

sein les auteurs et signataires de ces écrits, les déclara déchus de tous leurs droits maçonniques, et leurs noms avec le jugement furent envoyés à toutes les Loges de Paris et des provinces.

Les FF. bannis répondirent aux décrets de la Grande Loge par de nouveaux libelles ; des injures, des personnalités, des voies de fait eurent lieu de part et d'autre ; les choses en vinrent à ce point, que le Gouvernement intervint et donna ordre en 1767 à la Grande Loge de cesser ses assemblées. (1)

A la suite de ces mesures rigoureuses, ce corps se sépara, et ses membres se dispersèrent. Mais cette circonstance devint favorable au parti des FF. bannis. Ils profitèrent de l'inaction forcée dans laquelle était la Grande Loge pour tenir des assemblées clandestines. Ils se réunirent dans un local au faubourg St.-Antoine. Là, malgré la surveillance des magistrats, ils se livraient aux travaux ordinaires des Francs-Maçons, entretenaient des relations illicites, délivraient même des constitutions. Pour attirer les Loges des provinces, ils osèrent envoyer des circulaires imprimées dans lesquelles ils disaient que la Grande Loge de France, obligée de cesser ses travaux par obéissance aux ordres supérieurs, avait délégué à trois d'entre eux, les nommés Peny, Duret et L'Éveillé, tous ses droits et pouvoirs pour les exercer pendant la persécution.

Les Loges comparèrent les souscriptions de ces circulaires avec les noms des FF. exclus de la Grande Loge, dont la liste leur avait été envoyée. Surprises de retrouver ceux des mêmes individus quoiqu'elles n'eussent eu aucun avis de leur réhabilitation, elles s'adressèrent à M. Chaillou de Jonville, substitut général du grand-maître à l'époque de la cessation des travaux, pour savoir de lui quelle espèce de confiance on pouvait prendre dans les ~~signatures~~ signataires de ces écrits.

(1) Voir l'arrêté de la Grande Loge du 21. février 1767. Registre des délibérations page 87. 2e. ms.

M. De Jonville s'empressa de les désabuser dans un avis imprimé qu'il leur adressa le 8 octobre 1769. Il leur fit passer de nouveau la liste des membres exclus, qu'il dépeignit comme des rebelles ; enfin il démentit tous les faits contenus dans leurs encycliques.

Cet avis mit en garde les provinces. Elles se refusèrent à toute correspondance avec ces soi-disant successeurs de la Grande Loge. Les sociétés nouvelles qui voulurent se faire constituer s'adressèrent à M. Chaillou de Jonville, connu pour être le seul dépositaire de l'autorité légitime. Il expédia quelques constitutions ; mais, pour concilier leur époque avec les ordres du Gouvernement, il les fit dater d'un temps antérieur à celui de la suspension des travaux de la Grande Loge. (1) C'est ainsi que les tentatives et les projets des FF. bannis furent paralysés. Cet état de choses subsista près de cinq années, c'est-à-dire jusqu'en 1771, époque de la mort de M. le comte de Clermont.

Cet événement releva le courage des factieux dont toutes les intrigues avaient été déjouées par la circulaire en forme d'avis du substitut du dernier grand-maître. Ils méditèrent alors, non pas une scission, mais un schisme à la faveur duquel ils espéraient anéantir l'ancien corps constituant, et le remplacer.

Comment eût dû se comporter la Grande Loge de France à la nouvelle de la mort du grand-maître ? Son devoir était de se réunir, et d'en élire un nouveau ; elle ne le fit pas. Découragée sans doute par des essais inutiles qu'elle avait faits auprès du Gouvernement pour obtenir la révocation de sa suspension, elle crut que les circonstances n'étaient pas favorables à de nouvelles démarches. Elle ne voulut point contrevenir aux ordres supérieurs : cette [illegible] timidité la perdit.

(1) Mémoire justificatif de *La Chaussée*, page 13.

Les FF. bannis en tirèrent avantage. Ils avaient déjà annoncé le projet d'une réforme dans la Franche-Maçonnerie ; il avait été goûté par quelques hommes d'un esprit remuant, gens de mérite d'ailleurs, ~~et influens dans l'état~~, qu'ils avaient su attirer à leur parti. Aidés de ceux-ci, ils eurent accès auprès de M. le duc de Luxembourg, auquel ils se firent annoncer comme formant le noyau de l'ancienne Grande Loge dont ils venaient, disaient-ils, apporter le vœu afin d'obtenir du duc de Chartres son agrément pour la nomination qu'on désirait faire de sa personne à la grande-maîtrise de l'Ordre en France.

Cette demande fut accueillie. M. de Luxembourg la présenta au prince, qui donna son consentement à la promotion, et le désigna lui-même pour son substitut. « Ainsi la nomination du successeur du comte de Clermont et de son substitut général fut l'ouvrage des FF. » exclus » (1).

Fiers d'un succès aussi ~~important~~, les FF. bannis convoquèrent une assemblée générale de tous les maîtres de Paris et cette même Grande Loge de laquelle ils avaient été ignominieusement chassés. Profitant de l'enthousiasme général, ils demandèrent avec audace, non-seulement le rapport des décrets rendus contre eux, mais encore la révision de toutes les opérations faites pendant le temps de leur exil.

Dans une occasion de si haute importance, la Grande Loge crut devoir user d'indulgence. Elle considéra l'adhésion du grand-maître comme entièrement due aux démarches des FF. bannis. L'avantage qui devait en résulter pour l'Ordre fut le seul objet qu'elle considéra ; elle ne vit aucun inconvénient pour elle à se relâcher de la sévérité de ses principes : elle nomma donc l'un de ses

(1) Mémoire justificatif de *La Chaussée*, page 13.

membres, M. Le Roi, pour lui faire un rapport sur les demandes de ces frères. C'est dans cette assemblée, qui eut lieu le 24 juin 1771, que le procès-verbal de la nomination du duc de Chartres à la grande-maîtrise de l'Ordre en France, fut dressé, signé et envoyé aux Loges de Paris et des provinces.

Le 17 octobre de la même année, M. Le Roy fit, en Grande Loge, son rapport sur la demande en révision des décrets rendus contre les FF. bannis : la révocation en fut prononcée. On crut devoir antidater l'époque de cette assemblée, et la reporter au 21 juin 1771 pour lui donner une date antérieure au 24 juin, jour de ~~la nomination~~ du grand-maître, à laquelle les FF. réhabilités avaient concouru, quoiqu'ils fussent encore sous le poids de l'anathème (1).

La condescendance de la Grande Loge ne devait être pour elle, et ne lui fut d'aucune utilité : sa pusillanimité la servit mal. Elle donna de nouvelles forces au parti considérable que les FF. bannis avaient formé ~~contre elle~~ dans son intérieur. Ils avaient l'oreille du duc de Luxembourg, et ces circonstances réunies produisirent l'effet de leur attirer un grand nombre de ceux qui étaient restés fidèles à la Grande Loge dans le temps de sa prospérité.

Les Conseils des grades supérieurs et le Collége de Valois vinrent encore renforcer les factieux. Non-seulement ces Conseils avaient à se venger des décrets rendus contre eux, ils avaient encore pour motif l'ambition d'être reconnus, et de faire partie intégrante du corps constituant. Depuis

---

(1) Mémoire justificatif de *La Chaussée*, page 15.
Jugement définitif rendu par le G. O. de France dans les contestations entre les FF. *de Labadie* et *La Chaussée*, le 13 août 1773; in-4°., page 10.

long-temps tous leurs efforts tendaient à ce but, et jamais ils n'avaient pu l'atteindre. Ils crurent l'occasion favorable pour obtenir l'objet de leurs désirs ; ils la saisirent, en se rangeant du parti des oppresseurs. On peut dire que, sous ce rapport, ils eurent un succès complet, et qu'ils le dûrent aux FF. exclus, alors tout-puissans auprès du duc de Luxembourg. Ceux-ci lui remontrèrent qu'il était de l'intérêt de l'Ordre que le duc de Chartres réunît les deux grandes-maîtrises, pour concentrer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité. M. de Luxembourg se rendit à ces raisons ; l'acceptation fut rédigée dans ce sens, et le duc de Chartres proclamé dans l'assemblée de la Grande Loge du 24 juin 1771, non-seulement ~~comme~~ grand-maître de la Maçonnerie française, mais aussi ~~comme~~ *souverain Grand-Maître de tous Conseils, Chapitres et Loges écossaises de France* (1). Ainsi, l'union des deux grandes-maîtrises opéra de droit la réunion des deux corps. Ceux qui dans d'autres temps s'étaient le plus opposés à cette fusion, y adhérèrent sans oser réclamer, mais non pas sans regrets ; la présence du duc de Luxembourg, qui présidait les travaux de la séance dans laquelle le grand-maître fut proclamé, ferma la bouche aux mécontens.

Cette assemblée fut entièrement influencée par les FF. ci-devant exclus. On y remarqua les premiers symptômes de la destruction de la Grande Loge. Non-seulement on y reproduisit de nouveau la question de la révision de ses anciens arrêtés, sur laquelle on n'avait rien statué ; ~~mais~~ on y lut [encore] un discours véhément sur la nécessité de corriger les abus introduits dans la Franche-Maçonnerie. On s'a-

(1) Mémoire justificatif de *La Chaussée*, pag. 15, 16 et 17. G. J. G. E., ou ch. Kados. *Paris*, 1781, in-12; pag. 10 et 22, aux notes.

perçut trop tard des projets des novateurs, mais les bons esprits étaient impuissans pour les arrêter. . . . . Ils firent quelques remontrances au duc de Luxembourg, qui ne voulut rien entendre ; l'assemblée générale *nomma huit commissaires pour faire un rapport à la Grande Loge sur la réforme proposée.*

Ceux qui manifestaient l'intention de changer l'ancienne constitution maçonnique étaient-ils véritablement animés du bien de l'Ordre ? Cette constitution était-elle assez vicieuse pour en nécessiter le renversement, ou bien n'eurent-ils pour but que de venger leur amour-propre blessé, et de se mettre à la place de la Grande Loge ? C'est ce que nous ne déciderons pas ; nous nous contenterons de donner un aperçu de cette constitution, puisé dans ses statuts imprimés à différentes époques. Le lecteur jugera lui-même la question en rapprochant cet ancien pacte maçonnique de celui qui donna naissance à un G. O. schismatique, en 1772 (1).

La Grande Loge de France était composée de tous les maîtres des Loges régulières de l'Orient de Paris, ayant à leur tête le grand-maître et ses représentans (art. 1). Aux maîtres de Paris seuls appartenait le gouvernement de l'Ordre, à l'exclusion des maîtres des Loges des provinces. (Art. 2).

Tous les trois ans, la Grande Loge nommait, par la voie du scrutin, trente officiers, lesquels formaient l'assemblée de communication de quartier. Elle était investie du pouvoir de sanctionner les délibérations des assemblées de Conseil. (Art. 3.)

---

(1) Nous ~~puisons~~ les détails qui vont suivre dans les règlemens constitutionnels de la Grande Loge de France, sur l'édition de 1778, imprimée à la suite du règlement général de la Loge de *St. François du Parfait contentement* ; 1779, in-12.

Ces mêmes règlemens ont été réimprimés en 1781 et en 1784.

Les affaires étaient examinées et décidées par dix-huit FF. ; savoir, neuf officiers et neuf maîtres de Paris, lesquels formaient les assemblées de Conseil. Leurs décisions n'étaient que provisoires, et la Loge de communication de quartier les approuvait ou infirmait. (Art. 4.)

Ces deux autorités réunies formaient l'assemblée générale du corps représentant la Franche-Maçonnerie en France, ou la Grande Loge, qui se réunissait à certaines époques, et nommait aux offices devenus vacans par mort, démission ou autrement. (Art. 5 et 7.)

Une chambre des dépêches était instituée pour l'accélération de la correspondance, les informations de vie et mœurs des impétrans, etc. Elle était composée de quinze FF., dont neuf officiers et six maîtres. (Art. 13 et 14.)

Chaque vénérable maître avait le droit de faire dans sa Loge assemblée le procès définitif à ceux de ses membres ou officiers qui avaient prévariqué : les délinquans pouvaient appeler du jugement à la Grande Loge. (Art. 25.)

Les maîtres inamoviblement constitués, comme les Loges amovibles, étaient tenus de verser annuellement dans la caisse du trésorier de la Grande Loge une somme déterminée dans les art. 18 et 19, etc.

Tels étaient les principaux articles de la constitution de la Franche-Maçonnerie à l'époque de la naissance du G. O. Elle était simple, sans complication, et d'ailleurs conforme à celles des grandes Loges étrangères ; cette uniformité de lois et de régime était un point fondamental de l'institution. Sans doute des abus condamnables s'étaient introduits ; mais était-il juste d'attribuer les désordres aux prétendus vices de la constitution, plutôt qu'aux factions qui agitèrent la Grande Loge depuis la mort du duc d'Antin, ou à la suspension de ses travaux à plusieurs reprises, par ordre du gouvernement, événemens qui donnèrent lieu à l'anarchie dont nous avons parlé ? Ne pouvait-on

conserver la Grande Loge avec la simplicité de son organisation, et s'occuper d'une épuration qu'on devait en effet regarder comme nécessaire, puisque la composition des maîtres de Loges était considérée comme mauvaise, et leurs pouvoirs comme abusifs ?

Mais le schisme était résolu ; il était favorisé par des personnes éminentes dans l'état ; il dut donc se consommer.

Les huit commissaires de la Grande Loge s'assemblèrent au commencement de l'année 1772. Séduits par les FF. bannis, que nous appellerons désormais les *schismatiques*, il ne fut plus question de redresser quelques abus, mais de renverser l'ancienne constitution de l'Ordre. Des circulaires furent adressées à tous les maîtres inamovibles et à toutes les Loges amovibles de Paris et des provinces, avec invitation de se rendre, ou d'envoyer des députés aux assemblées pour concourir avec les commissaires à *sauver l'Ordre*, qu'on disait en danger. Des écrits virulents, des libelles, furent dirigés contre l'ancienne administration. Aidés de la protection du duc de Luxembourg, qu'on signalait déjà comme le chef de la faction, ils parvinrent à former des assemblées à l'*hôtel de Chaulnes*, sur le boulevard. Une partie des maîtres de Paris et quelques députés des provinces s'y joignirent ; ces réunions devinrent très nombreuses, et souvent tumultueuses.

L'exaltation fut portée à son comble dans toutes les assemblées : des accusations graves d'exactions, de concussion, de vols, d'abus de pouvoirs, furent portées contre les membres les plus influens de l'ancienne Grande Loge et ses officiers dignitaires. Les schismatiques qualifiaient leurs assemblées du titre d'*Assemblée nationale* (1) ;

(1) Circulaire du G. O. de France, du 18 mars 1775 ; in-4°., pag. xiij. Ibid, pag. xvj.

+ mais la majorité était composée d'hommes à peine connus pour appartenir à l'ordre maçonnique, et qui au reste ne pouvaient voter dans une pareille assemblée, puisqu'ils ne représentaient aucune Loge (1)

---

(1) Le G. O. dit dans sa circulaire du 24. Juin 1776, alors qu'il voulait se débarasser de ces hommes dont il n'avait plus besoin, parmi les frères qui ont joui jusqu'à ce jour de tous les privileges attachés à la qualité de Représentant, il en est dont les Loges ne sont ni constituées ni en instance &c. (p. 9)

ils se disaient *le corps national* (1) ; les attributions qu'ils envahissaient ils les appelaient *prérogatives que la nation leur conférait*, etc. (2).

Ce fut au milieu des désordres de toute espèce qui signalèrent ces réunions qu'on présenta le plan d'une nouvelle constitution pour l'Ordre maçonnique en France. Il n'était permis qu'aux partisans des schismatiques d'élever la voix pour le discuter, et toutes les opinions devaient tendre à le faire accepter. Beaucoup de députés et maîtres des Loges des provinces ou de Paris qui n'étaient point dans le secret de la faction, et qui voulurent s'élever contre les changemens proposés, furent chassés des assemblées (3).

Toutes ces opérations se faisaient à l'ombre du pouvoir conféré par la Grande Loge à ses huit commissaires. « Les » huit commissaires dit le frère La Chaussée, ont » envahi toute l'autorité de la Grande Loge ; ils se sont » arrogés d'en faire arbitrairement toutes les opérations, » et veulent la détruire absolument pour en concentrer » entr'eux toute la puissance : ils composent réellement » un *octovirat* sous lequel gémissent tous les bons Ma- » çons ». (4).

Il est démontré par ce paragraphe et les écrits qui parurent dans le même temps, que la Grande Loge de France ne fut pas même consultée pour coopérer à tous les changemens qu'on proposa alors, qu'on adopta depuis. Le G. O. lui-même en fait l'aveu dans une de ses circulaires ;

(1) Discours du F. *Le Roy*, adressé au duc d'Orléans. Procès-verbal de l'installation de ce grand-maître ; in-4°., pag. 14.

(2) Circulaire du 18 mars 1775, pag. 4.

(3) Mémoire justificatif de *La Chaussée*, pag. 35.

(4) Ibid.

on y lit : « Les hommes éclairés sentirent combien cette » forme » (celle de l'ancienne administration) « était con- » traire à l'esprit de la Maçonnerie ; ils assemblèrent les » députés tant de Paris que des provinces, et les invi- » tèrent à se saisir de l'administration pour lui donner » tout l'éclat dont elle était susceptible » (1).

Ceux qui renversèrent la constitution de la Franche-Maçonnerie étaient donc des *hommes éclairés*, ou supposés tels, qui se saisirent du gouvernement de l'Ordre à l'aide des huit commissaires de la Grande Loge, dont les noms et la présence servirent à donner une sorte d'authenticité à leurs opérations, et à persuader à la foule qui n'examine rien, ainsi qu'aux Loges éloignées, que tout se faisait d'un consentement unanime.

+ Et de con-cert avec elle, ainsi que les schisma-tiques le préten-daient,

Les assemblées de l'hôtel de Chaulnes furent presque constamment présidées par le duc de Luxembourg (2). Sa présence, on ne peut en disconvenir, en favorisant le projet des schismatiques, refroidit beaucoup le zèle des anciens maîtres et de ceux qui voulaient l'observance exacte des antiques *statuts, droits et devoirs*.

Les huit commissaires, ou plutôt les *hommes éclairés* dont ils n'étaient que les agens gagnés, travaillèrent pendant six mois (3) à la rédaction de leur plan. Beaucoup de conférences eurent lieu pour y mettre la dernière main, et leurs opérations ne furent terminées qu'à la fin de 1772.

+ de la Grande L. Natio-nale de

Si les délégués de la Grande Loge eussent agi dans ses intérêts, ils se fussent empressés de la réunir pour lui rendre compte de leurs travaux et les lui soumettre ; mais

(1) Circulaire ~~du G. O. de~~ France, du 4 avril 1777, imprimée dans son État, tom. 1, 2e. partie, pag. 6.

(2) Circulaire du G. O., du 24 juin 1776, in-4°., pag. 9.

(3) Circulaire du G. O., du 26 juin 1773; in-4°., pag. 2.

ils

ils s'en gardèrent bien : ils avaient trahi sa confiance ; ils n'ignoraient pas qu'ils en eussent été désavoués. Ils rassemblèrent tous ceux qui avaient assisté aux conciliabules de l'hôtel de Chaulnes, et créèrent, de leur autorité, une nouvelle Grande Loge, sous le titre de *Grande Loge nationale*. Ils décrétèrent que le chef-lieu de la Franche-Maçonnerie prendrait le titre de GRAND ORIENT DE FRANCE ; que le G. O. serait formé par les grands officiers et par toutes les Loges représentées par des députés ; que, parmi ceux-ci, un certain nombre formerait la composition de la Grande Loge nationale, laquelle serait partie intégrante du G. O.

Ces premières bases arrêtées, le G. O. de France fut proclamé (1) : une circulaire en instruisit les LL. du royaume.

Nous avons donné un détail succinct de l'ancienne constitution de la Franche-Maçonnerie en France ; nous allons offrir au lecteur un extrait abrégé de la nouvelle, proposée dans le travail attribué aux huit commissaires, adoptée dans son entier en 1773 par la moderne Grande Loge nationale, confirmée par le G. O. schismatique, et approuvée par le grand-maître le 28 octobre de la même année.

Ces constitutions parurent sous le titre de *Statuts de l'Ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France*. Ces *statuts* sont divisés en chapitres, les chapitres en sections et les sections en articles.

Les deux premières sections du chapitre Ier. concernent la constitution de l'Ordre et la fondation du G. O. Nous les transcrirons dans leur entier.

---

(1) État du G. O. de France, tom. 1, 1re. partie de la reprise, pag. 16.

CHAPITRE Ier.

Constitution de l'Ordre.

SECTION Iere.

Du Corps maçonnique en France.

Art. Ier. « Le corps de l'Ordre royal de la Franc-
» Maçonnerie, sous le titre distinctif de *Corps maçonnique*
» *de France*, sera composé des seuls Maçons *réguliers* (1)
» reconnus pour tels par le G. O.

Art. II. » Le G. O. de France ne reconnaîtra désormais
» pour Maçons réguliers que les seuls membres des Loges
» régulières.

---

(1) C'est à cette époque qu'on entendit pour la première fois parler en France de Maçons *réguliers*, ou de Loges *régulières*. Cette distinction avait été imaginée par le parti schismatique pour séparer ceux qui se rangèrent sous ses bannières, des Loges et des Maçons qui ne le voulurent pas, et qu'ils appelaient Maçons *irréguliers*. Le Grand Orient a publié une lettre à ce sujet, sous le titre de *Lettre sur les Maçons réguliers*.

On trouve dans cette lettre le passage suivant. « .... Les Maçons
» rejetés continuaient leurs travaux; le G. O. se vit donc obligé de
» distinguer par un titre particulier les Loges de son association. Le
» mot *régulier* annonçait le but qu'on se proposait, le dessein de ne
» la composer que de Maçons exacts à remplir leurs devoirs; il fut
» en conséquence *adopté* comme étant le plus propre à *caractériser*
» ceux qui devaient la former. Une Loge régulière est une Loge
» attachée au G. O., c'est-à-dire au corps représentatif de la
» Maçonnerie en France, le seul autorisé par le S. G. M. à travailler
» sous ses auspices, et un Maçon régulier est un Maçon membre
» d'une Loge régulière. »

Etat du G. O. de France, tome 3, 4e. partie, page 89.

C'est ainsi qu'à Londres, lors de la scission dont nous avons parlé dans cet ouvrage, l'une des deux Grandes Loges ajouta à sa dénomination, pour se distinguer de l'autre, les mots *ancien et accepté*. Elle s'intitula : *Grand Lodge of the most ancient and honourable fraternity of free and accepted Masons of England*.

Art. III. » Le G. O. de France ne reconnaîtra désor-
» mais pour Loges régulières que celles qui sont pourvues
» de constitutions accordées ou renouvelées par lui, et
» il aura seul le droit d'en délivrer.

Art. IV. » Le G. O. de France ne reconnaîtra désor-
» mais pour Vénérable de Loge que le maître élevé à
» cette dignité par le choix libre de sa Loge.

Art. V. » Le Corps maçonnique de France sera repré-
» senté au G. O. par tous les Vénérables en exercice ou
» députés de Loges.

SECTION II.

Du Grand Orient de France.

Art. Ier. « Le G. O. de France sera composé de la
» Grande Loge et de tous les Vénérables en exercice ou
» députés des Loges, tant de Paris que des provinces,
» qui pourront s'y trouver lors de ses assemblées.

Art. II. » Le G. O. de France sera toujours invariable-
» ment fixé à l'Orient de Paris.

Art. III. » Le G. O. de France aura seul droit de
» législation dans l'Ordre ».

La section III de ce chapitre traite de la nouvelle Grande Loge nationale de France, de sa composition portée à soixante-dix-sept membres; savoir : trois grands-officiers, quinze officiers d'honneur, quarante-cinq officiers en exercice, sept vénérables en exercice des Loges de Paris, et sept députés des Loges de provinces du nombre de ceux qui ne seront point officiers de la Grande Loge. Elle traite encore de sa division en trois chambres, dénommées d'*administration*, de *Paris* et des *provinces*. Une Loge de *Conseil* est créée pour connaître des appels des décisions de ces trois chambres.

Le chapitre II des Statuts concerne les formalités des élections et nominations des officiers de la nouvelle Grande Loge, ainsi que les attributions du grand-maître, dont l'inamovibilité avait été consacrée dans le chapitre précédent.

Le chapitre III traite des assemblées du G. O. et de celles des chambres.

Le quatrième et dernier est entièrement relatif à la correspondance, l'organisation des bureaux et l'administration.

On a pu remarquer que la constitution nouvelle réside toute entière dans les deux premières sections du chapitre 1er., dont nous avons donné la copie littérale. Le surplus est purement organique.

En comparant la constitution de l'ancienne Grande Loge avec celle-ci, on voit :

1°. Que la Grande Loge de France était composée des seuls maîtres de l'Orient de Paris, ayant à leur tête le grand-maître ou ses représentans. Il en résultait que les Loges et les Maçons des provinces ne concouraient point à l'administration de l'Ordre.

Le G. O., au contraire, appelait à la représentation maçonnique et à l'administration toutes les Loges de provinces représentées par des députés ;

2°. Que la Grande Loge donnait des constitutions à des *maîtres inamovibles*, tandis que le G. O. supprimait l'inamovibilité, en ne reconnaissant pour maîtres de Loges que ceux élus par le choix libre des membres qui les composaient ou composeraient par la suite.

Il est évident que ces deux points furent les seuls qui établirent une différence notable entre l'ancienne et la nouvelle constitution, et que la réforme se réduisit à ce

changement. L'ancien gouvernement de l'Ordre était, si l'on peut s'exprimer ainsi, *oligarchique*, et celui proposé était *représentatif*.

Quoi qu'il en soit, on ne peut disconvenir qu'il n'était pas juste que, dans une société qui a pour base l'égalité, l'administration appartînt à une classe privilégiée de Maçons, et fût concentrée entre ses membres, à l'exclusion des maîtres et des Loges des provinces. Sous ce rapport, nous pensons que cette opération pouvait être digne d'approbation.

Peut-être le G. O. eût-il entraîné la Grande Loge elle-même, si alors il eût adopté le principe de l'inamovibilité avec des modifications raisonnables et sans doute nécessaires; il n'eût pas vu ce corps continuer ses travaux auprès de lui, et le rivaliser pendant près de trente ans.

Cette question de l'inamovibilité fut débattue dans beaucoup d'écrits. Les partisans du nouveau système disaient que les maîtres inamovibles ne présidaient, pour la plupart, aucune Loge; qu'ils achetaient des constitutions comme on achète un droit honorifique, pour avoir la faculté de siéger dans la Grande Loge; que les ateliers qui étaient présidés par ces maîtres, l'étaient despotiquement; que le découragement s'y introduisait; que le seul caprice du chef décidait de l'avancement des membres dans les dignités et les grades, sans qu'il fût permis à la société d'en délibérer; que des lois, des règlemens abusifs étaient dictés, sans que les FF. eussent aucun droit de remontrances; enfin que cette espèce de proconsulat était insupportable et contraire aux lois de l'égalité maçonnique.

Les partisans de la Grande Loge soutenaient que le système de l'inamovibilité était non-seulement conforme aux usages de toutes les Grandes Loges de l'Europe, mais encore la sauve-garde des Loges particulières; que, peut-

être, il entraînait après lui quelques abus ; mais que celui qu'on voulait introduire à sa place ne pourrait qu'exciter des cabales et des agitations à l'époque de chaque élection des vénérables et officiers des Loges, et que les révolutions fréquentes dont elles seraient la cause, exciteraient l'attention du Gouvernement et amèneraient l'abolition de l'Ordre en France.

Nous ne déciderons pas entre les deux opinions ; nous nous contenterons d'observer que si le problème de l'amovibilité a été résolu dans certaines circonstances par les divisions qu'il a partiellement occasionnées dans l'origine de son établissement, néanmoins les élections se sont généralement faites sans trouble dans la plupart des Loges qui se sont rangées sous les bannières du G. O.

Mais reprenons l'histoire du sujet qui nous occupe.

Les schismatiques s'assemblèrent pour la première fois dans leur nouvelle Grande Loge nationale, le 5 mars 1773 : leurs réunions se succédèrent presque sans interruption jusqu'au 24 juin (1). On y adopta la constitution nouvelle de l'Ordre ; on confirma la nomination, faite par l'ancienne Grande Loge, du duc de Chartres pour grand-maître ; on arrêta de s'occuper, conjointement avec les maîtres de Paris, du bien général de la Franche-Maçonnerie (2). Les décisions, prises dans l'assemblée laquelle avait proclamé le G. O., furent sanctionnées. Le choix des quinze officiers d'honneur et la nomination des officiers ordinaires furent déférés au duc de Luxembourg. On proclama de nouveau l'amovibilité des maîtres de Loge, ainsi que le droit aux ateliers des provinces de

(1) Circulaire du G. O. de France, du 26 juin 1773 ; in-4°., pag. 2. *Ibid*, pag. 8.

(2) *Ibid*, séance du 8 mars.

se faire représenter au G. O. par un député avec voix délibérative.

Toutes ces opérations se succédèrent avec rapidité. Elles se terminèrent par une fète que le duc de Luxembourg donna au G. O., réuni au nombre de quatre-vingt-un membres, le jour de la Saint-Jean d'été 24 juin 1773, dans laquelle, disent les contemporains, il étala autant de magnificence que de générosité (1).

Le G. O. sentit bien que sa nouvelle constitution et ses statuts n'obtiendraient une force réelle et l'assentiment général qu'après l'approbation du grand-maître. Il arrêta de lui faire présenter son nouveau code par une députation de quatre de ses officiers, qu'il nomma dans l'assemblée du mois d'août 1773 : elle était composée de MM. le comte de Buzançois, le chevalier de Luxembourg, B..... et le baron de Toussainct. Elle se rendit au palais du prince avec le corps complet des nouvelles opérations; mais elle ne put remplir sa mission : le duc de Chartres refusa de la recevoir. Quelques sarcasmes qu'il avait essuyés des plaisans de la cour relativement à sa grande-maîtrise, l'avaient un peu refroidi sur sa nouvelle dignité (2).

La naissance du duc de Valois offrit au G. O. l'occasion d'envoyer au grand-maître une autre députation, pour lui témoigner la part que le corps maçonnique de France prenait à cet heureux événement. Il crut la circonstance favorable au désir qu'il avait d'obtenir la sanction de ses travaux passés; cette députation ne fut pas plus heureuse

---

(1) Circulaire du G. O., du 28 juin 1773; in-4°., p. 10 et 30. Mémoire historique sur la Franche-Maçonnerie, par M. *de Lalande*, inséré dans l'Etat du G. O., tom. 1, 2e. partie, pag. 99.

(2) Planche générale à tracer de l'installation du duc *de Chartres*, première esquisse, in-4°., page 2.
Vie privée ou Apologie de S. A. S. monseigneur le duc *de Chartres*, etc., 1784, in-8°.

que la première : le prince refusa encore de l'admettre (1). Cependant toutes les précautions avaient été prises pour éviter ce nouvel échec, car le duc de Luxembourg, qui prenait un intérêt direct au succès de cette affaire, s'était rendu, long-temps avant l'arrivée de la députation, chez le grand-maître, pour l'engager à accueillir le G. O. Il obtint enfin que les députés seraient reçus le lendemain. Ils s'y rendirent en effet ; et, pour cette fois, le prince consentit à les faire introduire.

Le grand orateur et M. de Gardanne le complimentèrent, en le suppliant de vouloir bien fixer le jour de son installation. « Le baron de Toussainct lui présenta le corps » complet des opérations de la Grande Loge nationale de- » puis le 5 mars 1773, ensemble la circulaire du 26 juin, » et les quatre chapitres des statuts généraux du G. O. de » France. Le T. S. grand-maître a approuvé toutes ces » opérations et celles qui les ont suivies jusqu'à ce jour ; » a promis sa protection à l'Ordre et particulièrement de » fixer l'époque de son installation au retour d'un voyage » qu'il était contraint de faire à Fontainebleau (2). »

L'installation de ce cinquième grand-maître de la Maçonnerie française eut lieu le 28 octobre 1773, dans sa petite maison dite la *Folie-Titon*, rue de Montreuil, faubourg Saint-Antoine.

On peut en voir les détails dans le procès-verbal qui en a été imprimé, que nous avons déjà cité plusieurs fois, et qui a été distribué à toutes les Loges et à tous les Maçons de France (3).

+ 10

(1) Planche à tracer de l'installation du duc *de Chartres*, etc. ; deuxième esquisse, page 2.

(2) Planche d'installation du duc ~~d'Orléans~~ de Chartres, page 4.

(3) Ceux qui ne pourront pas se procurer l'édition originale

+ voici ce qu'on ~~lit dans~~ le rapport qui ~~fut fait au~~ G. O. à ce ~~sujet~~

(1)

† C'est par erreur que, dans la 1.re édition de cet ouvrage, nous avons dit que le mot de reconnaissance connu sous le nom de *mot de semestre* fut donné pour la 1.re fois dans cette assemblée. Ce mot ne fut communiqué que le 3. Juillet 1777. jour dans lequel le duc de chartres présida le G.∴O.∴ ~~pour la 1.re fois depuis son installation~~, aux séances duquel il n'avait pas assisté depuis son installation. (Etat du G.∴O.∴ — T. 1. 4.e p.ie p. 33)

~~Le don Gratuit était entre autres charges destiné ... administration ... a établir une correspondance Gratuite pour les affaires ... des frères, à fonder un établissement permanent en faveur des orphelins de tous les maçons ... à ... et à faire l'acquisition d'un local convenable dont la propriété appartiendrait à l'ordre entier. (... du G.∴O.∴ du 16. février 1792. — Circulaire ... nouveau mode d'existence pour le G.∴O.∴ et pour les Loges de son régime, du 23. du même mois, p. 8.) Par malheur rien de tout cela n'a été fait.~~

Dans cette séance, on présenta au grand-maître les nouvelles constitutions de l'Ordre : il les confirma de nouveau, et y fit apposer le sceau de ses armes. ~~Ce fut le jour de cette installation qu'on donna, pour la première fois, un mot de reconnaissance qu'on appela *mot de semestre*.~~

La réforme fut consommée par cet acte éclatant ; mais elle ne fut goûtée que par la minorité des Loges et des Maçons du royaume.

Cependant l'ancienne Grande Loge de France s'était réunie, le 17 juin 1773, avec ceux des maîtres de Paris qui lui étaient restés fidèles et quelques déserteurs qui avaient été rappelés sous ses bannières par la suppression de l'inamovibilité. Elle avait lancé des décrets contre le G. O., qu'elle avait déclaré subreptice, schismatique et illégalement formé par une poignée de factieux (1). Le 10 septembre suivant, sur le réquisitoire de M. Gouilliard, son grand orateur, elle avait déclaré les huit commissaires déchus de tous priviléges maçonniques, leur avait interdit l'entrée des Loges, et les avait jugés incapables d'être promus à aucune dignité, etc. (2). Mais la nouvelle de l'installation, faite par ses rivaux, du grand-maître qu'elle-

---

in-4°., trouveront ce procès-verbal réimprimé dans l'Etat du G. O., tom. 1[er]., 2[e]. partie, page 36.

La cérémonie qui eut lieu pour l'installation du grand-maître fut très-brillante. Cette fête, donnée par le G. O. au duc de Chartres, dans sa propre maison, a coûté à l'Ordre 3348 liv. 10 sous, outre une contribution de 30 liv. par chaque assistant.

Voir le premier compte de l'état des recettes et dépenses du G. O., à la fin de la circulaire du 18 mars 1775 ; in-4°., page 26.

Lire la note page 15 dans l'ouvrage intitulé : Ecossais de Saint-André d'Ecosse, déjà cité.

Vie privée du duc de Chartres, etc.

(1) G. J. G. E. ou ch. Kados, ouvrage déjà cité pag. 23.

(2) Ecossais de Saint-André d'Ecosse, page 11.

même avait élu en 1771, vint ajouter aux chagrins de toute nature dont elle était abreuvée depuis si long-temps. Elle pensa alors que tout était perdu *fors l'honneur*, et ne s'occupa plus que du soin de maintenir son indépendance et de continuer ses travaux avec les Loges qui n'avaient point abandonné son parti.

Pour y parvenir, elle chercha à les prémunir, par des circulaires, contre le schisme introduit; elle prit des délibérations fulminantes contre le nouveau corps qui s'était établi auprès d'elle, cassa tous ses arrêtés, traita ses actes de libelles diffamatoires (1) et fit circuler contre lui un grand nombre d'écrits (2).

De son côté, le duc de Luxembourg soutint son propre ouvrage et les droits de sa place. En sa qualité de substitut général du grand-maître, il dénonça ces écrits au G. O., qui les condamna et rendit avec usure à la Grande Loge décret contre décret.

On doit dire aussi que les discours que les orateurs prononcèrent le jour de l'installation du grand-maître, ne contribuèrent pas peu à exaspérer les esprits des membres de la Grande Loge. Il est impossible, on ne peut se le dissimuler, de porter à un plus haut degré le fanatisme de l'esprit de parti. Ils les accablèrent des invectives les plus horribles, des épithètes les plus injurieuses, et ces atrocités portaient avec elles un caractère d'animosité particulière, en ce qu'elles avaient lieu dans de nombreuses réunions et en présence de personnes du plus haut rang. Ils refusaient aux membres de la Grande Loge

---

(1) Ecossais de Saint-André d'Ecosse, ouvrage déjà cité, ibid. pag. 6.

(2) Le plus remarquable de ces écrits fut l'ouvrage de M. Gouilliard, docteur en droit, intitulé : *Lettres critiques sur la Franc-Maçonnerie d'Angleterre* ; 1 vol. in-8°. sans date.

le titre de *Maçons*; ils les appelaient des *manœuvres*, pitoyable jeu de mots dont la faction se servait habituellement pour répandre sur eux le vernis du ridicule. On lit dans le discours adressé par le grand orateur, au nom du G. O., au duc de Chartres (1) : « Des *manœuvres*, peu » dignes de notre art, s'y sont introduits bassement, » et sont parvenus par degrés à s'ériger des places et » des droits qu'ils voulaient étendre sur l'*Orient de la* » *nation* », etc.

Tel était l'état des choses à l'avénement du duc de Chartres à la grande-maîtrise. Son installation était trop favorable à la cause du G. O., pour que ce corps ne s'empressât pas d'en faire part aux Loges. Un grand nombre d'exemplaires du procès-verbal de la cérémonie fut envoyé. On y joignit des circulaires pressantes pour inviter tous les FF. des provinces à se joindre à ce qu'on appelait une confédération générale des Francs-Maçons ; mais soit indifférence de leur part, soit que la réforme ne convînt pas au plus grand nombre, elles ne mirent pas alors, ainsi qu'on le verra par la suite, un grand empressement à seconder les vues des novateurs.

Nous suivrons maintenant la marche des opérations du G. O., depuis l'installation du duc de Chartres.

Assemblé le 27 décembre 1773, le grand orateur propose déjà la réforme d'une partie des règlemens organiques sanctionnés par le grand-maître il y avait à peine vingt-neuf jours.

Des articles additionnels sont soumis à la délibération, et adoptés en même temps.

---

de Chartres

(1) Discours du grand orateur dans la planche à tracer de l'installation du duc ~~d'Orléans~~; in-4°., page 9.

Les discours des orateurs des chambres sont du même style. *Voyez* dans le même écrit, pag. 11 et 14.

La nouvelle Grande Loge nationale, qui faisait partie intégrante de la constitution de l'Ordre, est supprimée et remplacée par des assemblées ordinaires du G. O., etc. D'autres décrets sont encore rendus, et tous déchiraient plus ou moins les pages de ces statuts arrêtés au milieu de tant de troubles.

Dans cette réunion, le G. O. ordonna une révision et une nouvelle rédaction des *hauts grades*. Il établit à cet effet une commission dont il confia la direction à MM. B..., le comte de Stroganoff et le baron de Toussainct.

Il enjoignit aux Loges de ne point s'occuper des hauts grades et de ne travailler que dans les trois premiers degrés symboliques, ainsi qu'il le faisait lui-même.

Toutes les constitutions personnelles délivrées par l'ancienne Grande Loge furent supprimées ; on prit encore quelques arrêtés moins importans.

A cette assemblée succédèrent plusieurs autres dans lesquelles on discuta divers objets d'administration. Dans l'une d'entre elles, on accueillit des règlemens pour les réunions des femmes en *Loges d'adoption*, lesquelles furent prises en considération. Ces matières, et d'autres d'un moindre intérêt, furent les seules qui furent traitées jusqu'au jour de la Saint-Jean, 24 juin 1774.

Un sujet ~~intéressant~~ avait cependant occupé l'assemblée du 7 mars précédent. Un règlement présenté, concernant la syndication des Loges et l'établissement des Grandes Loges provinciales avait été l'objet d'une discussion longue et sérieuse.

Le G. O., chargé du poids d'une immense correspondance, connaissait à peine ses nouveaux sujets. Les anciennes chartres, les registres, les sceaux, les timbres, les papiers de l'administration, le livre d'or, ceux d'annotations, et enfin tout ce qui constituait le matériel des archives, étaient restés dans le secrétariat de l'ancienne

Inscription

Par ses freres et pour ses frères

Deux fois ses mains innocentes furent chargées de fers;

L'horreur du Cachots n'ébranla pas son Courage.

force, sagesse, Beauté

étoient sa devise.

il fut Grand en pardonnant;

il fut soumis aux evenements de la Vie;

il fut parfaitement uni à ses freres.

malgré les serpents de l'envie acharnés à le Calomnier secret.t ou publiq.t;

Son jugement les fit taire:

La paix fut dans son ame.

La verité sur ses lèvres.

macon, quelque tu soit,

Contemple le frère;

Gemis des outrages faits au nom des macons

Par de soi disant macons;

Et en abhorrant le vice,

fuis la Chaussée de Perdition

Pour suivre les Sentiers de la Vertu;

Et dis dans ton Cœur

Vir

Grande Loge. En vain il avait rendu, sur le rapport de M. l'abbé Rosier, dans son assemblée du 1er. septembre 1773, un décret fulminant contre ceux qu'il appelait les rétentionnaires de ces objets ; en vain, chose qu'on aura peine à croire, il était parvenu à faire *arrêter* et *emprisonner*, en vertu d'ordres surpris à M. le lieutenant de police, le grand garde des sceaux et plusieurs des membres de la Grande Loge (1), aucune pièce n'avait été remise, et le G. O. éprouvait, par cette résistance légitime, la plus grande difficulté dans les communications. La machine était trop compliquée (2). Assailli d'une multitude de de-

---

(1) Ce fait est consigné dans une lettre écrite par l'ancienne Grande Loge de France, le 4 février 1781, à la Loge de la *Concorde des Centrons*, établie à Moutiers par la Grande Loge de Sardaigne, érigée elle-même par la Grande Loge de Londres en 1739. Elle est imprimée à la suite du procès-verbal de l'assemblée en communication de quartier de la Grande Loge, du 27 décembre 1780, in-8°., aux pages 9 et suiv. Voici le passage de cette lettre :

La vraie Mère-Loge de France, quoique toujours tyrannisée par des enfans dénaturés qui lui ont presque voulu percer le sein...... a toujours resté immobile et bravé l'orage...... Elle triomphe par son esprit d'aménité ; elle gémit sans cesse de ce qu'ils ont voulu renverser les deux principales colonnes de l'art royal, qui sont SAGESSE *et* BEAUTÉ *; mais ils n'ont pas rougi de s'en réserver une pour anéantir leur respectable bienfaitrice.*

Cette troisième colonne est la force. Mais, grand Dieu......! quel usage voulaient-ils en faire? Ils voulaient commander sans savoir obéir ; l'égalité avec d'honnêtes particuliers semblait les déshonorer : ils calomnièrent leurs frères, et POUSSÈRENT LEUR TRAHISON JUSQU'A LES FAIRE CONSTITUER PRISONNIERS, *dans l'espérance d'obtenir de l'un d'eux les archives de l'Ordre ; mais la grandeur d'âme de leur* VICTIME *et sa fermeté anéantirent tous leurs projets*, etc. Voir encore la circulaire du S. Conseil des Emp. d'O. et d'Oc., du 22 janv. 1780 ; in-4°. p. 6. On y lira que ce Conseil fit placer dans son enceinte *le buste de l'une des victimes*, avec une inscription qui rappelait le fait de son emprisonnement à deux reprises différentes. La Voicy +

(2) Circulaire du 18 mars 1775.

mandes, de questions, suites naturelles de l'introduction d'un système nouveau, d'une organisation dans laquelle tous les cas particuliers n'avaient pu être prévus, des discussions sans nombre étaient soumises à sa décision.

Il résolut d'en rejeter le poids sur les Loges elles-mêmes. Pour arriver à ce but, il conçut le projet de la *syndication* des Loges et de la création de *Grandes Loges provinciales*. En effet, presque toutes les Sociétés Maçonniques, gouvernées par des maîtres inamovibles, ne prenant aucune part à l'administration de l'Ordre, étaient, pour ainsi dire, isolées et indépendantes. Leurs vues ne s'étendaient pas au delà de leur intérieur. Réunies par le plaisir, présidées par un chef sous la bannière duquel elles s'étaient volontairement rangées, presque toutes avaient vu avec indifférence la nouvelle révolution ; aucune d'elles ne s'en croyait frappée. Fidèles par habitude à la Grande Loge qui les avait créées, elles étaient bien loin de se considérer comme obligées d'adopter les nouveautés introduites par les schismatiques.

Le G. O. ne l'ignorait pas : il savait que les maîtres des Loges de Paris et des provinces, inamovibles par des constitutions dont ils avaient payé le prix, se regardaient comme lésés, comme privés d'une propriété incontestable, par l'effet de son décret de suppression de l'inamovibilité.

Il savait encore que ces maîtres étaient presque tous restés, par ce motif, attachés à la Grande Loge, et qu'ils faisaient tous leurs efforts pour faire partager leur mécontentement aux Loges du royaume.

Il crut donc pouvoir les ramener à son parti en flattant leur orgueil et en les appelant à l'exercice d'une portion de sa puissance. Il espéra en trouver les moyens dans l'établissement de *Grandes Loges provinciales*, et en même temps une occasion sûre de se débarrasser des détails d'une grande partie des affaires et de leur fardeau.

M. Guillotin

+ lui fut proposé par ~~l'abbé~~ ~~Boisel dès~~ le ~~11~~ 20 juillet

1773: il (note) (Cette copie ca d'impot)

(1). ~~L'impot du don gratuit~~ était destiné, entre autres choses, a établir une Correspondance gratuite pour les affaires civiles des frères; à fonder un établissement permanent en faveur des orphelins de tous les maçons laissés à l'abandon; à faire l'acquisition d'un Loccal Convenable dont la propriété appartiendrait à l'ordre entier (Seance du G. O. du 16. fevrier 1792. Circulaire intitulée, nouveau mode d'Existence pour le G. O. et pour les Loges de son régime du 23. du même mois p. 8.)

Le plan qu'il adressa à ce sujet est consigné dans sa circulaire du 18 mai 1775 (1). On lit dans cette pièce : « Le » G. O. vous propose le plan qui lui paraît le plus convenable pour anéantir les abus et rétablir l'harmonie » entre toutes les Loges de la nation..... Il en résultera » l'unité dans le gouvernement, la facilité dans la correspondance, la diminution des frais, la prompte expédition dans les affaires de l'administration qui sera partagée, et pour laquelle chaque Loge concourra..... » Elle n'y sera plus étrangère comme elle l'était auparavant ».

Suivant le projet, les Loges provinciales devaient être divisées en trente-deux généralités (ainsi que l'était le royaume dans l'ordre civil), dont chaque capitale devait être le point central, comme Paris l'était pour toutes les Loges des provinces.

Dans les généralités trop étendues, un nombre quelconque de Loges, mais non pas au-dessous de trois, devait composer une *Grande Loge provinciale* et porter le nom de la ville où on fixerait son siége.

Les maîtres, ex-maîtres ou députés des Loges devaient former l'ensemble de ces établissemens nouveaux, qui devaient avoir pour attributions :

1°. La surveillance des Loges et leur régularité ;

2°. La faculté de juger les contestations qui surviendraient entre elles, sauf l'appel au G. O, etc. ;

3°. Elles devaient être le point central de la correspondance des Loges de leur composition, et de celle du G. O. avec ces Loges ;

4°. Elles devaient percevoir les dons gratuits et autres prestations, pour les verser à Paris dans la caisse de l'Ordre, etc., etc.

(1) In-4°., pag. 4 et suiv.

Tel fut en substance le plan proposé. Le G. O. l'adopta dans son entier. Il était si convaincu de sa nécessité, qu'il dit dans le préambule d'une de ses circulaires que nous avons déjà citée : « Nous sommes si persuadés de l'excel-
» lence de cet établissement, que nous ne regarderons le
» gouvernement maçonnique comme complettement formé
» en France que lorsque les *Grandes Loges provinciales*
» y seront établies ».

Un des orateurs les plus distingués du G. O. a dit depuis : « Le G. O. ne craint point de multiplier de pareils
» établissemens, dans la persuasion qu'ils sont un moyen
» de plus de maintenir l'ordre et l'union dans les Loges
» qui les composent ou qui sont dans leur circonférence,
» et qu'il en doit nécessairement résulter plus d'activité,
» de précision et de lumières dans tous leurs rapports
» avec le G. O. ».

Un pareil projet était, certes, très-favorable aux Loges, puisqu'il leur donnait une véritable part à l'administration ; mais était-il dans les intérêts du G. O. ? Nous ne le pensons pas ; c'était former une multitude d'établissemens secondaires et se donner un grand nombre de corps rivaux. De telles institutions devaient, en dernière analyse, donner naissance à de nouvelles factions, alimenter les anciennes, et détruire cette unité que les schismatiques cherchaient à concentrer dans la capitale.

A la vérité, par cette mesure dangereuse, la correspondance était resserrée, le travail du secrétariat était simplifié, les archives de la G. L. devenaient moins nécessaires à la marche des affaires ; il en résultait même une très-grande économie dans les dépenses ; mais devait-on être déterminé par de pareilles considérations, et courir le risque d'exciter des divisions nouvelles, des querelles interminables ? Le G. O. ne s'exposait il pas à compromettre

† malgrés un discours vehement prononcé par M. Delalande dans le quel il s'attacha à démontrer tout le danger d'une pareille ~~peten~~ mesure (1)

---

(1) Discours de M. Delalande à la G. L. Nationale du 12. Juillet 1773. Circ. du 18. mars 1774. p. 42.

mettre une existence éphémère et son autorité, qu'il ne pouvait encore regarder comme affermie? (1)

Heureusement pour lui, son génie le sauva. Le mécontentement des maîtres des Loges inamovibles, l'insouciance des Loges amovibles firent avorter le système des *Grandes Loges provinciales* : il ne fut point goûté, si l'on en juge par le peu d'empressement que les Loges mirent à l'adopter. On n'en trouve que deux portées sur le tableau des Loges de la correspondance du G. O., publié en 1776 : par la suite, le nombre ne s'en éleva pas au delà de quatre ou cinq.

Jusqu'à la fin de 1774, le G. O. présenta aux Loges l'image d'une tribu errante, sans lieu fixe de réunion. Il s'assemblait dans le domicile de celui de ses officiers qui voulait le recevoir, et souvent les délibérations étaient si tumultueuses, qu'elles troublaient l'intérieur des familles qui lui accordaient ce précaire asile. « Il n'avait ni secré-

---

(1) L'expérience a démontré le danger de l'établissement des *Grandes Loges provinciales*. Celle de Lyon résista avec opiniâtreté au décret du G. O. relatif à la réunion des directoires écossais : elle fut presqu'aussitôt démolie que créée. Elle a été rétablie depuis.

Lors de la rédaction des règlemens nouveaux, en 1800, le G. O. cessa de les considérer comme indispensables à la constitution de l'Ordre maçonnique. Tout en confirmant le principe, il dit, p. 217 : « Elles ne sont pas regardées comme nécessaires ; il n'en sera établi » que lorsque les circonstances et le bien de l'Ordre *paraîtront* » le demander ».

Leur inutilité, ou plutôt le danger de leur existence, a été tellement démontré depuis, qu'en 1809 on proposa de les abolir. Le prince auguste qui veille à la gloire comme à la tranquillité de l'Ordre, craignit que cette mesure ne produisît quelques troubles dans les Loges des départemens ; il s'y opposa.

Cependant le G. O., dans son assemblée du 29 décembre 1810, arrêta que *désormais les Loges provinciales ne feraient plus partie de la constitution de l'Ordre maçonnique, et qu'à l'avenir il n'en serait plus établi*. Le règlement de 1806 avait déjà consacré ce principe. (*pag.* 212.)

» tariat, ni archives, ni centre, ni décence (1) ». Il était en effet bien éloigné d'offrir la réunion imposante qu'il présente aujourd'hui.

De bons esprits, frappés de ces désordres, s'occupèrent de la recherche d'un local pour les assemblées. Le choix tomba sur une maison rue du Pot-de-Fer, faubourg St.-Germain, dite *l'ancien noviciat des Jésuites* : c'est là que fut installée la métropole de la Maçonnerie française le 12 août 1774.

Mais, à cette époque, l'empire du G. O. était bien loin d'être assuré : il n'était pas sans inquiétude sur sa destinée. Les Loges des provinces, même une partie de celles de Paris, repoussaient sa correspondance ; on ne répondait point à ses appels : au dedans, la division s'était mise parmi ses membres ; au dehors, la méfiance était générale. Il sentit enfin l'urgence de rassurer les Loges, de rendre un compte de ses opérations passées et de faire part de ses projets pour l'avenir : tel fut l'objet de sa circulaire du 18 mars 1775.

Dans cette pièce (2), dont l'édition originale est aujourd'hui très-rare, le G. O. n'épargne aucun argument pour attirer à lui les partisans de l'ancien système. « Au moment
» de notre réunion, y est-il dit, nous fûmes pénétrés de
» la douleur la plus amère à la vue de l'ancien temple
» maçonnique, qui n'était plus qu'un amas de ruines
» amoncelées, souillé par mille et mille profanations.....
» Après bien des fatigues, nous *croyons* être parvenus à
» élever les fondemens du temple au-dessus du niveau de
» l'horizon.

---

(1) Discours *de* M. de *Lalande*, prononcé le 12 août 1774 à l'occasion de la prise de possession du local de la rue du Pot-de-Fer ; in-4°., page 1. on y lit
Circulaire du 18 mars 1775 ; in-4°, pag. [illegible] 1 et 9.

(2) Circulaire du 18 mars 1775, in-4°.

~~"C'est m... ...~~ 4, t,

" En effet, dispersés jusqu'à présent, errans
" de toutes parts, nous n'avions ni lieu
" pour notre secrétariat, ni dépôt pour
" nos fastes, ni Centre de Réunion;
" sans azile déterminé, nous étions
" obligés de transporter nos attelliers
" chez des frères qui ne pouvaient nous
" recevoir sans troubler l'ordre de
" leurs maisons; nos travaux se
" ressentaient de la multiplicité de
" leurs sièges.... sans temple nous
" n'avions ni sureté ni décence:
" mille inconveniens pouvaient exposer
" aux regards indiscrets des profanes
" ce qui doit être toujours couvert
" du voile le plus impénétrable &c.

» Séparer le pur de l'impur, les bons d'avec les mau-
» vais Maçons, *proscrire à jamais* les uns et réunir les
» autres.... voilà ce que nous avons entrepris, et ce qui
» nous occupe sans relâche », etc. (page 4.) *w.t.*

Il est inutile de dire que par les mots *mauvais Maçons*, on entendait désigner ceux qui n'avaient pas accueilli la nouvelle réforme.

Les auteurs de cette pièce y dépeignent l'ancienne Grande Loge *comme expirante, comme faisant des efforts téméraires et impuissans, et se disant représentée par des hommes qu'un intérêt particulier avait éloignés du G. O.* (1). Enfin ils n'oublient aucun des moyens propres à déterminer les Loges pour l'adoption de la réforme.

L'*épuration* de l'Ordre et la nécessité de lui donner des formes qui le garantissent à jamais d'aucune nouvelle altération, y sont annoncées comme indispensables; mais, pour atténuer à l'égard de certains Maçons des hauts grades ce que l'expression d'*épuration* (qui pouvait aussi bien s'appliquer aux réformateurs qu'à ceux qu'on voulait réformer) avait de choquant, les rédacteurs de la circulaire employèrent des phrases mystiques, trop singulières pour que nous ne transcrivions pas ici dans son entier le passage suivant, que le G. O. a supprimé lors de la réimpression dans son État (2). de cette pièce

« Lorsque nous parlons d'épurer notre Ordre, nos
» TTT. CCC. FFF., nous n'entendons pas parler de
» cette *société mystérieuse et invisible* des vrais enfans de

(1) Même circulaire, ~~pag. 19 et 20.~~ On verra dans la suite que la Grande Loge de France, revenue de sa première terreur, avait repris ses travaux et sa correspondance avec beaucoup d'activité. C'est cette circonstance qui donna lieu à la publication de la pièce dans laquelle nous puisons ces détails.

(2) *Ibid*, page ~~[illegible]~~ xvij

» la lumière, composée seulement de sages remplis de » talens et de vertus, qui, répandus sur les deux hémisphères, n'ont qu'un même esprit, qu'un même cœur, » qu'une même âme, qu'ils dévouent tout entier à la » gloire du G. A. et au bonheur de leurs frères. Nous » n'ignorons pas que cette société, la plus digne *de l'Être* » *suprême qui l'a formée*, et la plus utile au genre » humain, du bonheur duquel elle s'occupe sans relâche, » est établie sur des fondemens inébranlables ; qu'elle est » incorruptible et inaltérable comme le cœur des hommes » qui la composent et comme les principes sacrés qui la » gouvernent : inaccessible aux passions des profanes, » jamais rien d'impur ne l'a souillée ; jamais il ne peut y » avoir lieu d'épurer ce qui est incorruptible, ni de fortifier ceux *que les ruines de l'univers accableraient avant* » *d'abattre leur courage*.

« Nous parlons de ces sociétés, composées d'hommes » qui ont été admis à *une participation quelconque* de » nos mystères, qui ont reçu une *portion de lumières*, » en un mot, de la *Maçonnerie VISIBLE* et en quelque » sorte extérieure. C'est cette portion de notre Ordre, » altérée par la contagion du siècle, souillée par les passions des hommes corrompus, que nous nous sommes » proposés d'épurer ».

Ce galimatias pompeux, ~~ce petit charlatanisme~~ avaient pour objet d'attirer au parti les Loges martinistes de la réforme introduite par M. de Saint-Martin (1), les Loges

(1) M. de *Saint-Martin*, sectateur de Martines Paschalis, introduisit dans la Franche-Maçonnerie les principes et les pratiques du martinisme. Il distribua l'enseignement de ce système en dix grades, qui étaient conférés dans deux temples. Il a laissé à ce sujet un manuscrit en deux volumes in-4°., dans lequel on trouve la nomenclature de ces grades. La voici : 1er., apprenti; - 2e., compagnon; - 3e., maître; - 4e., ancien maître; - 5e., élu; - 6e., grand

écossaises ou toute autre association secrète, en leur indiquant que l'opération projetée ne les concernait pas, mais seulement les ateliers de la dépendance de l'ancienne Grande Loge.

Au reste, ce mandement ne produisit aucun effet. Les insoucians le lurent avec indifférence; les vrais Maçons l'apprécièrent. En vain le G. O. chercha-t-il à changer quelques-uns de ses règlemens pour les rendre plus agréables aux Loges; en vain affecta-t-il de les consulter avant de prendre des délibérations importantes, la méfiance était toujours la même, et rien ne pouvait détruire l'opinion qu'elles avaient que l'administration était toujours renfermée dans ses seuls officiers.

« L'élévation *presque certaine* de notre édifice », leur dit-il à ce sujet (1), « affermira indubitablement le zèle et » la confiance des Loges qui nous ont donné des preuves » de l'un et de l'autre, et entraîneront *peut-être* toutes » celles qui ne nous ont montré qu'un excès de circons- » pection, etc. etc. »

---

architecte; - 7e., Maçon du secret. Ces sept grades sont l'objet des études du *premier Temple*.

Dans le *second Temple* on enseigne les derniers mystères du martinisme dans trois grades dénommés : - *Prince de Jérusalem*, - *Chevalier de la Palestine*, - et *Kadosch*, ou *homme saint*. Ils forment les 8e., 9e. et 10e. degrés.

On trouve ramassées dans les grades de Saint-Martin les superstitions les plus ridicules comme les croyances les plus absurdes.

Il a donné plusieurs ouvrages de philosophie mystique; les principaux sont : *des Erreurs et de la Vérité*, et sa suite; l'*Homme du désir*, le *Ministère de l'homme esprit*, et autres écrits sous le nom du *Philosophe inconnu*. Il a traduit plusieurs des ouvrages allemands de *Boehm*, dont les *Trois principes des sciences divines*, l'*Aurore naissante*, etc.

Il est mort à Aunay près Paris, en 1804.

(1) Circulaire du G. O. à toutes les Loges du royaume, du 24 juin 1776; in-4°., page 2.

homme régénéré

Ailleurs, les Loges consultées sur un sujet important gardaient un silence obstiné; il leur dit : « Nous vous » avons invités *plusieurs fois*, TTT. CCC. FFF., à nous » communiquer vos lumières tant sur ce sujet que sur » plusieurs autres; cependant *la plus grande partie des* » *Loges garde un silence qui nous afflige.* A qui aurons- » nous recours si ce n'est à nos frères ? Nous néglige- » ront-ils dans un instant où nous avons le plus besoin » de leurs secours ? (1) »

Plus bas : « Nous attendons de vous, TTT. CCC. FFF., » que vous vous réunirez au centre commun et que vous » ne négligerez rien pour y attirer les autres; et nous » espérons que vous voudrez bien nous informer des » efforts que vous aurez faits pour procurer une réunion » que tous les bons Maçons doivent désirer ».

Toutes ces citations sont des preuves. Nous pourrions en faire plusieurs autres et produire des pièces originales et authentiques à l'appui de tout ce que nous avons écrit; mais nous les regardons comme superflues.

Nous avons voulu démontrer que le schisme s'introduisit avec beaucoup de peine; que le G. O. fut méconnu d'une grande partie des Loges de France au moment de sa *proclamation* et long-temps après : nous croyons avoir atteint ce but.

Montrons encore que pendant les vingt-huit années qui se sont écoulées entre l'époque de sa fondation et celle du traité d'union avec la Grande Loge de France, l'état du G. O. fut véritablement équivoque, et que son empire a été méconnu, contesté et partagé tour à tour.

(1) Circulaire du 24 juin 1776; in-4°., page 7.

HISTOIRE

DE LA FONDATION

DU

GRAND ORIENT DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE SECOND.

Nous avons parlé dans le Livre Ier. de cet Ouvrage, de la résistance qu'avait opposée l'ancienne Grande Loge aux tentatives des schismatiques, dès le 17 juin 1773 ; des arrêtés qu'elle prit contre les huit commissaires qui trahirent ses intérêts et se jetèrent dans leur parti ; des circulaires qu'elle adressa aux Loges fidèles, immédiatement après l'installation du duc de Chartres, pour les prémunir contre le nouveau système. Nous allons maintenant examiner quelle fut sa destinée au milieu de tous ces troubles. On ne sera pas moins étonné de sa modération que de sa constance et de son courage, dignes d'un meilleur sort.

La Grande Loge de France ne put se livrer à ses travaux ordinaires en 1773 ; mais, l'année suivante, rassurée par les témoignages de confiance que lui donnèrent les maîtres inamovibles et les Loges amovibles de sa juridiction, elle se détermina à les reprendre, et ses succès furent tels, qu'ils alarmèrent le G. O. au milieu de toute sa gloire.

On trouve, en effet, dans les états qu'elle fit imprimer,

ainsi que dans ses archives, qu'indépendamment de beaucoup de constitutions qu'elle délivra aux provinces, elle ajouta dans Paris au grand nombre d'ateliers qui lui étaient restés attachés, trois Loges en 1774, huit en 1775, cinq en 1777, dix en 1778, neuf en 1779, et d'autres encore postérieurement. Elle s'intitulait dans tous ses actes, *très-respectable Grande Loge*, SEUL ET UNIQUE GRAND ORIENT DE FRANCE. En ajoutant ce dernier titre au premier, elle avait eu pour but de ramener les Loges ou les maîtres égarés; en leur insinuant que le titre de G. O. comme celui de Grande Loge, ne pouvait appartenir qu'au plus ancien corps maçonnique érigé dans le royaume, et non pas à une faction sortie de son sein.

Réunie en assemblée de communication de quartier, le 27 décembre 1777, elle nomma trois représentans d'honneur du grand-maître, et trente officiers pour la gouverner.

Ces officiers furent installés *au nom et sous les auspices du S. grand-maître*, le 19 janvier 1778.

Elle fit réimprimer ses règlemens, et publia le tableau des officiers élus et installés sous le titre suivant : *Tableau des Vénérables maîtres de Paris qui ont été nommés aux offices de la Grande Loge de France*, SEUL ET ANCIEN GRAND ORIENT DU ROYAUME, *installés le, etc., sous les auspices du S. frère duc de Chartres, grand-maître de l'art royal en France* (1).

On voit dans les listes qui sont à la suite des règlemens, que les maîtres de Paris attachés à l'ancienne Grande Loge étaient à cette époque au nombre de cent deux résidans, non

(1) Statuts et règlemens généraux et particuliers de la T. R. Grande Loge, ancien et unique G. O. de France. *Jérusalem*, 1778; in-12.

La Grande Loge a fait imprimer et distribuer tous les trois ans le tableau de ses officiers sans interruption jusqu'à l'époque de la révolution française.

compris vingt-sept absens, composant essentiellement la Grande Loge, seul et unique G. O. de France, et dirigeant tous autant de Loges en activité dans la capitale (1). On y lit encore que le nombre des Loges de provinces, constituées par elle, et qui étaient restées sous sa domination, se montait à deux cent quarante-sept; on sait d'ailleurs que sa correspondance, interrompue par les suites de la révolution maçonnique, avait été reprise avec les Loges de France et de l'étranger.

On peut juger, par ces détails exacts, de la prépondérance que la Grande Loge avait alors, et des obstacles qu'elle pouvait opposer au succès des opérations du G. O.

Les règlemens publiés en 1778 sont précédés d'une circulaire qui contient l'exposé de ses griefs contre les schismatiques. Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en leur donnant la copie entière de cette pièce, intéressante comme historique, et d'ailleurs inconnue à la plupart des Maçons de nos jours.

« *La T. R. G. L., ancien et unique G. O. de France,*
» *à toutes les Loges régulières du royaume.*

» Salut, Force, Union.

» VV. MM. et très-chers Frères,

» De toutes les tribulations qu'éprouve depuis quelques » années la Franche-Maçonnerie française, il n'en est » point qui ait été plus pénible à la R. G. L., ancien et » *unique G. O. de France*, que la privation d'entretenir » une correspondance suivie avec les RR. LL. de pro- » vinces qui se sont fait constituer par elle. Cependant

---

(1) Statuts et règlemens généraux et particuliers de la T. R. Grande Loge, ancien et unique G. O. de France. *Jérusalem*, 1778; in-12.

» cette heureuse et nécessaire harmonie entre le chef-lieu
» et les ateliers qui en ressortissent se cimentait dans
» le silence et la paix par des statuts et des règlemens
» que la T. R. G. L. allait publier, lorsqu'on vit se for-
» mer tout à coup à l'Orient de Paris une *secte impérieuse*
» *et puissante*, qui, dès son berceau, manifesta le cou-
» pable projet de renverser l'ancien temple maçonnique,
» et d'en élever un nouveau sur ses ruines. Après s'être
» fait reconnaître par leur mère Loge, ces enfans dénatu-
» rés affectèrent de la méconnaître et de la traiter comme
» une marâtre : ils lui disputèrent ses titres légitimes et
» maternels; ils voulurent l'en dépouiller et ne le purent
» pas : ils repoussèrent leurs propres frères, les calom-
» nièrent, leur fermèrent la porte; ils inventèrent même
» un nouveau langage pour fermer toute communication
» entre eux. On eût dit qu'ils étaient jaloux de ressembler
» aux ouvriers de la Tour de Babel. Quels étaient les mo-
» biles d'une conduite si déplorable et si insensée? L'or-
» gueil et la cupidité. Quels en étaient les moyens? On
» frissonne de le dire; c'était la tyrannie la plus odieuse.
» Ils n'ont pas rougi de réclamer *le pouvoir du bras sécu-*
» *lier* pour renverser les deux colonnes de la liberté et
» de l'égalité. Mais ces deux piliers sont un diamant fin
» qui coupe et fait tomber en éclats le verre fragile qui
» vient se frotter contre lui; ils résisteront aux ravages du
» temps, aux efforts impuissans des passions des profanes;
» elles viendront se briser contre eux, et ne les renverse-
» ront point.

» Si l'expérience de tous les âges prouve le penchant
» invincible qu'ont la plupart des hommes pour la nou-
» veauté, elle démontre aussi les inconvéniens inévitables
» qu'elle entraîne à sa suite. La T. R. G. L. de France,
» fidèle dépositaire des antiques maximes de l'art royal,
» est demeurée invariable dans les principes qui firent le

» bonheur de nos ancêtres et qui font encore le nôtre :
» elle a repoussé fermement les innovations dangereuses
» qu'on a cherché à propager sous les couleurs les plus
» séduisantes. Elle a proscrit surtout cet esprit d'orgueil
» si opposé à l'esprit maçonnique ; elle a rejeté le système
» de l'amovibilité dans la capitale, système adopté avec
» avidité par quelques ambitieux qui n'ont pas voulu ré-
» fléchir qu'ils en seraient bientôt eux-mêmes les victimes.
» En effet, ce problème est aujourd'hui résolu par l'ex-
» périence même ; les cabales qui troublent presque toutes
» les nominations annuelles des maîtres et des officiers,
» amovibles de droit selon le nouveau plan, et l'impéritie
» qui résulte nécessairement de ces révolutions trop fré-
» quentes, ne laissent plus aucun doute sur ses consé-
» quences dangereuses. La T. R. G. L. a prévu tous ces
» inconvéniens et les a sagement évités : mais elle a été en
» but à la persécution la plus réfléchie, la plus injuste et la
» plus opiniâtre ; elle a vu enfin avec douleur se consom-
» mer un schisme, que sa modération, sa patience et son
» esprit conciliant n'ont pu prévoir ni prévenir.

» Au milieu de cette mer orageuse, la R. Grande Loge
» est demeurée ferme comme un rocher ; elle s'est ap-
» puyée sur l'ancre de l'espérance ; les vagues irritées
» l'ont vainement battue, leur furie s'est dissipée en
» écume, et *l'ancien et unique Grand Orient de France*
» *a subsisté*.

» Si la T. R. G. L. se conduisait par les mêmes prin-
» cipes que ses adversaires ; si elle voulait faire du temple
» de l'union et de la paix l'antre de la discorde et de la
» chicane, ce serait sans doute ici le moment de la récri-
» mination la plus juste ; ce serait ici la place d'un récit
» exact et irrécusable de toutes les calomnies, de toutes
» les duretés qu'elle et les vrais Maçons, qui lui sont
» restés fidèlement attachés, ont essuyées de la part du

» *soi-disant G. O. de France* et des ateliers qui en dé-
» pendent. Sans prétendre avouer, par son silence, les
» imputations absurdes des novateurs, elle évitera tou-
» jours avec le plus grand soin ces disputes par écrit, si
» chères aux auteurs et aux partisans du sophisme ; et,
» fidèle à l'esprit de modération et de charité universelle
» qui l'anima toujours, elle se servira de la truelle envers
» ses détracteurs mêmes. La défense de la R. G. L. serait
» cependant aussi facile à établir qu'elle est essentielle-
» ment évidente et solide, mais le temps seul sera son
» apologiste. Déjà le colosse qui, tout à coup avait fait
» tant d'illusion, n'est plus imposant ; les yeux moins
» fascinés ne lui trouvent plus qu'une stature ordinaire,
» bientôt il ne sera plus qu'un pygmée. Tel est le sort des
» enfans de l'enthousiasme.

» L'espoir de ramener dans son sein, par sa conduite
» pacifique, des enfans qui s'étaient laissés égarer par des
» fantômes séducteurs, a fait jusqu'à ce jour l'objet des
» vœux les plus ardens de la T. R. G. L. Elle n'a point
» vaincu l'orgueilleuse opiniâtreté des auteurs du schisme ;
» mais elle a eu la consolation de se voir renforcer suc-
» cessivement par un grand nombre de Loges qu'elle a
» constituées, tant à l'Orient de Paris qu'à ceux des pro-
» vinces, et dans lesquelles elle voit avec une satisfaction
» vraiment fraternelle régner l'antique esprit maçonnique,
» qui seul peut perpétuer l'art royal avec succès.

» Il est aisé de concevoir l'espace considérable de temps
» que tous les incidens et toutes les tracasseries suscitées
» à la T. R. G. L. par ses antagonistes ont dû inévitable-
» ment remplir. Si l'on ajoute à ces circonstances princi-
» pales la négligence de plusieurs Loges de province à
» envoyer au G. O. leurs tableaux et leurs quotités an-
» nuelles, qui étaient les seuls moyens de constater leur
» existence et leur attachement à la mère Loge ; si on a

» égard aux délais qui ont prolongé l'impression des statuts et règlemens ci-joints, par des entraves et des contre-temps dont la matière était susceptible, les RR. Ateliers sont persuadés sans doute que la T. R. G. L. a fait acte d'une sollicitude et d'une activité tout à fait maternelles. Tous les soins qu'elle se donne lui deviendront bien doux et bien agréables, si, comme elle l'espère, elle voit se rétablir entre elle et les RR. LL. qui en émanent une correspondance fraternelle qui n'a pu être interrompue que par des calamités imprévues et non méritées. Cette relation n'ayant pour objet que la gloire du G. A. de l'Univers, la propagation et la perfection de l'art royal, il en résultera une réciprocité de lumières qui, dissipant les erreurs des ténèbres et des préjugés, nous conduiront enfin à la découverte du trésor de la vraie morale, et par conséquent à l'unique but où doivent tendre tous *les vrais enfans de la veuve*.

» Fait et donné le, etc. »

Si l'on considère toutes les vexations dont l'ancienne Grande Loge de France avait été l'objet, toutes les persécutions qu'on lui avait suscitées, on conviendra que cette encyclique est écrite dans un style simple et modéré : elle y revendique ses droits avec force et sagesse en même temps ; mais les meilleures raisons suffisent-elles toujours pour faire valoir une bonne cause ?

Les Maçons flottaient entre les deux partis. La Grande Loge était le seul établissement régulier, le plus ancien corps constituant du royaume ; le G. O., de son côté, n'était, à la vérité, formé que par une scission insurgée ; mais il était protégé par le duc de Chartres et par les seigneurs de la cour de Louis XVI que la flatterie avait attachés † ~~à ses pas~~ ; ceux-ci formaient le corps des officiers d'honneur, et ces considérations seules suffisaient pour

† au nouveau Grand Maître ;

faire pencher la balance du côté des schismatiques. Si l'on y ajoute encore l'attrait de la nouveauté, un système d'organisation peut-être plus convenable à la plupart de ces Loges, et qui en lui-même n'était préjudiciable qu'aux maîtres inamovibles, on concevra aisément que le temps dut amener ce qu'on avait inutilement tenté de faire dans les premiers momens de la révolution maçonnique, c'est-à-dire l'anéantissement de la Grande Loge. On peut ajouter que, par la suite, ainsi qu'on le verra, une partie de ses administrés s'en détacha peu à peu, et qu'elle ne dut son existence, jusqu'au moment de sa réunion volontaire au G. O., qu'aux partisans du principe de l'inamovibilité.

La circonstance d'un voyage fait par le duc et la duchesse de Chartres dans les provinces méridionales de la France, en 1776, avait été d'un grand secours à la cause du G. O. Les Loges de sa constitution s'étaient empressées de leur donner les fêtes les plus brillantes (1). Ces illustres voyageurs avaient accueilli les Maçons avec distinction. Les Loges du Midi avaient communiqué leur enthousiasme à toutes leurs sœurs en France, et n'avaient pas peu contribué à donner de nouvelles forces à son parti.

Mais cette Grande Loge qu'il n'avait pu faire disparaître malgré tous ses efforts, à laquelle il n'avait pu arracher les anciennes archives, quoiqu'il eût employé l'intervention des autorités civiles, n'était pas le seul ennemi qu'il eût à combattre; d'autres encore étaient sur les rangs, et lui contestaient la suprématie qu'il prétendait s'attribuer.

En 1774, trois directoires écossais de la réforme de

---

(1) *Voyez* le détail des fêtes données au duc et à la duchesse de Chartres par les Loges de France, à Poitiers, Bordeaux, Angoulême, Montauban, Toulouse, Montpellier, etc., dans l'État du G. O.; tom. 2, 4e. partie.

Dresde se formèrent sous ses yeux à *Lyon*, *Bordeaux* et *Strasbourg*, s'annonçant avec le droit d'ériger des établissemens particuliers dans l'intérieur de la France (1).

Vers le même temps, la Loge du *Contrat Social* ~~s'établit~~ à Paris (en vertu de constitutions émanées d'une Grande Loge étrangère) sous le titre de *Mère Loge Écossaise de France*. A sa suite était un grand Chapitre métropolitain écossais, un tribunal de grands inspecteurs. Elle avait obtenu l'autorisation de former en Europe des établissemens du même genre (2).

Un Maçon d'Écosse, qui voyageait en France, avait institué précédemment, de son autorité, ~~à Marseille~~ une mère Loge écossaise (3).

A *Metz*, le Chapitre de *Saint-Théodore* professait les grades de la réforme de Saint-Martin (4).

A *Arras*, il existait une mère Loge, sous le titre de *la Constance*, érigée, disait-on, en 1687 par la Grande Loge d'Angleterre (5). Un Chapitre écossais jacobite y avait été constitué en 1745, par une chartre signée de la main de Charles Édouard Stuard, roi d'Angleterre (6).

---

(1) Appendice, n°. 9.

(2) Appendice, n°. 6.

(3) Appendice, n°. 12.

(4) Voir la note 1re., page 52.

(5) Le nom de cette Loge ne se trouve pas dans la liste de celles de la constitution anglaise, gravée en 1737, non plus que dans celles imprimées postérieurement; ce qui ferait suspecter sa prétendue constitution. Au reste, si ce titre était authentique (on le dit enregistré sur les registres du greffe d'Arras), il démentirait le fait attesté par tous les historiens, et notamment par l'abbé Robins dans son ouvrage sur les initiations anciennes et modernes, que la Franche-Maçonnerie n'a été connue en France qu'entre 1720 et 1725. Mais nous n'avons aucune confiance dans ce titre constitutif.

(6) Cette constitution qu'on nous a montrée dans un voyage que

En 1778, il s'était établi à *Montpellier*, auprès de la Loge *de la Sincérité des Cœurs*, un Chapitre de l'Aigle Noir, ou Rose-Croix, ainsi qu'une *Académie de vrais Maçons* (1).

A *Dunkerque*, et dans plusieurs villes du royaume, des Loges et des Chapitres avaient été érigés par le G. O. de Bouillon. Ils se rangeaient dans la classe des corps indépendans (2).

A *Paris*, le rite des *Philalèthes* était professé dans la Loge des A. R. (amis réunis) ; et encore que cette Loge se fût tournée du côté des schismatiques, ses Chapitres étaient secrets ; les Officiers du G. O. n'y avaient aucun accès (3).

A *Narbonne*, le rite des *Philadelphes* était en vigueur, et n'avait aucune relation avec les novateurs (4).

---

nous fîmes à Arras en 1786, porte avec elle tous les caractères de l'authenticité. Nous devons cette communication à M. *Delecourt*, qui a eu la complaisance de nous en donner une copie certifiée. On trouvera cette pièce, singulière sous quelques rapports, à l'appendice, n°. 8.

(1) Appendice, n°. 13.

(2) Ce G. O. n'existe plus ; il avait son siége à Bouillon, pays de Luxembourg. Ses travaux étaient sous la protection du duc de Bouillon, ainsi que le constate un sceau gravé que nous possédons, autour duquel on lit *Godfredus Dei gratiâ dux Bullonien-sis protector.*

Le tableau de sa composition offre les noms de personnes de distinction, parmi lesquels on remarque ceux du prince de Rohan, du prince de Guémenée, du duc de Montbason et autres.

Nous ne connaissons point la doctrine que le G. O. de Bouillon professait dans ses hauts grades. Tout ce que nous savons, c'est qu'il délivrait ses constitutions et ses capitulaires au nom de la métropole d'Edimbourg ; ce qui peut faire supposer que ses degrés avaient de l'analogie avec ceux du régime écossais.

(3) Appendice, n°. 10.

(4) Appendice, n°. 11.

A

~~A Rennes~~, des Maçons s'étaient réunis sous le titre des *Sublimes Élus de la Vérité* (1).

~~Enfin la Maçonnerie *Eclectique* s'était infiltrée dans les Loges du Nord de la France (2).~~

Ces corps étaient constituans ; et si l'on ajoute à cette longue nomenclature les Chapitres de la réforme de *Ramsay*, ceux du rite ancien et accepté avec leurs variétés, le *rite des Élus-Coëns* (3), enfin les divers systèmes qui ne tenaient à la Franche-Maçonnerie que par des rapports indirects, mais qui s'étaient introduits en France sous le manteau de ses formes secrètes, à l'aide desquelles les inventeurs cherchèrent à les propager, on conviendra que le dessein de rattacher au centre commun tous ces régimes, si différens dans leur doctrine, était assurément un projet utile aux intérêts de l'Ordre, mais d'une exécution véritablement impossible.

Tous ces obstacles, le G. O. ne les prévit pas alors. Il pensa que sa réforme ne serait complète que lors de la réunion des rites au nouveau corps qu'il venait de former. Ce point fut l'objet constant de ses travaux et de ses efforts pendant bien des années ; mais ~~en vain employa-t-il~~ tantôt la force, tantôt l'adresse pour arriver à ses fins, il ne réussit qu'imparfaitement, et ne parvint qu'à quelques traités de peu d'importance. Ces rites particuliers s'obstinaient à le méconnaître ; ils chérissaient leur indépendance : sa soif de tout envahir était vue de mauvais œil, son orgueil déplaisait, et les sociétés maçonniques qui existaient bien avant lui refusaient de s'en rapprocher.

(1) Appendice, n°. 15.

~~(2) Appendice, n°. 14.~~

(3) Appendice, n°. 20.

De toutes les réunions projetées, celle qui convenait le plus à ses intérêts était la réunion de la Grande Loge de France, dont il n'avait encore pu vaincre la noble résistance. Elle seule présentait, ainsi qu'on l'a vu, une composition capable de balancer son autorité; elle seule pouvait la lui contester avec quelqu'avantage. La circulaire de 1778 avait, en effet, déjà rappelé à son parti une portion des ateliers entraînés, dans les premiers momens, du côté des schismatiques, par esprit d'inconstance, ou par la nouveauté.

Les autres rites l'inquiétaient moins. Il les considérait, peut-être un peu trop légèrement, comme des corps isolés, faciles à subjuguer.

Dans l'espérance d'arriver à son but, il crut qu'il était de sa politique d'abandonner la prétention tant de fois affichée d'être le seul corps constituant en France. Il déclara qu'il n'aspirait à aucune suprématie sur les sociétés maçonniques qui n'étaient pas de son association (1). Il admit le droit, que chacun pouvait avoir, *d'aller chercher ailleurs les lumières que lui-même ne pouvait pas donner* (2); enfin, il limita sa juridiction aux Loges du royaume qui avaient coopéré au schisme à la faveur duquel il avait été fondé. Ce fut par une conséquence de ce système qu'il supprima de sa correspondance la Loge du *Contrat Social*, à Paris; celle de l'*Ardente Amitié*, à Rouen (3), et d'autres encore, qui après avoir fait renouveler leurs constitutions reconnu sa juridiction, avaient introduit dans leur intérieur des rites étrangers, ou obtenu des chartres à la faveur des-

(1) Motifs du traité d'union avec les *directoires écossais*; in-4°., page 6.

(2) Discussion relative à la Loge du *Contrat social*; 1er. Mémoire, 1778; in-4°., p. 12.

(3) Ces deux Loges ont été réintégrées.

quelles elles constituaient d'autres ateliers en France. A l'égard des Loges qui n'étaient point obligées au nouveau contrat, qui n'y avaient pas adhéré, il cessa de prétendre au privilége de les inquiéter dans la jouissance d'un droit qu'elles tenaient d'une autorité étrangère à la sienne. Il se bornait à composer avec celles-ci; mais il fulminait contre les autres, qu'il admettait cependant à des traités partiels lorsque son intérêt le lui commandait.

Le G. O. manifesta ces principes, particulièrement à l'occasion de la réunion des directoires écossais, qui eut lieu en 1776. On lit dans les motifs de ce traité d'union, page 6, « le G. O. a seul le droit de constituer, *c'est-à-*
» *dire d'admettre dans son association*. Mais il y a loin de
» ce droit à celui d'empêcher *qu'un corps ou un individu*
» *quelconque puisse former des établissemens maçon-*
» *niques en France* : pour que le G. O. eût ce dernier
» droit, il lui faudrait l'*autorité nécessaire* pour se faire
» *forcément* reconnaître par toute la France; il lui faudrait
» une force coactive, capable d'empêcher l'effet de toute
» constitution qui n'émanerait pas de lui, et il *n'a ni cette*
» *autorité ni cette force coactive*. Son empire n'existe que
» dans la volonté de ceux qui veulent lui appartenir, et
» ne dure qu'autant que dure cette volonté. Il n'a ni le
» pouvoir d'empêcher des étrangers ou des regnicoles de
» délivrer des constitutions dans l'intérieur de la France,
» ni celui d'empêcher des Français de recevoir ces consti-
» tutions : tout ce qu'il peut faire, c'est de méconnaître
» les constituans et les constitués.

» Il n'avait donc pu empêcher l'établissement des direc-
» toires; il n'avait pas le pouvoir de les dissoudre, » etc.

Et plus bas : « Ces directoires n'affectaient pas le droit
» d'établir des LL. du rite de la maçonnerie française;
» ainsi, il ne pouvait pas être question de leur recon-
» naître ce droit; ils ne s'attribuaient que le droit de

» former des établissemens du rite de la réforme : ce rite
» est étranger au G. O., ainsi *ce n'était pas entreprendre*
» *sur son empire*, etc ».

Telles furent les bases sur lesquelles le G. O. posa lui-même les bornes de sa puissance : mais on doit croire qu'il ne renonça pas à l'espoir de les reculer un jour par de nouvelles conquêtes qu'il projettait sur les régimes dissidens ; car, depuis 1778 jusqu'à l'année 1791, époque à laquelle l'association des Francs-Maçons fut à peu près détruite par les troubles révolutionnaires, ses fastes nous le montrent continuellement occupé du soin de rassembler les rites épars sur la surface de la France. L'épée dans une main, la truelle dans l'autre, indulgent ou sévère suivant sa faiblesse ou sa force, on le voit tour à tour menacer ou caresser ses adversaires.

Les ateliers du régime écossais étaient particulièrement le sujet de ses persécutions. Par les nombreux écrits sortis à leur égard des presses du G. O., on peut juger jusqu'à quel point il craignait leur influence. En effet, son intérêt était de proscrire ces Loges entourées alors comme aujourd'hui d'une considération qui lui faisait ombrage ; et s'il n'a pas réussi dans ce dessein, au moins il exista un temps où il était parvenu à établir contre elles un vif esprit d'animosité.

Cette intention d'anéantir les Loges écossaises et toutes celles qui avaient reçu des constitutions d'une autorité maçonnique étrangère, s'était manifestée dès les premiers momens de la fondation du G. O., à l'époque de la nomination, en 1773, d'une commission pour la rédaction des hauts grades. On sait que les commissaires avaient pour instructions secrètes de créer une maçonnerie nouvelle, en écartant tous les degrés qui pouvaient appartenir aux anciens rites qu'on voulait faire oublier.

Il n'est pas inutile de dire un mot de cette opération,

Le 18. Janvier 1782 —

dont les résultats furent la cause du discrédit de la Maçonnerie des hauts grades français chez les nations étrangères.

Soit que les lumières que le G. O. supposait à ses commissaires ne fussent point à la hauteur du travail qu'il en exigeait, soit que des motifs particuliers les en eussent détournés, ils ne présentèrent aucun plan. Ennuyé de ces lenteurs, le G. O. établit ~~en 1781~~ une chambre dite *des Grades*, chargée spécialement de leur rédaction.

Ce ne fut qu'en 1786 que cette chambre présenta son travail ou plutôt ces hauts grades divisés en quatre ordres, savoir : *Élu*, *Chevalier d'Orient*, *Ecossais* et *Chevalier Rose-Croix*. Elle y ajouta un code et des instructions appropriés à ces nouveaux degrés.

Le G. O. les adopta et déclara qu'ils seraient les seuls admis et pratiqués dans les Loges de sa juridiction.

A leur lecture, il est aisé de voir que ces quatre ordres ne sont que le produit d'une compilation faite dans une multitude de grades mis à contribution pour former leur ensemble. Une singularité, qui probablement avait eu un motif particulier, c'est que le troisième ordre fut appelé du nom d'*Écossais*, pour indiquer, sans doute, que les nouveaux grades, contenant la quintescence de toutes les connaissances maçonniques, celles comprises dans ce troisième ordre réunissaient, dans leur entier, les lumières de l'Écossisme. La plupart des Loges de France n'adoptèrent point ces changemens : les Grandes Loges étrangères les rejetèrent.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet, en 1802, l'orateur de la Loge des Élèves de Minerve à Paris (1).

« Les grades confectionnés par le G. O. datent de
» l'époque de 1786. A cette époque, on fut d'accord

1) Rapport fait par le F. *Escoffier* à la R. L. *des Élèves de Minerve*, O. de Paris, etc. *Paris*, 1802; in-8°., pag. 7 et 8.

» au G. O. de France que les hauts grades, connus et
» professés jusqu'alors, étaient d'une ramification trop
» grande.

» Sans égard aux principes de cet enchaînement de
» connaissances.... on abolit en France les grades écos-
» sais qui forment la haute Maçonnerie sur les deux hé-
» misphères; on leur en substitua quatre.... Il ne manqua
» peut-être à l'adoption de ces changemens que d'y ap-
» peler les peuples qui s'y sont refusés ensuite; de leur
» en établir le besoin; d'en aplanir de concert avec eux
» les difficultés; de réduire enfin cet acte isolé, arbi-
» traire, en résultat d'une volonté générale, régulière-
» ment prononcée. Mais, soit que l'on ne songeât point à
» ce procédé conciliateur, soit qu'on le jugeât dangereux
» ou impraticable, seuls, oubliant que le mérite principal
» de nos connaissances est de les retrouver sur tout le
» globe, nous nous en donnâmes de particulières.

» Ceux qui ne participèrent point à cette novation
» devinrent les défenseurs du rite écossais... Ils établirent
» un cordon tellement respectable, que nos nouveaux
» grades eurent les mêmes limites que l'état où ils avaient
» pris naissance....

» Les choses en vinrent à ce point, que le Maçon Fran-
» çais n'eut plus accès dans les ateliers du Portugal, de
» l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, du Da-
» nemarck, de la Prusse, de la Russie et dans aucune
» autre partie du monde.... Le changement des hauts
» grades établit bientôt entre les peuples voisins et nous
» une ligne de démarcation d'autant plus funeste qu'elle
» ne fut sentie que par nous; semblables au fils dissipa-
» teur, nous perdîmes notre part dans l'héritage du père
» commun ».

Sans chercher à pénétrer les motifs réels de la création de ces quatre ordres de Maçonnerie nouvelle, on ne

peut disconvenir que le changement opéré ne dût nécessairement exclure les Francs-Maçons Français des Chapitres étrangers. Il est possible que l'orgueil national plutôt que l'esprit de parti ait contribué pour beaucoup à ce changement ; peut-être le G. O. de France se persuada-t-il qu'il devait en cette circonstance se passer de tous secours étrangers ; peut-être, même, crut-il rendre un service aux Loges, en les débarrassant d'une multitude de grades dont quelques-uns étaient sans but, sans suite, sans ordonnance : il n'en est pas moins vrai de dire que cette opération porta un coup funeste à la Maçonnerie des hauts grades dans l'opinion de toutes les Grandes Loges de l'Europe, qui étaient et sont encore loin d'accueillir cette production nouvelle.

Les travaux les plus importans du G. O. depuis 1776 jusqu'à l'époque de la révolution française se bornèrent à la réunion de quelques rites et au maintien de sa puissance. C'est dans cet intervalle qu'il fit son traité avec les Directoires écossais, son concordat avec la Loge du Contrat Social (1) et une infinité d'autres actes, qui tous tendaient à l'affermir sur des bases solides.

Notre intention n'est point d'écrire ces détails qui nous entraîneraient au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites. Nous les abandonnons à ceux qui voudraient un jour donner l'histoire générale de l'Ordre. Nous laisserons donc de côté le récit de toutes les transactions particulières que fit alors le G. O., pour nous occuper de celle d'entre elles qui intéressait le plus sa gloire, c'est-à-dire du concordat qu'il fit avec la Grande Loge de France en 1799, acte qui fut la dernière pierre de l'édifice de sa fondation.

A l'époque de la révolution française, les liens des

---

(1) Appendice, n°. 6.

familles furent brisés ; ceux de l'association des Francs-Maçons eurent le même sort. Toutes les Loges de France abandonnèrent leurs travaux et fermèrent leurs temples. Le choc des intérêts, l'activité des persécutions dispersèrent les membres de l'Ordre. C'est alors que parurent ces pamphlets et ces écrits, dans lesquels les auteurs se laissant aller à d'affreuses exagérations et à des mensonges intéressés, confondaient les Francs-Maçons avec les *Illuminés* et les *Templiers*, les accusant de conspirer contre le trône et l'autel, et de former le projet d'établir une république universelle. (1)

---

(1) Aujourd'hui les ouvrages du marquis de *Luchet*, de M. *Poyard*, de M. l'abbé *Barruel*, de M. *Cadet Gassicourt*, de M. *Robison*, de *Lefranc*, et tous les écrits anonymes qui parurent alors n'inspirent plus que de la pitié. On sait qu'ils avaient pour objet d'attirer les foudres révolutionnaires sur une société paisible, dont le but est la pratique des vertus sociales, et qui, dans tous les temps, a donné les preuves du plus entier dévouement aux souverains et aux gouvernemens.

Voyez *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme.* Augsbourg, 1799 ; 5 vol. in-8°. Cet ouvrage a eu quatre éditions. Il a été réimprimé à Hambourg en 1803, chez Fauche.

Testament de mort et déclarations faites par Cagliostro, etc. *Paris*, 1791 ; in-8°. [Proof of a Conspiracy &c. or

Preuves d'une conspiration formée par les Francs-Maçons et les Illuminés, etc., *contre les religions et les gouvernemens de l'Europe.* Londres, 1797 ; in-8°.

Lettre à M. Charles Chabrou *sur son rapport de la procédure du Châtelet*, 1790 ; in-8°.

Louis XVI détrôné avant d'être roi. Paris, an 11 (1803) ; in-8°.

Le *Tombeau de Jacques Molay*. Paris, an 5 de l'ère française, in-18 ; par M. *Cadet Gassicourt*. Ce pamphlet a eu deux éditions.

Le Voile levé pour les curieux, ou Secret des révolutions révélé à l'aide de la Franc-Maçonnerie, etc. (par l'abbé *Lefranc*), 1791 ; in-8°.

Conjuration contre la religion catholique et les souverains, etc., ouvrage attribué au même auteur. *Paris*, 1792 ; in-8°.

Les Masques arrachés, sous le nom *emprunté* de Jacques Lesueur ; voyez encore les écrits de Mirabeau, etc.

Ces calomnies atroces furent appréciées à leur juste valeur par les hommes instruits, mais elles inspirèrent un effroi général, et ne contribuèrent pas peu à faire murer les temples maçonniques.

Le G. O. dut céder au torrent. Cependant il ne suspendit pas précisément ses travaux ; quelques-uns de ses membres les soutinrent, et lui conservèrent, par là, une ombre d'existence : on en retrouve la trace dans un petit nombre d'arrêtés pris dans ces temps de troubles (1). Le rédacteur de la reprise de l'État du G. O. s'exprime ainsi à cet égard (2). « Dans le principe de la formation du » G. O., il avait été arrêté que chaque membre des » Loges régulières fournirait à titre de cotisation trois » livres par an pour subvenir aux frais indispensables de » son administration....... La plupart des Loges n'ayant » satisfait que partiellement à cette cotisation, et quel- » ques-unes d'entr'elles très-inexactement, le G. O. ne » put, malgré son extrême économie, soutenir sa splen- » deur pendant le choc qui a ébranlé la terre : presque

---

(1) Le G. O. ne délivra aucune constitution dans le cours des années 1793, 1794 et 1795. La dernière de celles qu'il accorda dans le temps des troubles civils fut en faveur de la Loge de *la Bonne Amitié* à Marmande (20 décembre 1792). M. *Fustier*, ancien officier du G. O., s'est trompé à cet égard dans une notice historique qu'il a donnée en 1810 sur la Loge du *Point parfait* à Paris, dont il était alors Vénérable, et qui est aujourd'hui présidée par l'estimable M. *David*, ancien chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il dit que la Loge du *Point parfait* fut la *dernière* qui reçut des constitutions du G. O. Il y a erreur ; les constitutions du Point parfait *portent la date du* 7 *septembre* 1792.

A la reprise des travaux du G. O., la première Loge qu'il constitua fut celle des *Amis sincères*, à Genève (17 juin 1796). On pourra vérifier ce fait dans le Calendrier Maçonnique du G. O., imprimé en 1797, et dans ceux qui ont paru les années suivantes.

(2) Etat du G. O. de France, tom. 1[er]., 1[re]. partie de la reprise, pag. 16 et 17.

» toutes les Loges retirées, la tempête ayant atteint » plusieurs de ses officiers, d'autres s'en étant écartés, » tout le poids de l'administration porta sur un petit » nombre de membres............... La conservation des » archives maçonniques de France leur est due ; elle » contenait l'historique de plus de sept cents Loges à » l'époque de 1789, » etc. (1)

L'existence du G. O. au milieu des orages de la révolution française peut offrir un grand sujet de méditation

---

(1) Le rédacteur de l'Etat du G. O. a omis de dire que ces archives avaient été dépouillées par quelques-uns de ceux auxquels on en avait confié la garde, de ce qu'elles contenaient de plus précieux en grades, ouvrages imprimés ou manuscrits, et de tous les monumens maçonniques susceptibles d'attirer l'attention des Maçons étrangers, perte qu'on n'a jamais cherché à réparer.

Par cet historique de *plus de sept cents Loges*, l'auteur entend parler des dossiers accumulés dans des cartons, ou jetés pêle-mêle dans un réduit obscur, contenant les demandes en constitution, la correspondance ou les tableaux des Loges et Chapitres ; encore n'a-t-il pas dit qu'il existe beaucoup de lacunes dans ces dossiers.

Nous pouvons à cet égard citer un témoin irrécusable qui a fait l'aveu de cette spoliation dans une grande circonstance : c'est M. *Angebault*, président de la chambre symbolique, qui s'exprimait ainsi dans un discours qu'il prononça le 28 avril 1799 (10 messidor an 7) au G. O. assemblé :

« Nous avons à regretter la perte *des trésors les plus précieux » de nos archives ;* nous avons même à redouter qu'ils ne soient » passés en des mains profanes ; car les Maçons ont fait le serment » d'y rétablir ceux dont ils pourraient être dépositaires, *et nos » pertes ne sont pas réparées.* » (Procès-verbal de la réunion des deux GG. OO.)

Rien ne peut excuser la négligence que le G. O. met encore aujourd'hui à l'arrangement et à la classification de ce qui lui reste de ce dépôt, autrefois si précieux. Il lui manque un officier essentiel ; c'est *un garde des archives, responsable et appointé*, qui mette de l'ordre dans cette branche de son administration, beaucoup plus importante qu'il ne le pense. Cet officier pourrait être en même temps son historiographe, et continuer son État, suspendu depuis plusieurs années.

à la philosophie : quoi ! des trônes, des empires, des établissemens de plusieurs siècles, des institutions sacrées, tout s'écroule et s'anéantit, et le chef-lieu de la Franche-Maçonnerie reste intact au milieu de ces débris ! des recherches inquisitoriales jettent le trouble dans toutes les familles, l'asile du dernier des citoyens est violé, et celui du G. O. est respecté !

Cette institution, basée sur des sentimens si doux, sur des vertus si rares, obtint-elle les respects d'une multitude égarée, ou bien parut-elle d'une si petite importance à ceux qui gouvernaient alors, qu'ils ne daignèrent point s'en occuper ?

La solution de ce problème serait aussi curieuse que piquante ; peut-être apprendrions-nous par quelle cause secrète la révolution d'Angleterre n'atteignit pas les Loges dans ces contrées, et pourquoi le chef-lieu de l'institution maçonnique ~~dans l'Empire~~ à Paris, subsista pendant le cours de la révolution de France.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Un homme dont le nom sera long-temps cher à l'Ordre par le zèle avec lequel il soutint les intérêts du G. O., ALEXANDRE-LOUIS ROETTIERS DE MONTALEAU, ne contribua pas peu à le sauver d'une destruction certaine, par sa conduite courageuse et prudente.

Président de la Chambre des provinces en 1787, il avait été mis, en 1793, à la tête de la Chambre d'administration, après la mort de M. Tassin, l'une des victimes de la terreur. Aidé de plusieurs anciens officiers, il conserva quelques étincelles du feu sacré.

Emprisonné comme suspect, il dirigeait encore du fond de son cachot les opérations du G. O. Libre en 1795, il se livra tout entier aux détails de son administration ; il acquitta généreusement ses dettes, et s'occupa avec activité du soin de rallier les Loges fugitives.

Le pouvoir

Roettiers fut alors l'objet de la reconnaissance générale. La grande-maîtrise était vacante (1), on la lui offrit : il la refusa, et se contenta d'accepter le titre modeste de *Grand Vénérable*, fonction qu'on environna de toute ~~la puissance~~ attribuée aux grands-maîtres de l'Ordre, ~~mais il s'en démit aussitôt que les circonstances permirent d'espérer que la Maçonnerie française obtiendrait pour grand-maître, le frère du héros, du monarque adoré dont la puissance et les exploits ont anéanti toutes les factions, et rendu à la France le bonheur et la tranquillité qui en avaient été bannis pendant si long-temps.~~

Le projet de Roettiers ~~de Montaleau~~ tendait à assurer pour toujours l'existence du G. O. : son principal moyen était la réunion de tous les rites à ce centre. Ses efforts furent continuellement dirigés vers ce but ; et si, pour

---

~~(1) Le *duc d'Orléans* avait été déclaré démissionnaire par le G. O. assemblé le 13 mai 1793, non-seulement de son titre de *grand-maître*, mais de celui de *député*. L'épée de l'Ordre fut, dit-on, cassée par le président, et jetée au milieu de la salle d'assemblée.~~

~~Cette décision fut prise à l'occasion d'une lettre qu'il écrivit sous le nom de *citoyen Égalité* au journaliste *Milsent*, le 22 février 1793, insérée dans le supplément du journal de Paris, n°. 55. On trouve dans cette lettre le passage suivant..... « *Voici mon histoire maçonnique* : Dans un temps où assurément personne ne prévoyait » notre révolution, je m'étais attaché à la Franche-Maçonnerie, qui » offrait une sorte d'image de l'égalité, comme je m'étais attaché » aux parlemens qui offraient une sorte d'image de la liberté. J'ai, » depuis, quitté le fantôme pour la réalité.~~

~~» Au mois de décembre dernier, le secrétaire du G. O. s'étant » adressé à la personne qui remplissait auprès de moi les fonctions » de secrétaire du grand-maître, pour me faire parvenir une demande relative aux travaux de cette société, je répondis à celui-» ci, en date du 5 janvier :~~

~~*Comme je ne connais pas la manière dont le G. O. est composé, et que, d'ailleurs, je pense qu'il ne doit y avoir aucun mystère ni aucune assemblée secrète dans une république, surtout au commencement de son établissement, je ne veux plus me mêler en rien du G. O., ni des assemblées des Francs-Maçons.*~~

y parvenir, il se laissa trop aller à l'esprit de parti, en provoquant quelquefois des mesures sévères contre les sociétés dont les dogmes étaient différens de ceux des Loges françaises, on lui rendra au moins la justice de dire que ses intentions étaient pures ; que même, quand les circonstances le lui permirent sans compromettre les intérêts des siens, il fut un des premiers à adopter ces principes de tolérance qui font aujourd'hui la gloire du G. O.

Roettiers eut la plus grande influence dans les affaires de l'Ordre, auquel il donna les preuves du plus entier dévouement jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 30 janvier 1807. « Il termina sa vie en philosophe », dit l'un de ses panégyristes ; « il avait vécu en philantrope et fait » le bonheur de ses enfans, de sa famille et de tous ceux » qui l'entouraient (1) ».

Roettiers était vivement affecté à la vue de cette multitude de rites, de corps isolés constituant des Loges et

---

(1) Le G. O. lui fit faire des obsèques magnifiques dans l'église de St.-Sulpice. Tous les membres de sa composition et les députés des Loges des départemens y assistèrent. Il fut le premier grand-maître honoré de cette distinction méritée par tant de services. Jusque-là le chef-lieu de la Maçonnerie française s'était dispensé de ce devoir, et on n'a pas l'exemple qu'un seul grand-maître, depuis 1725, ait été, dans Paris, l'objet d'une cérémonie pareille. Cependant on lit dans un écrit intitulé *le Secret des Francs-Maçons*, imprimé à Paris en 1744 ; in-12, page 135, que les LL. des provinces faisaient célébrer des services dans ces occasions.

Les Loges de Rouen, réunies au nombre de sept, firent célébrer un service pompeux dans l'église des Jacobins de cette ville à l'époque de la mort du *duc d'Antin*, troisième grand-maître de l'Ordre. Tous les FF. y parurent en noir, se rangèrent trois par trois autour du catafalque, et ajoutèrent aux cérémonies de l'église celles des leurs que la circonspection leur permit d'employer.

Le G. O. ne crut pouvoir mieux honorer la mémoire de *Roettiers* qu'en désignant M. *Roettiers de Montaleau*, son fils, pour lui succéder dans les fonctions de représentant particulier de S. M. le grand-maître. Ce choix a obtenu l'agrément de S. A. S. le prince *Cambacérès*. Il a été installé dans cette place le 12 février 1807.

des Chapitres sous les yeux du G. O., sans que celui-ci eût aucun moyen de les en empêcher. La Grande Loge de France surtout attirait ses regards ; elle avait repris sa correspondance en 1796 : à la vérité, elle était resserrée dans un petit nombre de Loges ; cependant le prestige de son ancienne origine subsistait toujours. Le G. O. s'était élevé par un schisme, et cette circonstance lui paraissait une tache ineffaçable.

Il conçut le projet, inutilement tenté si souvent, d'opérer la réunion des deux corps. Déjà plusieurs personnes avaient fait des démarches infructueuses pour y parvenir ; rien n'avait pu déterminer la Grande Loge, et les choses en étaient restées à ce point. Mais on verra bientôt Roettiers à la tête de cette grande entreprise, y réussir au delà de toute espérance.

Avant de retracer cet événement si important, nous entretiendrons les lecteurs d'un autre traité qui avait été conclu dès 1786, lequel eut une grande influence sur le concordat fait avec l'ancienne Grande Loge de France, quoiqu'il l'eût précédé de plusieurs années.

Il existait à Paris un Chapitre des hauts grades, qui s'intitulait *Grand Chapitre général de France*. Il s'était formé des débris de l'ancien Conseil *des empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes Maçons*; du Conseil des *chevaliers d'Orient*, fondé par Pirlet, dont nous avons déjà parlé ; enfin de plusieurs personnes élevées en dignités dans l'Ordre, qui s'étaient attachées au sort de la G. L. Ce Grand Chapitre professait le rite ancien et accepté, à quelques variantes près : il en constituait d'autres en France.

Il était sur le point de se réunir au G. O. ; des conférences avaient déjà été entamées à ce sujet, lorsqu'on vit paraître au milieu de ses assemblées le docteur Gerbier, qui soutint au *Grand Chapitre général* que sa dénomina-

tion était usurpée, qu'elle appartenait par droit d'ancienneté au Chapitre qu'il présidait.

Pour appuyer son assertion, il présenta un parchemin daté du 21 mars 1721, qu'il prétendit être le titre de la concession d'un *Chapitre de Rose-Croix* faite à M. le duc d'Antin, lequel l'avait cédé à M. le comte de Clermont. Selon Gerbier, le titre avait passé dans ses mains par un événement fortuit après la mort de ce grand-maître, et il en était resté dépositaire pendant de longues années.

L'apparition de cette pièce, qui portait en effet la date de 1721, en imposa à quelques-uns; elle échauffa les esprits de plusieurs frères influens dans le Grand Chapitre général de France; ils crurent ou feignirent de croire Gerbier sur parole, et déterminèrent le concordat du 24 mars 1785, qui unit le *Chapitre de Rose-Croix* au Grand Chapitre général de France, pour ne former avec lui qu'un même corps (1).

La réunion du Grand Chapitre général de France au G. O. eut lieu le 17 février 1786. Ce Chapitre s'étaya de la patente de 1721, dont il était en possession depuis moins d'une année; et le concordat, dans lequel on stipula la remise du titre dans les archives du G. O., lui conféra la qualification de *Chapitre métropolitain* : il fit encore remonter ses travaux au 21 mars 1721 (2).

Cette opération n'eut pas lieu sans de fortes réclamations et de vives oppositions de la part de celles des Loges de France qui professaient dans leur intérieur le régime écossais de *Kilwinning*, et qui avaient obtenu des consti-

---

(1) Réclamation de la Loge régulièrement constituée à l'O. de Rouen, sous le titre distinctif de l'*Ardente Amitié*, etc. *Rouen*, 1791; in-12, page 10.

(2) *Voir* la copie du titre, dont nous possédons un calque fait sur l'original prétendu, à l'appendice, n°. 3.

tutions de la Grande Loge *royale d'Edimbourg*. Les Loges de *St.-Alexandre d'Ecosse* et du *Choix* à Paris, et celle de *l'ardente Amitié* à Rouen, se distinguèrent particulièrement dans les contestations qui s'élevèrent à ce sujet. On sait qu'elles démontrèrent jusqu'à l'évidence que ce titre, dont on n'avait jamais. entendu parler avant 1785, était falsifié ; qu'il n'avait ni la forme, ni la contexture de ces sortes de concessions. Des certificats irrécusables émanés de la Grande Loge d'Edimbourg (1), une correspondance avec M. de Murdoch, son grand-secrétaire ; une discussion lumineuse sur un diplôme de Rose-Croix prétendu donné en 1721 à un M. de Qualdt, lequel était produit comme une preuve de l'authenticité de la pièce présentée par Gerbier, mirent au jour et le faux et l'ignorance des faussaires (2). D'ailleurs, l'anecdote des taches de vin dont le parchemin est maculé (3) n'était plus un mystère ; on connaissait le lieu où le titre avait été fabriqué ; M. Grassin,

---

(1) Réclamation de la Loge de l'*Ardente Amitié*, page 20.

Circulaire de la Grande Loge et du Grand Chapitre de H-D-M en France. *Rouen*, 1786 ; in-4°.

Circulaire du G. O., du 17 septembre 1787 ; in-4°.

Pour connaître le style et la contexture des patentes constitutionnelles de la Grande Loge royale d'Edimbourg, voyez la traduction de celle délivrée au Chapitre de H-D-M *du Choix*, à Paris, le 4 octobre 1786, dans le tableau général des officiers de ce Chapitre, déjà cité, page 5.

(2) Appendice, n°. 3.

(3) On a dit, dans le temps, que la patente de 1721 avait été fabriquée par les soins de Gerbier et par ceux d'un marchand d'ornemens maçonniques qui demeurait place Dauphine. Elle fut revêtue des signatures qu'on lit au bas, dans un cabaret près du grand Châtelet, sur la table même qui avait servi au dîner des fauteurs de cette machination. On eut la maladresse de renverser un verre de vin rouge sur le parchemin ; c'est de là que dérivent les taches purpurines qui en couvrent une partie. Ce fait est bien connu des anciens Maçons.

l'un

l'un des partisans les plus zélés du Grand Chapitre général de France, en avait fait l'aveu (1), etc. Mais le G. O. n'eut point d'égard à ces débats ; il rejeta tous les appels et confirma la réunion sous la date de 1721. Il n'était pas de son intérêt de contester cette patente, et sans doute il ne fut pas fâché de s'en étayer alors dans l'espoir de parvenir à écarter un jour une Grande Loge du rite de Kilwinning qui venait d'être érigée à Rouen par la Grande Loge royale d'Edimbourg (2), ou tous les Chapitres écossais qui pourraient être constitués par cette autorité.

A l'époque de la réunion du Grand Chapitre général de France au G. O., l'ancienne Grande Loge ne s'était point laissé abattre ; et cependant ce concordat, auquel avaient paru les membres du Grand Chapitre, qui tous appartenaient à des Loges de sa constitution, avait porté un coup funeste à son parti qu'ils avaient abandonné pour se ranger du côté du G. O. Un bon nombre de Loges de Paris et des provinces lui étaient restées fidèles ; elles seules suffisaient peut-être encore pour alimenter ses travaux ; mais toujours harcelée, diffamée, la Grande Loge pouvait-elle long-temps résister à des adversaires si puissans, à des attaques continuellement répétées dans le cours de tant d'années ?

Pendant les troubles de la révolution française, elle avait, ainsi que le G. O., conservé une existence éphémère. Lorsqu'elle reprit ses travaux en 1796, elle n'offrit plus que l'image d'un corps décrépit, usé par de longs

---

(1) Réclamation de la Loge de l'*Ardente Amitié*, page 20. On renvoie les lecteurs à l'appendice, n°s. 3 et 7.

(2) On trouvera à l'appendice, n°. 7, une notice historique sur l'introduction en France du rite de H-D-M *de Kilwinning*, et la copie en anglais du titre original qui fut donné à la Grande Loge provinciale et au grand Chapitre de cet Ordre.

malheurs : Près de vingt-cinq années s'étaient écoulées, et déjà on l'avait, pour ainsi dire, oubliée. Tout était changé : les maîtres inamovibles n'existaient plus, ou du moins il n'y en avait qu'un petit nombre à Paris et dans les départemens ; une grande partie des Loges était dissoute, et le nouveau système s'était introduit peu à peu dans le petit nombre de celles qui travaillaient encore. Les sociétés nouvelles qui voulaient se former en ateliers maçonniques, privées de lumières, ignorant l'ancienne tradition, ne s'adressaient pas à la Grande Loge ; elles demandaient des constitutions au G. O. Celui-ci avait astucieusement rejeté sur elle tout l'odieux du schisme, et le plus grand nombre des ateliers modernes ou des Loges anciennes renouvelées par des Maçons nouveaux, lorsqu'on leur parlait de Maçons dissidens ou d'un Orient schismatique, tournaient leurs regards sur la Grande Loge et sur ses partisans : ils ne connaissaient pas les événemens passés et se souciaient peu de s'en instruire.

Dans les derniers temps de son existence, la Grande Loge livrée à elle-même, sans appui, sans protection, presque sans correspondance, privée de tous secours pécuniaires, environnée d'ennemis actifs et implacables, n'était plus soutenue que par le zèle d'un petit nombre de maîtres de Loges. Tout le poids de l'administration pesait sur eux. En vain ces restes de sa grandeur passée essayaient-ils de la soutenir par des sacrifices toujours renaissans, leurs efforts étaient inutiles ; elle était accablée sous le joug du G. O. : ses travaux languissaient ; elle était expirante... Toute lutte avec lui devenait donc impossible ; elle dut céder après la plus noble comme la plus belle des défenses : elle le fit avec honneur.

Roettiers profita habilement de ces circonstances ; il se rapprocha des principaux dignitaires de la Grande Loge, et entama, avec la politesse et l'aménité qui lui étaient

Entamés

familières, cette négociation fameuse qui devait consolider l'édifice du G. O., et dont le succès fit autant d'honneur au talent qu'au bon esprit de ce célèbre Maçon.

L'objet principal à discuter était l'inamovibilité des maîtres de Loge. Il avait presque toujours été le sujet de la rupture des conférences qui avaient eu lieu dans plusieurs occasions. Roettiers sut concilier cet article avec les intérêts de ceux auxquels il proposait un traité.

Après des débats et des pourparlers qui durèrent plus d'une année, on convint enfin qu'il serait fait un concordat, et qu'il aurait pour base *la destruction de l'inamovibilité*, mais avec la restriction que les maîtres de Loges alors en possession de ce titre pourraient le conserver pendant neuf ans, et que ce terme expiré, leur Loge aurait la faculté de les continuer dans la même dignité.

Ce préliminaire conclu, rien ne s'opposa plus à la réunion des deux corps.

Roettiers assembla le G. O. les 23 avril et 23 mai 1799; il lui fit part de ses projets, même des premiers succès qu'il avait obtenus. « Le G. O. nomma pour ses commis» saires dans un traité si précieux..... le T. C. F. de » Montaleau, grand vénérable, et lui adjoignit le cher F. » Angebault, grand orateur, et le cher F. Bernault, grand » expert, promettant d'agréer tout ce qu'ils feraient pour » l'exécution de ce projet (1) ».

De son côté, la Grande Loge de France s'était réunie le 20 mai et avait pris une décision, dont l'article 6 était ainsi conçu :

« Lecture faite d'une lettre adressée au T. R. prési» dent Conard par le F. Savar..., en date du 3e. mois

(1) Expressions de la délibération. *Voyez* planches, discours et cantiques à l'occasion de la réunion au G. O. de France de l'Orient dit de Clermont, ou de l'Arcade de la Pelleterie. *Paris*, Desvœux, an 8 de la république; in-8°.

» 1799, portant que le G. V. Montaleau avait fait nom-
» mer des commissaires à l'effet d'entrer en pourparlers
» pour aviser aux moyens de travailler à la réunion de leur
» *Orient* avec le PRIMITIF GRAND ORIENT.

» La T. R. G. L., qui a cherché de tous les temps à
» resserrer le lien qui doit unir tous les Maçons, et sen-
» tant le bien général qui pourrait en résulter......,
» nomme commissaires pour entendre, recevoir et faire
» les propositions préliminaires, les RR. FF. Darman-
» court et Conard, présidens; les VV. FF. Duvillard et
» Houssement; s'en rapportant à leur prudence et sa-
» gesse, » etc.

Le 21 mai, les commissaires des parties contractantes se réunirent et dressèrent le concordat suivant :

Du 21e. jour du 3e. mois de l'an de la V. L. 5799.

« Nous, commissaires réunis des deux GG. OO. de
» France, séant à Paris, avons exhibé nos pouvoirs res-
» pectifs, émanés de l'O. auquel nous sommes attachés,
» d'où il résulte que, d'une part, ont été nommés les FF.
» Darmancourt et Conard, présidens, et les FF. Duvil-
» lard et Houssement, et d'autre part les FF. Montaleau,
» président; Angebault, grand orateur, et Bernault,
» grand expert, à l'effet d'aviser aux moyens de concilia-
» tion et d'union entre les deux O., pour ne faire qu'un
» tout indivisible, et le tout pour l'avantage de l'art ma-
» çonnique et la prospérité de l'Ordre, sommes convenus
» des articles qui suivent; savoir :

» Art. Ier. L'inamovibilité est abolie.

» Art. II. Les VV. actuellement inamovibles pourront
» continuer leurs fonctions pendant neuf ans consécutifs.

» La L. aura la faculté, à l'expiration desdites neuf
» années, de les continuer dans la même dignité. Dans
» le cas où la L. nommerait un nouveau V., l'ancien V.

» jouira du titre d'honoraire fondateur ; il lui sera rendu
» les mêmes honneurs qu'au V. titulaire.

» Art. III. Les officiers ci-devant à la nomination du V.
» seul, seront à l'avenir à la nomination des membres de
» la L., et par scrutin.

» Art. IV. Les deux associations réunies à perpétuité
» tiendront leur séance dans le local situé rue du Vieux-
» Colombier.

» Art. V. Leurs archives y seront réunies.

» Art. VI. Toutes les LL. des deux associations corres-
» pondront au centre commun, dont l'adresse directe sera
» le *Grand Netori*; le registre comprendra le nom des
» LL., VV. et députés des deux associations avec lesquels
» la correspondance sera établie.

» Art. VII. Les constitutions portant le caractère d'i-
» namovibilité seront rapportées ; elles seront, ou re-
» constituées en relatant le présent traité d'union et la
» date primitive de la constitution, ou simplement visées
» au désir de l'article premier, qui éteint l'inamovibilité ;
» la reconstitution ou le *visa* sera au choix du V.

» Les constitutions qui ne porteront point le caractère
» d'inamovibilité seront simplement visées : la L. aura
» la faculté de se faire reconstituer.

» Art. VIII. Les officiers, VV. et députés des deux asso-
» ciations jouiront des mêmes prérogatives. Les officiers
» composant le G. O., représentés par les FF. Darman-
» court, Conard, Duvillard et Houssement, pourront
» être adjoints, jusqu'aux nouvelles nominations, aux
» places de secrétaire-général, hospitalier-général, archi-
» tecte vérificateur, et aux orateurs, secrétaires, Me. des
» cérémonies, premier expert et experts des chambres.

» Art. IX. En vertu de la présente union, tous les Ma-
» çons, porteurs de certificats émanés de chacune des
» associations, seront reçus dans les LL. respectives.

» Fait et arrêté par nous, commissaires susnommés, » les jour, mois et an susdits ». etc.

Le 23 mai 1799, le G. O. donna son adhésion à cette convention.

Le 9 juin suivant, la Grande Loge, extraordinairement assemblée, confirma ses commissaires et les autorisa « à » suivre les opérations qu'ils avaient commencées avec » l'ASSOCIATION, représentée par le V. F. Monta- » leau (1). »

Enfin, le 22 juin, cette réunion fut consommée dans le sein du G. O., extraordinairement assemblé pour la confirmation de ce grand acte. On peut en lire le détail dans le procès-verbal qui en a été imprimé. Nous en extrairons le passage suivant qui peindra mieux que ce que nous pourrions en dire l'enthousiasme que ce moment excita.

« Un bruit régulier se fait entendre à la porte du » Temple.... Les FF. surveillans annoncent le R. corps » composant le *G. O. de Clermont*..... Tous les FF. » debout et à l'ordre, le glaive en main, le Temple bril- » lant alors de tous ses feux, les CC. FF. sont admis sous » la voûte d'acier, maillets battans. Leur entrée en bon » ordre annonce la solennité des travaux du jour. Deux » colonnes régulières, précédées des maîtres de cérémo- » nies du G. O., s'étendent sur le midi et le nord jus- » qu'aux premiers pas de l'Orient, et sont terminées à » l'occident par les présidens, orateurs et autres officiers » de ce Corps fraternel. Le grand Vénérable *n'a pas assez* » *d'expressions* pour témoigner à ces FF. tous les senti- » mens que leur entrée fait naître en son âme. Le res-

---

(1) Termes de l'arrêté. On voit que la Grande Loge de France a conservé sa dignité jusqu'à la fin. En parlant du G. O. elle se servit du mot ASSOCIATION. *Voyez* planches, discours et cantiques, etc., page 17.

» pectable F. Darmancourt, président de *l'Orient de* » *Clermont*, se fait entendre et développe son cœur de » manière à ne point laisser douter combien, du côté » de son association, la satisfaction était égale et réci- » proque (1).

» Le C. F. Duvillard, orateur du même Orient, en » imitant le F. Darmancourt, augmente et développe » tous les avantages déjà universellement sentis (2)..... » Le grand Vénérable Montaleau, empressé de voir s'opé- » rer les premiers momens de l'union *si long-temps dé-* » *sirée*, invite tous les FF. de l'un et l'autre Orient à » s'entremêler et à cimenter cette union par le baiser fra- » ternel. Le cœur jouit alors de tous ses droits; le F. » s'élance vers le F., et le baiser le plus maçonnique et

---

(1) *Voyez* le discours de M. *Darmancourt*, ibid, pag. 29. Parmi les passages les plus remarquables de cette pièce, on lit celui-ci : « Elles ont (les Commissions des deux GG. OO.), dans leur sagesse, » levé les obstacles qui s'opposaient à l'harmonie qui va régner » désormais parmi nous, parmi les FF. La concorde sera le fruit de » leurs opérations, et les anathèmes réciproques n'existeront plus; » les temples vont être ouverts...... Ce jour enfin éteint plus de » trente années de divisions ».

(2) Le discours de M. *Duvillard* se trouve dans le même recueil, page 31 : « Je puis vous assurer, dit-il, que nous venons ici pleins » de confiance et avec la bonne foi qui convient à tous les vrais » Maçons; nous venons, dis-je, consommer et ratifier le traité » convenu..... Cette lutte est donc enfin terminée ! La sagesse, la » raison et le vrai zèle maçonnique ont fait en quatre heures... ce » que trente ans et plus n'avaient pu opérer. A la vérité, mes FF., » cette grande œuvre est due en partie au sage choix que ce G. O. » a su faire des commissaires qu'il a nommés pour opérer cette » réunion. Nous avons trouvé en eux cet esprit de paix et de con- » corde qui doit animer tous les vrais enfans de la lumière : ils ont » rejeté loin d'eux ce caractère orgueilleux, cet esprit de supersti- » tion et d'ambition qui avait régné jusqu'à ce jour, etc. Tirons » le rideau sur le passé... ne faisons plus qu'une même famille, » ne connaissons plus qu'une commune mère, » etc.

» le plus fraternel est le gage et le sceau de l'amitié la » plus durable. La voix de tous les FF., en cet heureux » moment, n'a qu'un son pour en bénir la solennité, et » prier le G. A. de l'Univers de défendre aux siècles les » plus reculés d'y apporter jamais la moindre altération.

» Cette scène, aussi sensible qu'intéressante, terminée, » le grand Vénérable a fait entendre son maillet pour » remettre l'atelier en ordre de travaux ; et ayant invité » les principales lumières des deux associations à orner » l'Orient, les FF. maîtres des cérémonies y ont conduit » les FF. Darmancourt, Milly, Conard, Paulmier et » Gaume, et de suite le grand Vénérable a invité toute » l'assemblée à se joindre à lui pour couronner cet auguste » moment d'un triple *vivat* ; ce qui a été exécuté par la » batterie la plus régulière, et DÈS CE MOMENT A » ÉTÉ PROCLAMÉ LE SEUL ET UNIQUE GRAND » ORIENT de FRANCE, avec de nouveaux applaudis- » semens. . . . .

» Après tout ce travail, après tous ces actes éclatans » de l'union la plus sainte et la plus sincère, le F. grand » orateur, en se rendant l'organe du *G. O., seul et* » *unique et à jamais indissoluble en France*, a prononcé » un discours aussi digne de son âme que de la solennité » du jour, » etc.

Voici le début de ce discours, prononcé par M. Angebault, l'un des commissaires du G. O., Maçon distingué, et dont l'esprit conciliateur a puissamment aidé les efforts de M. de Montaleau.

« Il est des événemens qui, par leur extrême simpli- » cité, ont droit d'exciter notre surprise autant que ceux » qui sont accompagnés des circonstances les plus extraor- » dinaires. Deux sociétés, sœurs en apparence, très-diver- » gentes en réalité, ont conçu le projet de se réunir : » aussitôt cette réunion s'est faite ; quelques articles ont

» suffi pour éteindre tous germes de désunion, pour con-
» cilier toutes les prétentions. Tel est, en peu de mots,
» mes FF., l'historique d'une réunion inutilement tentée
» il y a plus de trente ans, et qui semblait, pour son suc-
» cès, présenter les difficultés les plus grandes.

» Grâces en soient rendues au G. A. de l'Univers! Nous
» reconnaissons chaque jour qu'il ôte, quand il lui plaît,
» aux puissances le conseil et la sagesse, et qu'il prête à
» son gré ses lumières et sa raison aux faibles. Plus donc
» de tribu de Ruben et de Lévi; plus de secte d'Ali et
» d'Omar; plus de Rome et de Genève. Nous ne révére-
» rons plus que le même encensoir; nous ne brûlerons
» plus que le même encens, » etc.

La réunion des deux GG. OO. fut célébrée avec éclat, en même temps que la fête de l'Ordre, le 28 juin 1799. Le G. O. en envoya le procès-verbal à toutes les Loges, avec cette circulaire :

A LA GLOIRE DU G. A. DE L'UNIVERS.

LE G. O. DE FRANCE,

A toutes les LL. RR. de la Rép. Franç.

SALUT, FORCE, UNION.

« Depuis plus de trente ans, il existait à l'O. de Paris
» deux GG. OO. qui tous deux créaient en France des LL.
» sous des titres distinctifs et guidaient leurs travaux.

» Ces deux GG. OO. prétendaient à la suprématie; les
» Maçons de l'un n'étaient point admis dans l'autre. L'en-
» trée du Temple, au lieu d'être celle de la concorde de-
» venait celle de la discorde.

» Les FF. invoquaient en vain les principes innés de
» la maçonnerie, *que tout M. est M. partout.*

» Le profane reçu M. dans une L. se disant régulière,
» était fort étonné, en se présentant au porche du Temple
» d'une autre L., d'être regardé comme M. irrégulier ; il
» ne lui était pas permis de participer aux travaux de cet
» atelier.

» Cette exclusion injuste ralentissait son zèle, et le por-
» tait même à abandonner notre art sublime.

» En vain plusieurs des Officiers de ces deux GG. OO.
» avaient-ils tenté, en 1773, de se réunir pour n'en for-
» mer qu'un seul, et voir enfin cesser ces dissentions.

» La discorde, cette ennemie implacable, agitait ses
» serpens, secouait ses flambeaux sur nos têtes.

» Des génies bienfaisans de ces deux GG. OO. se sont
» enfin armés contr'elle, sont parvenus à l'anéantir pour
» toujours, lui ont arraché ses flambeaux, ont écrasé sous
» leurs pieds ses vils serpens.

» Les noms de ces génies bienfaisans seront à jamais
» gravés dans nos cœurs et dans les fastes de la Maçon-
» nerie.

» Vous les trouverez consignés dans les pl. ci-après im-
» primées.

» Vous verrez sûrement avec la même sensation que
» nous, la réunion qui s'est opérée le vingt-deuxième jour
» de ce mois entre ces deux GG. OO. ; ils n'en forment plus
» qu'un seul. Tout sentiment de priorité, de suprématie,
» de distinction frivole, est disparu. Notre tenue de la
» Saint-Jean dernière a été et sera un des plus beaux jours
» de la M. ; plus de cent cinquante M. de l'une et de
» l'autre association se sont mutuellement juré *union*,
» *fraternité*, *amitié*, *réunion*, *bonheur*, *à jamais du-
» rables*. Le baiser de paix s'est donné mutuellement
» par tous les FF. avec une effusion de cœur qui en ga-
» rantit pour toujours la sincérité.

» Nous vous adressons toutes les pl. constatant cette

» heureuse réunion. Incessamment nous vous ferons passer » nos règlemens, dans lesquels vous trouverez quelques » changemens, amenés par les circonstances.

» Nous y joindrons le tableau alphabétique des LL. de » ces deux associations, qui, grâce au G. A. de l'U., ne » forment plus qu'un seul faisceau de lumières.

» Nous vous invitons à admettre et accueillir fraternel- » lement, dès ce jour, jusqu'à l'envoi du tableau, tous les » FF. qui justifieront tenir à l'un ou à l'autre G. O.

» Nous avons la faveur d'être, par les N. M. à V. C.,

TT. CC. FF.,

Vos affectionnés et dévoués FF., les Off. et MM. du G. O. de France.

R. F. ROETTIERS-MONTALEAU, P. de la Chambre d'Administration.

F. F. ANGEBAULT, P. de celle Symbol.

R. F. MILLY, P. de celle des Grades.

R. F. DOISY, Or. de la Ch. d'Adm.

R. F. OUDET,
R. F. SAVARD, } Secrétaires-généraux.

R. F. DARMANCOURT, G. M. des Cérémonies.

» Arrêté au G. O. de France, lieu très-éclairé, très- » régulier, très-fort, où règnent l'union, la paix et l'har- » monie, ce vingt-huitième jour du quatrième mois de » l'an de la V. L. 5799, et 10 messidor an 7, ère rép. »

Tel qu'il a existé jusqu'à l'année 1815.

C'est ainsi que se terminèrent ces longs débats. Le résultat de cette réunion fut l'assentiment général de toutes les Loges françaises au système maçonnique introduit en 1772, tel qu'il existe sur le plan actuel.

Cette époque heureuse, préparée par un grand nombre d'années, déterminée par les suites d'une de ces révolutions qui changent et les hommes et les choses, attestera

long-temps, que quelle que soit la divergence des opinions, les Maçons, ces enfans d'une mère commune, ne peuvent s'abreuver éternellement des poisons de la haine, et que, tôt ou tard, ils finissent par se concilier, lorsque ceux qui les dirigent n'ont pour but que la gloire de l'Ordre ou l'intérêt de l'humanité.

Grâce au génie de Roettiers, toutes ces divisions furent éteintes (1), et le G. O. de France, fort de l'assentiment unanime de toutes les Loges, présente aujourd'hui un corps aussi imposant que respectable, par sa régularité et sa sagesse, la belle composition de ses grands Officiers, et le grand nombre de Loges et de Chapitres de sa constitution (2).

---

(1) La réunion des deux GG. OO. fut célébrée par une multitude de vers et de chansons dont *Roettiers de Montaleau* fut l'objet. Nous citerons le couplet suivant, extrait d'une chanson de M. *Désaudrai* :

« Chantons *Montaleau*, cette fête
» Lui doit ses plus touchans plaisirs ;
» Sa complaisance active, honnête,
» Se prête à nos moindres désirs.
» La gaieté franche et naturelle
» Distingue ce brave Maçon,
» Et c'est par *lui* que le vrai zèle
» Forma cette *réunion* ».

(2) La force extensive du G. O., sous le rapport du nombre des Loges et Chapitres de sa juridiction, est un phénomène digne de remarque. Suivant son calendrier maçonnique, au mois de mars 1812, il comptait dans sa juridiction 801 Loges et 288 Chapitres.

Ces Loges et Chapitres payent annuellement en dons gratuits 22 ou 23 mille fr.

Les actes constitutionnels, brefs, certificats, produisent, année commune, 12 à 13 mille fr.

La vente de son État, de ses règlemens et calendriers lui rapporte environ 600 fr.

Les cotisations de ses officiers d'honneur et celles de ses officiers en exercice produisent à la caisse à peu près 8 mille fr.

Tous ces objets composent une recette annuelle d'environ 44 ou 45 mille francs, sur laquelle il faut déduire les frais de l'établisse-

Quelques nuages ont obscurci ses travaux depuis le concordat avec le G. O. de Clermont, mais ils n'ont été que passagers.

Le rite ancien reproduit en France, en 1804, semblait vouloir le rivaliser. Un établissement nouveau, qui s'intitulait *la Grande Loge générale écossaise de France*, s'était formé, à Paris, sous ses yeux, vers la fin de cette année (1). Ces adversaires étaient d'autant plus redoutables qu'ils se présentaient avec un cortége nombreux de grades, un suprême Conseil du trente-troisième degré, ayant à leur tête beaucoup de personnes de distinction. Le

dont gratuit

ment ainsi que les pensions qu'il accorde, et les secours qu'il distribue avec beaucoup de générosité. Nous donnons ces renseignemens pour détruire l'opinion dans laquelle sont quelques personnes que le G. O. fait des recettes *immenses ;* nous sommes persuadés que les siennes suffisent à peine pour couvrir ses frais. Il est possible que dans les années passées, à l'époque de la renaissance de la Franche-Maçonnerie, la recette ait été plus considérable ; il est encore possible que la réunion de plusieurs grands états à la France, en détruisant quelques Grandes Loges ou GG. OO. étrangers, et rangeant ainsi dans sa juridiction bien des ateliers qui n'en dépendaient pas avant les conquêtes de S. M. l'Empereur et Roi, ajoutent momentanément de nouvelles recettes aux anciennes ; mais ces circonstances sont accidentelles, et ne détruisent pas le calcul que nous présentons par approximation et pour un temps ordinaire.

Suivant le tableau des ateliers de la constitution de la Grande Loge de Londres, pour l'année 1805, leur nombre s'élevait à 334. Ils avaient payé à titre de contribution, dans l'année précédente, 922 liv. 7 s. 3 den. sterl., *ou 22 mille fr. environ*, argent de France. (*Grand Lodge of the most ancient and honourable fraternity of free and accepted Masons of England*, etc. (in-folio, écrit déjà cité.)

Les Loges de la juridiction de la Grande Loge écossaise de l'Ordre de St. Jean, à Edimbourg, se montaient, en 1803, à 135. (*Histoire de la Maçonnerie écossaise par* Lawrie, *dans la traduction en allemand du docteur* Krause, pag. 308.)

Dans l'Amérique septentrionale on compte onze GG. OO., auxquels sont attachées environ 1500 Loges.

(1) Appendice, n°. 4.

282 non compris les Loges Constituées en France et dans l'Etranger

G. O. resta calme dans cette lutte nouvelle. Certain de ses droits, plus encore de ses principes, il comptait avec raison sur l'attachement et la fidélité des Loges de sa juridiction.

Mais l'infatigable Roettiers de Montaleau, qui craignait l'introduction d'un nouveau schisme, intervint encore, et parvint à dissiper cet orage. Par ses soins, la G. L. générale écossaise du rite ancien et accepté se réunit au G. O. par un concordat signé le 5 décembre 1804. Le suprême Conseil du trente-troisième degré (1) et tous ses Chapitres devinrent partie intégrante de sa composition.

Le G. O. fit plus : Pour faire cesser en France toutes divisions relatives aux rites maçonniques et à la différence d'opinions sur ces matières, il déclara *qu'il les unissait à lui* et qu'il les reconnaîtrait, pourvu que leur morale et leurs principes fussent en harmonie avec le système général de l'Ordre.

Bientôt il eut le bonheur de mériter la bienveillance du prince CAMBACÉRÈS. S. A. S. voulut bien accueillir le corps représentatif de la Maçonnerie française, et lui offrir l'honorable et flatteuse assurance que S. M. I. et R. s'étant fait rendre compte du but de l'association maçonnique, avait daigné lui accorder sa protection et lui donner pour grand-maître un prince de son sang ; enfin, que le Monarque avait choisi, pour remplir cette fonction, S. M. le roi d'Espagne, son auguste frère (2). S. A. S. ajouta encore à toutes ses bontés une faveur bien précieuse aux membres de l'Ordre, celle d'accepter la présidence du G. O. de France, avec le titre de premier grand-maître adjoint à S. M. le roi d'Espagne.

Ce prince philosophe, digne à jamais du respect et de

(1) Appendice, n°. 5.

(2) Appendice, n°. 1, § D.

Ces résultats inespérés reçurent l'assentiment général des membres de l'association, et le Grand orient, privé depuis si longtemps d'un grand maître eut le bonheur d'obtenir pour protecteur un maçon philosophe, l'un des plus grands fonctionnaires de l'état, lequel lui donna l'honorable et flatteuse assurance que le Gouvernement, après s'être fait rendre compte du but de l'association, ~~maçonnique~~ consentait à la protéger. La liberté des cultes maçonniques fut donc proclamée, et le ~~G. O. en~~ grand orient en admit tous les principes.

la vénération de tous les membres de l'association, en devint le bienfaiteur. Il proclama la liberté des cultes maçonniques et donna, le premier, l'exemple de cette tolérance philosophique dont le G. O. admit tous les principes.

Les rites divers s'empressèrent de soumettre leur doctrine au premier grand maître adjoint; il leur tendit une main secourable. Certain que tous les Francs-Maçons, quelles que soient leurs bannières et leurs couleurs, sont animés d'un même esprit, et offrent une réunion de citoyens inviolablement attachés à l'EMPEREUR, à leur pays et aux lois, il consentit à les protéger et à les diriger comme leur grand-maître particulier.

Ainsi, quoique beaucoup de régimes ne soient pas encore réunis au G. O., tous se sont, au moins, rangés autour du prince auguste qui remplit la plus haute dignité dans l'Ordre au nom de S. M. C., et le moment n'est peut-être pas éloigné où, grâce à l'ascendant de cet illustre soutien de la Franche-Maçonnerie, ces familles éparses, sorties d'une même souche, qui pratiquent les mêmes vertus, parcourent la même carrière, aspirent au même but, ne formeront plus qu'un faisceau de frères.

Quel magnifique spectacle n'offrirait pas, en effet, au peuple Maçon un G. O. composé de la réunion de tous les rites reconnus et authentiques, indépendans les uns des autres sous le rapport de leurs dogmes particuliers, mais s'assemblant par députés dans une diète maçonnique pour s'occuper du gouvernement de l'Ordre !

C'est alors que tous les intérêts privés céderaient à l'intérêt général ; car l'association ne serait plus administrée par un rite exclusif, mais par la réunion de tous. C'est alors que ces hommes, si différens d'opinions, rapprochés dans un même centre, en relation continuelle les uns avec les autres, choisiraient sans doute le meilleur de tous les systèmes, et adopteraient infailliblement des usages uni-

formes ; c'est alors, enfin, qu'ils se convaincraient que leur existence est attachée à l'ensemble qui doit régner entre les parties d'un même tout.

Puissent nos vœux être entendus pour l'exécution d'un pareil projet ! Puisse encore le GRAND ORIENT DE FRANCE se persuader que, de son succès, dépendent sa tranquillité intérieure, et plus encore la sûreté et la gloire de son édifice !

FIN

De l'Histoire de la Fondation du G. O. de France et de la première Partie.

HISTOIRE